

---

## Rapport de visite :

11 janvier au 14 janvier 2016

Maison d'arrêt des femmes du centre  
pénitentiaire de Marseille - 2<sup>e</sup> visite

---

## SYNTHESE

Accompagnée de six contrôleurs, la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté a effectué une visite de la maison d'arrêt des femmes du centre pénitentiaire des Baumettes à Marseille (Bouches-du-Rhône), du 11 au 14 janvier 2016. A l'époque dénommé « centre pénitentiaire des femmes (CPF) », le quartier des femmes avait été visité dans le cadre du contrôle de l'ensemble de la prison des Baumettes réalisé en octobre 2012.

Un rapport de constat a été adressé le 11 mai 2016 au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Marseille et au directeur de l'assistance publique Hôpitaux de Marseille (AP-HM). La directrice du CP de Marseille a fait connaître ses observations sur les points relevant de sa compétence, dans un courrier du 30 juin 2016, lesquelles ont été intégrées dans le présent rapport de visite. En revanche, aucune observation n'est parvenue en provenance de l'hôpital ou de l'unité sanitaire et des différents responsables des services partenaires de l'établissement – notamment du service pénitentiaire d'insertion et de probation – et du centre hospitalier.

**I. Parallèlement à la destruction des locaux du CPF, un quartier « maison d'arrêt » pour femmes a été aménagé en 2014 en lieu et place du centre pour peines aménagées, situé de l'autre côté du domaine pénitentiaire des Baumettes, où il cohabite dans la même enceinte avec un quartier de semi-liberté exclusivement pour hommes. Dans cette configuration, la maison d'arrêt des femmes (MAF) a une vocation provisoire en attendant l'achèvement des nouveaux locaux construits sur l'emprise de l'ancien CPF dans le cadre du projet dit « Baumettes II » (573 places). La mise en service de ces locaux est prévue pour la fin de l'année 2016.**

La structure provisoire n'accueille que les femmes relevant du régime de détention de la maison d'arrêt. La capacité d'accueil de la MAF a été divisée par deux par rapport à celle du CPF qui disposait en plus d'un quartier « centre de détention ». En 2014, les femmes condamnées à de longues peines qui se trouvaient au CPF ont été transférées dans des établissements pour peine qui tous se situent en dehors de la région Provence-Alpes-Côte d'azur (PACA). Doté de 180 places, le futur bâtiment des femmes est prévu pour comprendre un quartier de centre de détention et accueillir toutes les personnes condamnées.

Compte tenu du niveau de surpopulation que connaît le quartier pour hommes des Baumettes, la perspective d'un maintien en activité de la MAF dans cette configuration provisoire ne paraissait pas totalement écartée. Interrogée sur ce point, la direction a indiqué que cette hypothèse était *a priori* écartée et que les femmes détenues seraient bien affectées dans les nouveaux locaux, soulignant toutefois que la décision relevait de la direction de l'administration pénitentiaire.

L'annonce de la fermeture de la MAF et du retour dans le nouveau bâtiment nécessite donc une confirmation définitive.

Par ailleurs, les contrôleurs ont perçu la même attente du côté du personnel et l'inquiétude, notamment des surveillantes, résultant de la crainte de ne pas retrouver un même rythme de service, entraînant des rumeurs sur une mutualisation de postes et une externalisation de fonctions.

**II. Le 11 janvier 2016, 110 personnes étaient placées à la maison d'arrêt des femmes pour 67 places théoriques (dont 5 places pour le quartier « mineures » et 4 places pour le quartier « mère-enfant »), soit un taux global d'occupation de 164 %, qui s'élève à 174 % hors ces deux quartiers spécifiques. Ce taux d'occupation exorbitant doit être rapproché de celui relevé au CPF lors du précédent contrôle réalisé en octobre 2012 qui était de 109,3 % et de celui que connaissait le quartier des hommes des Baumettes lors de la présente visite qui était de 144 %.**

La plupart des cellules individuelles ont été équipées d'un ou deux lits supplémentaires, superposés au premier, pour obtenir un nombre total de couchages possibles de 104 lits.

Une importante promiscuité caractérise les conditions de détention à la MAF : près de la moitié des femmes doivent cohabiter **à trois dans des cellules ne dépassant pas 10 m<sup>2</sup>** et, au moment du contrôle, dix femmes ne disposaient pas de lit dans leur cellule et étaient contraintes de dormir sur un **matelas posé à même le sol**. Ces conditions de vie sont indignes et provoquent des conflits entre les détenues.

Dans ce contexte, le droit à l'encellulement individuel constitue plutôt l'exception et ne concerne réellement que les femmes placées au quartier « mère-enfant » et, potentiellement, les mineures. Le 11 janvier 2016, hors ces deux quartiers, 5 personnes bénéficiaient d'une cellule individuelle sur 101 personnes concernées.

De surcroît, les conditions de détention sont aujourd'hui moins bonnes pour les femmes qu'au CPF en 2012, en raison de l'exiguïté des locaux de la MAF, de l'absence de lumière et de perspective visuelle et du manque d'espace en général.

L'installation du quartier des femmes dans les nouveaux locaux des Baumettes doit être considérée comme une priorité absolue en raison de la suroccupation de la MAF actuelle et des conditions de vie en résultant pour les femmes qui y sont soumises.

**III. Malgré ces difficultés majeures, le personnel assure globalement une gestion attentive et intelligente de la détention, notamment l'encadrement dans ses choix relatifs aux affectations en cellule. Les surveillantes sont apparues globalement bien impliquées dans leur mission et appréciées des femmes détenues.**

D'autres points positifs ont pu être relevés : la qualité de la prise en charge des mineures par les surveillantes référentes ; celle de l'unité sanitaire, notamment la bonne articulation avec le SMPR et le principe du libre choix du médecin traitant ; l'existence d'un partenariat étendu avec de nombreux acteurs publics et associatifs, notamment avec le Relais Enfants-Parents et les services du département pour les enfants aux côtés de leur mère incarcérée (intervention PMI, place en crèche...).

Par ailleurs, des activités intéressantes sont proposées aux femmes détenues : la « cyberbase », le travail en atelier – quoiqu'insuffisant par rapport à la demande –, le chantier école sur les métiers du bâtiment dont les réalisations profitent à la collectivité.

**IV. En revanche, plusieurs points négatifs ont été relevés.**

Certains problèmes devraient trouver des solutions avec l'installation dans les nouveaux locaux : l'inadaptation du quartier « mère-enfant » ; l'exiguïté des locaux sanitaires et des cours de promenade ; l'absence d'intimité dans des parloirs ; le dysfonctionnement des

douches...

D'autres méritent d'être traités de façon urgente, sans que le déménagement annoncé ne puisse justifier une plus longue attente, comme ceux concernant la qualité des repas, l'organisation des cantines...

Les conditions de déroulement des extractions vers l'hôpital doivent enfin être impérativement revues ; en effet, l'utilisation systématique des moyens de contrainte et la présence du personnel pénitentiaire durant les soins, y compris en gynécologie ou au moment de l'accouchement, ne peuvent être tolérées.

A cet égard, il convient de rappeler les termes de l'avis du CGLPL liberté en date du 16 juin 2015, publié au Journal officiel, relatif à la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé.

## OBSERVATIONS

### LES BONNES PRATIQUES SUIVANTES POURRAIENT ETRE DIFFUSEES

**1. BONNE PRATIQUE : ..... 24**

Une refonte des textes réglementaires a été entreprise lors de l'entrée en activité de la MAF. Il conviendra de reprendre cette bonne pratique à l'occasion de la réouverture du nouveau CPF.

**2. BONNE PRATIQUE : ..... 34**

Le cloisonnement total du coin toilette, sur toute la hauteur et avec une porte, constitue une amélioration considérable des conditions de détention au regard du respect de la dignité et de l'intimité des personnes. Il conviendra de veiller à ce que les cellules du nouveau CPF soient dotées d'équipements du même type.

**3. BONNE PRATIQUE : ..... 35**

De l'avis des utilisatrices, le type de lavabo installé dans les cellules du bâtiment H apparaît plus pratique que celui qui se trouve au bâtiment G. Il conviendra de privilégier cet équipement dans les cellules du nouveau CPF.

**4. BONNE PRATIQUE : ..... 42**

Le mode de sélection des surveillantes et la mise en place de séances de débriefing pour les surveillantes affectées au QM sont des pratiques qui contribuent à la qualité de la prise en charge des mineures.

**5. BONNE PRATIQUE : ..... 55**

La prise en charge financière par l'établissement des produits de première nécessité est à souligner.

**6. BONNE PRATIQUE : ..... 58**

Comme lors de la première visite en 2012, les personnes dépourvues de ressources suffisantes qui demandent un travail peuvent être classées au service général.

**7. BONNE PRATIQUE : ..... 70**

Le choix de privilégier la sanction du confinement par rapport au placement en cellule disciplinaire constitue une bonne pratique.

**8. BONNE PRATIQUE : ..... 74**

En lien étroit avec la direction de l'établissement et avec les intervenants du secteur, le rôle du Relais Enfants-Parents paraît très utile aux femmes privées de liberté et à leurs enfants. L'aménagement de tels locaux adaptés, bien différents des parloirs, apparaît une nécessité.

**9. BONNE PRATIQUE : ..... 77**

L'existence d'une boîte à lettres pour chaque service permettant aux personnes détenues d'y déposer leur courrier interne constitue une bonne pratique, qu'il conviendra de reprendre dans le nouveau bâtiment du CPF.

**10. BONNE PRATIQUE : ..... 88**

L'équipe médicale applique le principe du médecin traitant permettant ainsi à la personne détenue de bénéficier d'un meilleur suivi.

**11. BONNE PRATIQUE : ..... 91**

Une attention particulière est apportée aux personnes fragiles lors de la distribution des traitements et des entretiens de soutien leur sont systématiquement proposés.

**12. BONNE PRATIQUE : ..... 91**

La bonne articulation entre l'équipe de l'unité sanitaire et les intervenants, offrant ainsi une meilleure prise en charge des femmes enceintes, mérite d'être soulignée.

**13. BONNE PRATIQUE : ..... 99**

La formation aux métiers du bâtiment doit être à nouveau soulignée en ce qu'elle tranche avec l'offre de formation classiquement ouverte aux femmes en détention, souvent stéréotypée.

**LES MESURES SUIVANTES DEVRAIENT ETRE MISES EN ŒUVRE**

**1. RECOMMANDATION : ..... 21**

L'installation du quartier des femmes dans les nouveaux locaux des Baumettes II est une priorité absolue au regard du niveau de suroccupation de la MAF actuelle et de l'insupportable promiscuité à laquelle les femmes y sont soumises.

**2. RECOMMANDATION : ..... 21**

Il convient que la direction de l'administration pénitentiaire soit de nouveau en mesure de produire via le logiciel GENESIS des statistiques relatives à la composition de la population pénale.

**3. RECOMMANDATION : ..... 23**

La direction doit présenter au plus vite les modalités de fonctionnement du nouveau CPF afin que le personnel puisse connaître l'organisation de service qui en résultera.

**4. RECOMMANDATION : ..... 34**

Il est nécessaire que les fenêtres du nouveau bâtiment d'hébergement du CPF ne soient pas équipées de grilles de caillebotis, particulièrement inconfortables en termes de perspective visuelle et de luminosité à l'intérieur de la cellule.

**5. RECOMMANDATION : ..... 35**

Le placement de trois personnes dans une cellule individuelle, qui a pour conséquence de superposer trois lits ou d'ajouter un troisième matelas sans lit, constitue une atteinte à la dignité humaine. Il y a lieu de mettre rapidement un terme à cette situation.

**6. RECOMMANDATION : ..... 36**

Le mobilier de rangement dans la cellule doit permettre à chaque personne de disposer d'une place suffisante, afin notamment de séparer les vêtements et les produits alimentaires vendus en cantine.

**7. RECOMMANDATION : ..... 37**

Une deuxième couverture doit être distribuée à chaque personne détenue au début de la période hivernale. En outre, il convient de faire droit sans condition à toute demande de troisième couverture, compte tenu du temps passé en cellule et de la difficulté de s'y réchauffer du fait du confinement de l'espace.

**8. RECOMMANDATION : ..... 38**

Il conviendra que la cour de promenade du nouveau CPF soit mieux et plus complètement équipée que la cour de la MAF : abri contre les intempéries, davantage de bancs, points d'eau, toilettes...

**9. RECOMMANDATION : ..... 38**

L'organisation des promenades du nouveau CPF doit intégrer la possibilité de deux promenades quotidiennes, matin et après-midi, contrairement à la pratique actuelle en semaine à la MAF.

**10. RECOMMANDATION : ..... 44**

Les mineures doivent avoir, individuellement et de manière périodique, une programmation connue par avance des activités, heures de scolarité et rendez-vous prévus pour elles. Par ailleurs, cette programmation doit être en lien avec un projet de réinsertion validé par l'ensemble des intervenants et connu de la mineure.

**11. RECOMMANDATION : ..... 46**

Les mineures incarcérées doivent bénéficier d'une présence éducative continue au sein du QM. Outre les entretiens individualisés, le suivi de leurs dossiers et les relations avec les magistrats, le travail avec les familles, les mineures doivent pouvoir bénéficier d'une action éducative de proximité, les accompagnant dans les actes du quotidien et ayant vocation à les faire évoluer durant le temps de leur détention (activités régulières de médiation).

**12. RECOMMANDATION : ..... 50**

La situation des personnes détenues au quartier mère-enfant et de leurs bébés n'est pas satisfaisante, malgré les efforts manifestés par tous les intervenants. L'isolement et le manque d'activités sont très difficiles à vivre pour les mères et nocives pour leurs bébés. Il faudra veiller à une installation meilleure et à une plus grande ouverture dans le nouveau bâtiment. En attendant le déménagement de la MAF, des efforts supplémentaires doivent être consentis pour rompre la solitude des adultes et des enfants.

**13. RECOMMANDATION : ..... 53**

Le lait est une composante essentielle du petit-déjeuner. Il doit être réintégré avec les autres produits distribués chaque soir en cellule. En outre, pour les mineures, les céréales ne doivent pas remplacer les fruits.

**14. RECOMMANDATION : ..... 53**

Les repas doivent être servis chauds. Le repas du soir doit être livré plus tard en cellule, afin d'espacer d'au moins six heures les deux repas servis quotidiennement.

**15. RECOMMANDATION : ..... 55**

Les femmes doivent pouvoir cantiner des abonnements à des journaux et à des magazines.

**16. RECOMMANDATION : ..... 55**

La mise en place d'une procédure formalisée pour les cantines extérieures doit être mise en place afin d'assurer un suivi effectif des commandes.

**17. RECOMMANDATION : ..... 56**

Le délai doit être réduit entre la commande et la livraison des cantines.

**18. RECOMMANDATION : ..... 61**

Des chaussons doivent être mis à disposition des personnes lorsque le retrait des chaussures est nécessaire pour passer sous le portique de détection.

**19. RECOMMANDATION : ..... 63**

Les listes des personnes détenues soumises à une fouille intégrale ainsi que les motivations des décisions prises pour chacune d'entre elles doivent être réévaluées régulièrement.

**20. RECOMMANDATION : ..... 63**

La fouille intégrale des mineures ne doit pas être systématique après une visite. Le souci de leur protection ne saurait justifier l'automatisme de cette mesure.

**21. RECOMMANDATION : ..... 65**

Un meilleur encadrement des fouilles de cellules doit être assuré afin que les lieux soient laissés en bon état.

**22. RECOMMANDATION : ..... 65**

L'imprimé ad hoc doit être renseigné par les fonctionnaires ayant recours à la force.

**23. RECOMMANDATION : ..... 66**

Les moyens de contrainte utilisés lors des extractions médicales sont excessifs et disproportionnés ; les femmes ne doivent pas être quasi systématiquement menottées pendant le transport quel que soit le niveau d'escorte. En outre, la fiche de suivi des extractions médicales doit être renseignée avec discernement.

**24. RECOMMANDATION : ..... 67**

La présence d'un agent pénitentiaire pendant les consultations gynécologiques et les accouchements porte gravement atteinte à la dignité des femmes et au secret médical. Rappelées par une note de la directrice de l'administration pénitentiaire en date du 8 décembre 2015, les dispositions de l'article 52 doivent être strictement respectées. Les agents ne doivent pas être présents dans la salle de soins ou de consultation ; leur présence lors des consultations porte atteinte au secret médical. La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.

**25. RECOMMANDATION : ..... 71**

Une plus grande vigilance doit être apportée à la maintenance de la cellule disciplinaire afin de pas y laisser des inscriptions à caractère déplacé ou insultant.

**26. RECOMMANDATION : ..... 73**

Il conviendra d'aménager de meilleures conditions de visites dans le nouveau bâtiment des Baumettes II et d'allonger le temps de visite au-delà de la demi-heure actuelle.

**27. RECOMMANDATION : ..... 73**

Il convient d'harmoniser les droits des femmes détenues, pour ce qui concerne les vêtements et le linge – notamment la dimension des serviettes de bain –, sur ceux des hommes.

**28. RECOMMANDATION : ..... 74**



Il convient, en cas de situation exceptionnelle et après l'avis du Relais Enfants-Parents, de permettre que les femmes puissent prendre des nouvelles de leurs enfants directement et leur téléphoner, sans attendre l'autorisation de la liste des numéros de téléphone.

**29. RECOMMANDATION : ..... 75**

Il apparaît nécessaire d'ouvrir une réflexion et de réunir les interlocuteurs compétents lorsque des situations de maltraitance sont repérées et d'apporter un soutien aux animateurs du Relais Enfants-Parents qui se trouvent très isolés face à des situations délicates.

**30. RECOMMANDATION : ..... 76**

Il est nécessaire que les aumôniers de chaque culte disposent d'une clef pour se rendre en détention et visiter les personnes détenues.

**31. RECOMMANDATION : ..... 77**

Une deuxième boîte à lettres doit être installée au sein du bâtiment H.

**32. RECOMMANDATION : ..... 78**

Une attention particulière doit être apportée à l'emplacement des postes téléphoniques dans le nouveau bâtiment du CPF ainsi qu'à leur aménagement en cabine.

**33. RECOMMANDATION : ..... 78**

Il faut faciliter la consultation des répertoires téléphoniques des portables que les femmes ont déposés à leur arrivée et qui restent stockés au quartier des hommes.

**34. RECOMMANDATION : ..... 87**

L'espace et la configuration des locaux de l'unité sanitaire ne sont pas adaptés au volume d'activités. Il en va de même concernant les conditions matérielles de travail du personnel de surveillance de l'unité sanitaire, soumis de façon permanente aux nuisances sonores. Il convient d'en tenir compte dans la conception de la future structure.

**35. RECOMMANDATION : ..... 93**

L'accès aux consultations de spécialité est limité en raison de la configuration des locaux de l'unité sanitaire qui n'offre pas des conditions d'exercice adéquats. Il est impératif que les nouveaux locaux soient adaptés à l'activité médicale et aux besoins des patientes.

**36. RECOMMANDATION : ..... 97**

Caractérisées par une large amplitude horaire, par une pause sans possibilité de sortie et par la pénibilité en été liée à l'absence de climatisation, les conditions de travail doivent être améliorées dans l'atelier.

**37. RECOMMANDATION : ..... 97**

Une clarification doit être apportée sur la rémunération du travail en atelier.

**38. RECOMMANDATION : ..... 101**

Le manque de moyens et la faiblesse des effectifs ne facilitent pas la tâche des enseignants. Dans le nouvel établissement, il faudra veiller à les augmenter de façon significative et à obtenir le remplacement de ceux qui sont en congé maladie. De même, il n'est pas concevable que les locaux réservés à l'éducation des mineurs soient enserrés dans le quartier de détention.

---

**39. RECOMMANDATION : ..... 102**

L'indigence des moyens dévolus au sport n'est pas acceptable. Des équipements décents et des plages horaires suffisantes doivent impérativement être prévus dans le nouvel établissement.

---

**40. RECOMMANDATION : ..... 110**

Une procédure de recueil de vœux de la personne détenue sur son orientation en établissement pour peine doit être mise en œuvre, comme cela existe dans d'autres directions interrégionales.

---

## Sommaire

<b>1. CONDITIONS DE LA VISITE .....</b>	<b>15</b>
<b>2. CONTEXTE DE LA VISITE.....</b>	<b>17</b>
<b>3. PRESENTATION GENERALE DE LA MAF.....</b>	<b>18</b>
3.1 UNE STRUCTURE IMPLANTEE SUR LE DOMAINE DES BAUMETTES.....	18
3.2 UNE STRUCTURE IMMOBILIERE JUXTAPOSANT DES BATIMENTS ANCIENS ET DES CONSTRUCTIONS MODULAIRES RECENTES .....	18
3.3 LA POPULATION PENALE FEMININE : LE TAUX DE SURPOPULATION LE PLUS ELEVE DES BAUMETTES, DES FEMMES CONTRAINTEES DE DORMIR SUR DES MATELAS A MEME LE SOL.....	19
3.4 UN EFFECTIF DU PERSONNEL PENITENTIAIRE CONFORME A L'ORGANIGRAMME .....	22
<b>4. LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT .....</b>	<b>24</b>
4.1 UN REGLEMENT INTERIEUR A JOUR, CONSULTABLE MAIS INCOMPLET .....	24
4.2 UNE ORGANISATION DU SERVICE DES SURVEILLANTES QUI DONNE SATISFACTION MALGRE UN ABSENTEISME IMPORTANT .....	24
4.3 LES OUTILS PLURIDISCIPLINAIRES: GENESIS, UN OUTIL QUI COMPLEXIFIE LES PROCEDURES .....	25
4.3.1 La commission pluridisciplinaire unique (CPU) .....	25
4.3.2 Le logiciel de gestion GENESIS.....	26
4.4 UN PILOTAGE DE PROXIMITE D'UNE STRUCTURE INTEGREE DANS LE CP DE MARSEILLE .....	27
4.5 UN SERVICE DE NUIT COMPOSE DE TROIS SURVEILLANTES ET UN CHEF DE POSTE .....	27
<b>5. L'ACCUEIL DES ARRIVANTS .....</b>	<b>29</b>
5.1 L'ECROU ET LE VESTIAIRE : DES PROCEDURES INCHANGEES .....	29
5.2 UN QUARTIER ARRIVANT INEXISTANT .....	30
5.3 UN ACCUEIL ADAPTE EN DEPIT DE L'ABSENCE D'UN DISPOSITIF SPECIFIQUE.....	31
5.4 UNE AFFECTATION ADAPTEE DES PERSONNES DETENUES .....	32
<b>6. LA VIE QUOTIDIENNE.....</b>	<b>33</b>
6.1 LE QUARTIER DES MAJEURES : UNE SURPOPULATION ET DES EQUIPEMENTS INCONFORTABLES.....	33
6.1.1 Les cellules .....	33
6.1.2 La cour de promenade .....	37
6.2 LE QUARTIER DES MINEURES : DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE PRISE EN CHARGE PRECAIRES COMPENSEES PAR UNE PRISE EN CHARGE INDIVIDUELLE DE PROXIMITE ET DE QUALITE .....	39
6.2.1 Les conditions matérielles.....	39
6.2.2 La prise en charge pluridisciplinaire.....	42
6.3 LE QUARTIER « MERE-ENFANT » : UNE SITUATION INACCEPTABLE MALGRE DES EFFORTS MERITOIRES	47
6.3.1 Les locaux.....	47
6.3.2 Le fonctionnement.....	48
6.4 LA PREVENTION DU SUICIDE : UN DISPOSITIF CONTRAIGNANT MAIS QUI FONCTIONNE .....	50
6.5 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE : DES EQUIPEMENTS DEGRADEES .....	51
6.5.1 L'hygiène corporelle.....	51
6.5.2 L'hygiène des cellules.....	52
6.5.3 L'entretien du linge .....	52
6.6 LA RESTAURATION : UNE REFLEXION BIENVENUE POUR AMELIORER LA QUALITE .....	52
6.7 LA CANTINE, DES DIFFICULTES D'ORGANISATION ET UN MANQUE DE RIGUEUR CONCERNANT LA LIVRAISON DES PRODUITS .....	53
6.7.1 Les différents types de cantine .....	54
6.7.2 Le fonctionnement de la cantine .....	56
6.8 L'ACCES AUX MEDIAS EST LIMITE A LA TELEVISION QUI EQUIPE L'ENSEMBLE DES CELLULES, LA PRESSE ECRITE LOCALE N'EST PAS MISE A DISPOSITION .....	56

6.9	LES PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES FINANCIERES SONT PRISES EN COMPTE PAR L'ETABLISSEMENT .....	57
<b>7.</b>	<b>L'ORDRE INTERIEUR .....</b>	<b>59</b>
7.1	L'ACCES A L'ETABLISSEMENT, DES POSTES PARTAGES ENTRE LA MAF ET LE QSL .....	59
7.1.1	L'accès des piétons.....	59
7.1.2	L'accès des véhicules.....	61
7.2	LES STRUCTURES DE LA MAF SONT PLACEES SOUS VIDEOSURVEILLANCE .....	62
7.3	LES FOUILLES : LA LISTE DES FEMMES SOUMISES A UNE FOUILLE INTEGRALE APRES LE PARLOIR N'EST PAS REEVALUEE ; AUCUNE DUREE N'EST FIXEE DANS LE TEMPS .....	62
7.3.1	Les fouilles intégrales .....	62
7.3.2	Les fouilles par palpation .....	64
7.3.3	Les fouilles des cellules .....	64
7.3.4	Les fouilles sectorielles.....	65
7.3.5	La fouille générale .....	65
7.4	UNE UTILISATION EXCESSIVE DES MOYENS DE CONTRAINTE LORS DES EXTRACTIONS MEDICALES ET UNE PRESENCE ABUSIVE DU PERSONNEL LORS DES CONSULTATIONS A L'HOPITAL .....	65
7.4.1	A l'intérieur de la maison d'arrêt .....	65
7.4.2	Les moyens de contrainte lors des extractions médicales .....	65
7.5	DES INCIDENTS PEU NOMBREUX MAIS SIGNALES .....	67
7.5.1	Les incidents relevés en 2015.....	67
7.5.2	Les incidents signalés au parquet.....	68
7.5.3	Les incidents disciplinaires .....	68
7.6	UNE DISCIPLINE PRIVILEGIANT LE CONFINEMENT EN CELLULE AU PLACEMENT EN CELLULE DISCIPLINAIRE .....	69
7.6.1	La commission de discipline.....	69
7.6.2	Les sanctions disciplinaires.....	70
7.6.3	La cellule disciplinaire .....	71
7.7	L'ABSENCE DE QUARTIER D'ISOLEMENT .....	72
<b>8.</b>	<b>LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....</b>	<b>73</b>
8.1	LES VISITES : UNE ASSEZ BONNE ORGANISATION MALGRE DES LOCAUX ETROITS.....	73
8.2	DES VISITEURS DE PRISON INTERVIENNENT AU CPF SANS DIFFICULTE .....	75
8.3	LE MANQUE D'ESPACE, UN FREIN A L'EXERCICE DES CULTES .....	75
8.4	LA CORRESPONDANCE : UNE SEULE BOITE A LETTRES POUR LE COURRIER EXTERIEUR MAIS UNE BOITE PAR SERVICE POUR LE COURRIER INTERIEUR .....	76
8.5	LE TELEPHONE : DES CONDITIONS INCONFORTABLES ET UN ACCES CONTRARIE PAR UNE GESTION CENTRALISE AU NIVEAU DU CP .....	78
<b>9.</b>	<b>L'ACCES AUX DROITS .....</b>	<b>79</b>
9.1	UN ACCES SIMPLIFIE ET AISE DES AVOCATS.....	79
9.2	UN POINT D'ACCES AU DROIT TRES SOLLICITE ET QUI A ETE RENFORCE PAR LA MISE A DISPOSITION D'UN JURISTE A LA MAF.....	79
9.3	UN DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS IMPLANTE ET RECONNU DANS L'ETABLISSEMENT ET QUI BENEFICIE DU SOUTIEN DE LA DIRECTION.....	80
9.4	DES DIFFICULTES DANS L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES PAPIERS D'IDENTITE ET UNE NON APPLICATION DU DROIT DES ETRANGERS .....	82
9.5	L'OUVERTURE ET LE RENOUELEMENT DES DROITS SOCIAUX, UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT TEMPORAIREMENT RENFORCE .....	82
9.6	UNE PROCEDURE DE DEPOT DES DOCUMENTS AU GREFFE ET DE CONSULTATION SIMPLIFIEE MALGRE SON ELOIGNEMENT DE LA MAF .....	83
9.7	UN DROIT DE VOTE TRES PEU SOLLICITE .....	84

9.8 UN DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE DE LA POPULATION PENALE TRES REDUIT .....	84
9.9 UN TRAITEMENT DES REQUETES RAPIDE MAIS SANS TRAÇABILITE .....	84
<b>10. LA SANTE .....</b>	<b>86</b>
10.1 UN PERSONNEL INVESTI MAIS DES CONDITIONS MATERIELLES D'EXERCICE INADAPTEES.....	86
10.2 LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE COUVRE LES BESOINS DE LA POPULATION PENALE .....	88
10.2.1 L'accueil et la prise en charge .....	88
10.2.2 L'organisation des soins .....	89
10.2.3 La distribution des traitements .....	90
10.2.4 La prise en charge des femmes enceintes.....	91
10.3 LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE : UN LIBRE ACCES AUX CONSULTATIONS ET UNE OFFRE DE SOINS ADAPTEE .....	92
10.4 LES HOSPITALISATIONS ET LES CONSULTATIONS EXTERIEURES : UN ACCES LIMITE AUX CONSULTATIONS SPECIALISEES.....	92
10.4.1 Les conditions d'admission en psychiatrie .....	92
10.4.2 Les consultations spécialisées .....	93
10.4.3 Les consultations externes .....	93
10.5 UNE OFFRE LIMITEE D' ACTIONS D' EDUCATION ET DE PREVENTION A LA SANTE.....	93
<b>11. LES ACTIVITES.....</b>	<b>95</b>
11.1 UNE OFFRE DE TRAVAIL LIMITEE ET UN ACCES AU TRAVAIL SELECTIF ET OPAQUE .....	95
11.2 LA FORMATION PROFESSIONNELLE : UNE OFFRE DE FORMATIONS PRE-QUALIFIANTES DE QUALITE MAIS LIMITEE EN PLACES .....	97
11.3 L'ENSEIGNEMENT : DES ENSEIGNANTS EN NOMBRE INSUFFISANT ET DES LOCAUX TROP EXIGUS.....	99
11.4 LE SPORT : UNE OFFRE INDIGENTE.....	101
11.5 DES ACTIVITES CULTURELLES ET SOCIOCULTURELLES AMOINDRIES DU FAIT DES BAISSSES DE SUBVENTIONS, DE LA PERTE D' ESPACE ET UNE CYBER BASE PERENNISEE AU CŒUR DU DISPOSITIF OFFERT AUX DETENUES.....	102
11.6 UNE BIBLIOTHEQUE DANS UNE PIECE EXIGÛE, EXCENTREE ET QUI N'OFFRE AUCUN ESPACE DE CONVIVIALITE.....	106
<b>12. L'EXECUTION DE LA PEINE ET LA REINSERTION SOCIALE .....</b>	<b>107</b>
12.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) : DES PERSONNELS NOUVELLEMENT AFFECTES AU CPF ET UNE NOUVELLE ORGANISATION DES MODALITES D'INTERVENTION .....	107
12.2 UNE POLITIQUE VOLONTARISTE D'AMENAGEMENT DES PEINES TENANT COMPTE DE LA SUR OCCUPATION DE LA MAF .....	108
12.3 UN PARCOURS D'EXECUTION DE PEINE ET UNE PREPARATION A LA SORTIE MULTIPARTENARIALE .....	108
12.4 UNE PROCEDURE D'ORIENTATION INDIVIDUALISEE POUR LES CONDAMNEES MAIS DES TRANSFERTS DE DESENCOMBREMENT INCOMPATIBLES AVEC LA PREPARATION DE LA SORTIE .....	110
<b>13. L'AMBIANCE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT .....</b>	<b>112</b>

---

# Rapport

## Contrôleurs :

- *Adeline Hazan, Contrôleure générale ;*
- *Thierry Landais (chef de mission) ;*
- *Adidi Arnould ;*
- *Christine Dubois ;*
- *Muriel Lechat ;*
- *Agathe Logeart ;*
- *Bonnie Tickridge.*

En application de la loi du 30 octobre 2007, la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté et six contrôleurs ont effectué, du lundi 11 au jeudi 14 janvier 2016, une visite du quartier du centre pénitentiaire (CP) de Marseille, communément dénommé « Les Baumettes », où est implantée la maison d'arrêt des femmes (MAF). Cette visite avait été annoncée au chef d'établissement le mercredi précédent.

Le quartier des femmes, à l'époque dénommé « centre pénitentiaire des femmes (CPF) », avait été visité dans le cadre du contrôle de l'ensemble de la prison des Baumettes réalisé en octobre 2012.

Le présent rapport prendra en compte les éléments du premier rapport<sup>1</sup> restant d'actualité, notamment ceux en lien avec la prise en charge des femmes détenues, ainsi que les réponses apportées par la Garde des sceaux, ministre de la justice, le 13 février 2015 et par la ministre des affaires sociales et de la santé le 2 mai 2014.

Un rapport de constat a été adressé le 11 mai 2016 au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Marseille et au directeur de l'assistance publique Hôpitaux de Marseille (AP-HM). La directrice du CP de Marseille a fait connaître ses observations sur les points relevant de sa compétence, dans un courrier du 30 juin 2016 qui ont été intégrées dans le présent rapport de visite. En revanche, aucune observation n'est parvenue en provenance des différents responsables des services partenaires de l'établissement – notamment du service pénitentiaire d'insertion et de probation – et du centre hospitalier.

---

<sup>1</sup> Cf. pages 341 à 403 du rapport de visite CP Marseille (Octobre 2012).

## 1. CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au CP le lundi 11 janvier à 12h25 et ont eu une première rencontre avec la directrice des Baumettes et son adjointe.

Une réunion de présentation de la mission s'est ensuite tenue avec les personnes suivantes :

- pour la direction des Baumettes, le chef d'établissement, son adjointe, la directrice des ressources humaines, le directeur en charge du service de l'infrastructure et de la sécurité et l'attaché responsable du greffe ;
- pour la MAF, la directrice et le chef de détention ;
- pour le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental, la directrice en charge de l'unité « milieu fermé » et le chef d'antenne pour la MAF ;
- pour les services de santé :
  - o le médecin chef de l'unité sanitaire (US) du CP,
  - o les deux médecins de l'US intervenant à la MAF,
  - o le médecin psychiatre du service médico-psychologique régional (SMPR) intervenant à la MAF,
  - o le pharmacien responsable,
  - o les cadres de santé de l'US et du SMPR et le cadre administratif de pôle,
  - o l'assistante sociale et un psychologue clinicien de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) ;
- le responsable local de l'enseignement ;
- les deux délégués du Défenseur des droits pour le CP ;
- une assesseure extérieure siégeant à la commission de discipline ;
- pour les représentants des différents cultes :
  - o les deux aumôniers musulmans du CP,
  - o l'aumônier Témoin de Jehova,
  - o l'auxiliaire d'aumônerie chrétienne,
  - o l'aumônier protestant ;
- la directrice de l'association Relais Enfants-Parents et un membre bénévole ;
- la présidente de l'association Parents de détenus ;
- le président de l'association socioculturelle des détenus.

Les autorités suivantes ont été informées de cette visite :

- le président du tribunal de grande instance de Marseille ;
- le procureur de la République près la même juridiction ainsi que le substitut responsable de l'exécution des peines (entretiens téléphoniques) ;

- le directeur du cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône.

Les contrôleurs ont en outre rencontré :

- le président du TGI et la juge de l'application des peines compétente pour la MAF ;
- l'officier pénitentiaire, adjointe du chef de détention de la MAF ;
- l'agent en charge de la planification du service des surveillantes de la MAF ;
- l'assesseur extérieur siégeant à la commission de discipline de la MAF ;
- la représentante régionale de l'association nationale des assessesseurs extérieurs en commission de discipline (ANAEC).

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les personnes privées de liberté – 41 entretiens individuels, soit près de la moitié de l'effectif de la MAF – qu'avec les membres du personnel, les partenaires et des intervenants au sein du centre pénitentiaire. De nombreux autres échanges, plus informels, ont également eu lieu tout au long de la mission, notamment avec les personnes détenues aux ateliers ou dans la cour de promenade et avec des familles venant aux parloirs.

Les organisations professionnelles ont été informées de la présence des contrôleurs. Une rencontre a eu lieu avec la CGT, majoritaire sur l'établissement pour le personnel de surveillance.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de la mission.

La mission s'est achevée le jeudi 14 janvier à 15h30, au terme d'une réunion de restitution en présence du chef d'établissement, de son adjointe et de la directrice de la MAF.

La disponibilité du personnel et des intervenants mérite d'être soulignée.



## 2. CONTEXTE DE LA VISITE

Le CPF était situé dans le voisinage immédiat du centre pénitentiaire des hommes dont il était séparé par la parcelle dite « Martini », occupée en partie par un terrain de sport et par la desserte de l'entrée réservée aux véhicules lourds. Il a été détruit au printemps 2013 dans le cadre du programme de reconstruction de l'ensemble des Baumettes devant s'effectuer par « opérations à tiroirs ».

Parallèlement, une maison d'arrêt pour femmes a été aménagée en lieu et place du centre pour peines aménagées (CPA) situé à l'autre extrémité du domaine pénitentiaire, plus proche de l'entrée principale des « grandes Baumettes » (maison d'arrêt des hommes). La vocation de cet aménagement destiné à permettre l'incarcération des femmes est d'être provisoire, en attendant la construction du projet dit « Baumettes II » sur la parcelle Martini.

Toutefois, la capacité d'accueil de la MAF provisoire étant quasiment deux fois moindre que celle de l'ancien CPF qui disposait d'un quartier « centre de détention », seules les personnes relevant du régime de détention de la maison d'arrêt y ont été affectées. De ce fait, les femmes condamnées à de longues peines ont été transférées.

La situation était relatée dans les termes suivants dans le rapport de 2012 :

*« En tout état de cause, une petite moitié de l'effectif est donc conduit à quitter Marseille. Choix difficile [impliquant de devoir] compter sur les éloignements contraints (...) plus que sur les demandes de transfert volontaires. Or, le centre de détention le plus "méridional" en-dehors des Baumettes est celui de Roanne. Peu de personnes étaient intéressées par des affectations lointaines, risquant de briser la vie familiale (...). De fait, dans ses visites ultérieures d'autres établissements, le contrôleur général a rencontré des détenues transférées soudainement de Marseille, se plaignant beaucoup de leur solitude. »*

Selon la direction, la livraison des nouveaux locaux de Baumettes II devrait avoir lieu « l'été prochain », pour une mise en service prévue en fin d'année 2016. Les nouveaux bâtiments devraient permettre l'accueil de 573 personnes détenues, dont 180 femmes dont certaines pourront de nouveau être placées dans un quartier « centre de détention ».

Lors du dernier conseil d'évaluation de l'établissement qui s'est tenu le 24 juin 2015, dont les contrôleurs ont pris connaissance du compte-rendu, une interrogation demeurait sur l'installation des femmes détenues dans les locaux prévues pour elles dans le nouveau bâtiment de Baumettes II, le représentant régional de l'administration pénitentiaire y ayant déclaré : « C'est une des hypothèses que l'on laisse les femmes là où elles sont parce qu'effectivement on voit bien qu'on aura pas assez de place dans Baumettes II et la façon d'augmenter la capacité de Baumettes II pour les hommes, c'est de laisser les femmes où elles sont. (...) la chancellerie n'a encore rien arrêté (...) ce n'est pas une décision des Baumettes. »

Interrogée sur ce point, la direction a indiqué aux contrôleurs que cette hypothèse avait depuis été écartée et que les femmes détenues seront bien affectées dans les nouveaux locaux.

Aucun document officiel allant dans ce sens n'a cependant été produit.

### 3. PRESENTATION GENERALE DE LA MAF

#### 3.1 UNE STRUCTURE IMPLANTEE SUR LE DOMAINE DES BAUMETTES

Située à la périphérie de Marseille, les Baumettes sont desservies par plusieurs lignes d'autobus dont le terminus se trouve au rond-point du Prado. La ligne 2 du métro (ligne 2) permet de rejoindre la gare SNCF Saint Charles depuis le même rond-point du Prado.

Le stationnement est difficile autour des Baumettes. Aucune place de stationnement n'est prévue sur l'emprise de l'établissement. Les automobilistes garent leur véhicule le long du chemin de Morgiou et de la traverse de Rabat sur laquelle donne la porte d'entrée de la maison d'arrêt des femmes.

#### 3.2 UNE STRUCTURE IMMOBILIERE JUXTAPOSANT DES BATIMENTS ANCIENS ET DES CONSTRUCTIONS MODULAIRES RECENTES

La maison d'arrêt des femmes et le quartier de semi-liberté (QSL) des hommes occupent la même enceinte dans le prolongement de l'emprise foncière de la maison d'arrêt des hommes (MAH). L'ensemble constitue une entité matériellement distincte de la MAH mais intégrée juridiquement au CP des Baumettes.

L'espace existant entre les murs respectifs des deux enceintes constitue un chemin d'intervention à la maison d'arrêt des hommes en cas d'urgence. Deux miradors surplombent le mur de la MAH et sont orientés en direction de celle-ci.

L'enceinte du QSL et de la MAF n'a pas de mirador.

Les personnes autorisées à accéder à l'établissement – notamment les semi-libres – doivent se présenter au niveau du portail situé au niveau de la traverse de Rabat. Après avoir longé le mur d'enceinte, l'accès au QSL et à la MAF s'effectuent par la même porte d'entrée située au centre.

A l'intérieur, les bureaux du SPIP se trouvent dans la cour d'honneur face à l'entrée. L'accès au bâtiment administratif et à la détention de la MAF s'effectue sur la droite de la cour, celui pour le QSL sur la gauche.

Le bâtiment administratif est sur deux niveaux ; la zone des parloirs est au rez-de-chaussée.

La zone d'hébergement est divisée en deux bâtiments, chacun de deux niveaux : à droite, le bâtiment G est le bâtiment principal par où l'on accède pour se rendre dans la cour de promenade, les locaux d'activité, les ateliers et un terrain de sport en voie de finition ; à gauche, le bâtiment H empiète sur les locaux du QSL ; outre les cellules, il comprend la bibliothèque et une salle dite de sport.

Le bâtiment administratif, les parloirs, le secteur des activités et des ateliers, ainsi que les espaces extérieurs (cour de promenade et terrain de sport) ont été construits spécialement au moment de l'aménagement de la MAF.

Le rez-de-chaussée du bâtiment G est divisé en trois secteurs : sur la gauche, le quartier des mineures est prolongé par sa cour de promenade, de même que, sur la droite, pour le quartier mère-enfant ; la partie centrale comprend le bureau du premier surveillant « chef de poste » et quelques cellules particulières, notamment pour les arrivantes, les femmes en semi-liberté et la cellule disciplinaire. L'étage est réservé à l'hébergement et ne comprend que des

cellules et des douches.

Les deux bâtiments sont reliés par un couloir incurvé et sectorisé par trois grilles. Le couloir dessert les locaux de l'unité sanitaire, ceux du vestiaire et de la cantine, l'office de cuisine, la salle de commission de discipline, la salle utilisée pour la visioconférence et lors de la commission d'application des peines (CAP) et des débats contradictoires, l'espace enfant/parent (qui donne sur un jardin intérieur). Deux box d'attente vitrés sont disposés dans le couloir. De celui-ci, un escalier permet de rejoindre des locaux techniques et les ateliers de maintenance.

### **3.3 LA POPULATION PENALE FEMININE : LE TAUX DE SURPOPULATION LE PLUS ELEVE DES BAUMETTES, DES FEMMES CONTRAINTES DE DORMIR SUR DES MATELAS A MEME LE SOL**

La MAF accueille les femmes incarcérées dans le ressort des tribunaux de grande instance de Marseille, d'Aix-en-Provence, de Draguignan et de Toulon ; sa compétence s'étend à l'ensemble de la région PACA pour les mineures.

La capacité théorique<sup>2</sup> d'accueil de la MAF est de 67 places, ainsi réparties :

- 60 places en détention normale, dont 4 pour le quartier « mère-enfant » ;
- 5 places pour les mineures ;
- 1 place pour une personne handicapée ;
- 1 place pour une arrivante.

Dès l'ouverture de la MAF, la plupart des cellules individuelles ont été équipées de lits supplémentaires : un second lit, superposé au premier, au bâtiment G et trois lits superposés au bâtiment H.

De ce fait, le nombre total de couchages possibles dans les deux bâtiments est de 104 lits :

- 73 lits au bâtiment G :
  - o 21 lits au rez-de-chaussée, répartis en 9 cellules individuelles pour les quartiers « mineures » (5) et « mère-enfant » (4), 3 cellules avec deux lits (dont une pour personne à mobilité réduite) et 2 cellules avec trois lits (l'une pour les arrivantes, l'autre pour les semi-libres),
  - o 52 lits à l'étage, soit deux lits dans chacune des 26 cellules ;
- 31 lits au bâtiment H :
  - o 10 lits au rez-de-chaussée, répartis dans 4 cellules, dont une de dimension plus restreinte ne dispose que d'un seul lit. Les neuf autres lits sont répartis dans trois cellules, chacune équipées de trois lits,
  - o 21 lits à l'étage, soit trois lits dans chacune des 7 cellules.

La cellule disciplinaire n'est pas prise en compte dans la capacité théorique d'accueil ou comme possibilité de couchage.

La MAF ne dispose ni de cellule d'isolement ni de cellule de protection d'urgence

---

<sup>2</sup> Source DAP (Bureau EMS1).

(CProU).

Le 11 janvier 2016, la population pénale féminine comprenait 130 personnes écrouées, réparties en 76 femmes condamnées et 54 femmes prévenues, dont 20 n'étaient pas hébergées à la MAF : 18 en placement sous surveillance électronique et 2 à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI).

**Avec 110 femmes présentes (dont 5 mineures et 4 au quartier « mère-enfant »), le taux d'occupation de la MAF était le suivant :**

- **164 % par rapport à la capacité théorique (67 places) ;**
- **106 % par rapport à la capacité de couchage (104 lits).**

**Si l'on ne prend pas en compte les quartiers « mineures » et « mère-enfant » (capacité théorique : 58 places), le taux d'occupation culmine à 174 % pour les autres femmes détenues (effectif détention ordinaire : 101).**

**Au moment du contrôle, le taux d'occupation à la maison d'arrêt des hommes était de 144 %.**

**Pour mémoire, en octobre 2012, le taux d'occupation du CPF était le suivant :**

- **109,3 % par rapport à la capacité théorique (128 places) ;**
- **67,3 % par rapport à la capacité de couchage (208 lits).**

Compte tenu d'une telle densité carcérale, le droit à l'encellulement individuel constitue plutôt l'exception à la MAF et ne concerne, de manière absolue, que les femmes placées au quartier « mère-enfant » et, conjonctuellement comme au moment du contrôle, les mineures. Le 11 janvier, hors quartiers « mineures » et « mère-enfant », seules 5 personnes bénéficiaient d'une cellule individuelle sur 101 personnes concernées, soit moins de 5 %.

Ainsi, au moment du contrôle :

- **51 femmes, soit quasiment 50 % de l'effectif, devaient vivre à trois en cellule (17 cellules concernées) ;**
- **10 femmes ne disposaient pas de lit dans leur cellule et était contrainte de dormir sur un matelas posé à même le sol.**

Les matelas au sol ne concernent que le bâtiment G, les cellules du bâtiment H étant toutes (sauf une, cf. *supra*) équipées de trois lits. Faut de troisième lit dans les cellules du bâtiment G, les femmes qui y sont affectées en raison du dépassement des capacités de couchage de la MAF sont contraintes de dormir la nuit sur un matelas à même le sol ; en journée, le matelas étant poussé sous le lit, ces femmes n'ont pas la possibilité de s'allonger.



Vue d'une cellule à deux lits occupée par trois personnes

**Recommandation :**

*L'installation du quartier des femmes dans les nouveaux locaux des Baumettes II est une priorité absolue au regard du niveau de suroccupation de la MAF actuelle et de l'insupportable promiscuité à laquelle les femmes y sont soumises.*

A l'exception de trois cellules, la séparation des prévenus et des condamnés est respectée. Le bâtiment H ne compte que des personnes condamnées. Le bâtiment G regroupe prioritairement les personnes prévenues à l'étage, principalement dans les cellules côté sud. Il est procédé à des changements de cellule en cas de changement de statut à la suite de modification de situation pénale.

Depuis l'installation du logiciel GENESIS en octobre 2015, l'établissement n'est plus en mesure de produire certaines statistiques, notamment l'état trimestriel de la population pénale, permettant de connaître la nature des infractions commises par la population condamnée. Ainsi, les informations suivantes proviennent de la dernière statistique produite avant la « bascule » au 26 octobre 2015.

**Recommandation :**

*Il convient que la direction de l'administration pénitentiaire soit de nouveau en mesure de produire via le logiciel GENESIS des statistiques relatives à la composition de la population pénale.*

A cette date, 112 femmes étaient écrouées aux Baumettes :

- 51 étaient prévenues (46 %), dont 33 en cours d'instruction judiciaire ;
- 61 étaient condamnées à des peines correctionnelles (54 %) :

Peines inférieures à 6 mois d'emprisonnement	8
Peines de 6 mois à 1 an	20
Peines de 1 an à moins de 3 ans	19
Peines de 3 ans à moins de 5 ans	13
Peines de 5 ans à moins de 7 ans	1
<b>Total</b>	<b>61</b>

La nature des principales infractions commises par les 61 personnes condamnées étaient les suivantes :

- Vol simple : 14 (23 %) ;
- Violences : 13 (21 %) ;
- Escroquerie, abus de confiance, recel : 10 (16 %) ;
- Homicide et atteinte involontaire à l'intégrité de la personne : 7 ;
- Vol qualifié : 6 ;
- Infraction à la législation sur les stupéfiants : 4 ;
- Proxénétisme : 3 ;
- Autres : 4.

Sur les 112 femmes écrouées, 15 étaient titulaires d'un baccalauréat ou d'un brevet de technicien supérieur (13 %).

Un tiers des personnes (39) était de nationalité étrangère (seize nationalités) ; à côté des 73 françaises, 17 femmes étaient ressortissantes d'un pays de l'Union européenne.

Plus du quart des personnes écrouées (30) était âgée de moins de 25 ans – 7 mineures, 5 dans la tranche d'âge de 18 à moins de 21 ans, 18 dans celle de 21 à moins de 25 ans – alors que 5 femmes (4 %) avaient plus de 60 ans, la personne la plus âgée ayant 69 ans. La tranche d'âge la plus représentée est celle des 30/40 (43 femmes).

Les deux femmes en semi-liberté, présentes au moment du contrôle, sortent et réintègrent pendant les horaires du service de jour, soit entre 7h00 et 19h00 : sortie entre 7h30 et 15h00 pour la première, entre 8h00 et 18h00 pour la seconde. Il a été indiqué aux contrôleurs que les mouvements pouvaient aussi avoir lieu en service de nuit. La première ne bénéficiait pas de permission de sortir le week-end ; la seconde en bénéficiait du samedi 7h00 au dimanche 19h00.

### 3.4 UN EFFECTIF DU PERSONNEL PENITENTIAIRE CONFORME A L'ORGANIGRAMME

Le 11 janvier 2016, la maison d'arrêt des femmes comptait un effectif de 54 agents, répartis de la manière suivante :

- 1 directrice, également en charge du quartier de semi-liberté ;
- 2 officiers, le chef de détention au grade de capitaine et son adjointe au grade de lieutenant ;
- 7 premiers surveillants (cinq hommes, deux femmes), dont six se relaient comme chef de poste présent 24/24, le septième étant moniteur de sport ;
- 43 brigadières et surveillantes, dont deux stagiaires ;
- 1 agent technique, en charge de la maintenance des locaux de la MAF et du QSL.

L'organigramme est respecté pour chacune de ces catégories du personnel<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Cf. Note de la direction de l'administration pénitentiaire du 24/9/2015 : « Organisation des effectifs de référence des personnels de surveillance (CPF QMAF) ».

La MAF ne dispose d'aucun personnel administratif, vacataire ou contractuel.

Dépendant du SPIP, deux autres personnels pénitentiaires sont affectés à la MAF : deux conseillères d'insertion et de probation (CPIP), renforcées deux jours par semaine par une assistante sociale et encadrées par un directeur d'insertion et de probation (DIP) en charge des personnes condamnées sur l'ensemble des Baumettes.

L'effectif du personnel ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire (santé, éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse...) est décrit dans les parties du rapport relatives à ses missions.

Peu de surveillantes de la maison d'arrêt des hommes demandent une mutation interne à la MAF. En revanche, il existe des demandes de surveillantes de la MAF pour être affectées aux « grandes Baumettes », qui sont motivées par l'attrait des heures supplémentaires que l'on y fait davantage et par la nomination sur un poste fixe faute de possibilité de l'être sur place.

Tous les interlocuteurs rencontrés ont indiqué avoir « mal vécu » la fermeture du CPF et l'arrivée dans les nouveaux locaux de la MAF, en raison des suppressions de postes que cette opération a engendrées et des réaffectations internes au CP en résultant. A quelques mois de l'ouverture du nouveau CPF reconstruit, les contrôleurs ont entendu la même inquiétude au sein du personnel de surveillance, essentiellement parmi les surveillantes occupant un poste fixe – c'est-à-dire ne travaillant pas la nuit – qui redoutaient de ne pas retrouver un même rythme de service du fait des rumeurs de mutualisation de postes et d'externalisation de fonctions.

**Recommandation :**

*La direction doit présenter au plus vite les modalités de fonctionnement du nouveau CPF afin que le personnel puisse connaître l'organisation de service qui en résultera.*

## 4. LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

### 4.1 UN REGLEMENT INTERIEUR A JOUR, CONSULTABLE MAIS INCOMPLET

Le règlement intérieur de la MAF a fait l'objet d'une refonte lors de l'installation dans les nouveaux locaux. Il constitue l'annexe I du règlement intérieur du centre pénitentiaire de Marseille, dont la dernière mise à jour date du 30 mars 2014.

#### **Bonne pratique :**

*Une refonte des textes réglementaires a été entreprise lors de l'entrée en activité de la MAF. Il conviendra de reprendre cette bonne pratique à l'occasion de la réouverture du nouveau CPF.*

Cette partie, intitulée : « Règlement intérieur applicable aux femmes incarcérées à la maison d'arrêt pour femmes de Marseille », comporte 6 pages et 8 rubriques, la dernière – la plus longue – sur la « nursery » ; en revanche, il n'existe aucune rubrique concernant les mineures.

Le règlement intérieur se trouve à la bibliothèque (bâtiment H) et au bureau du premier surveillant chef de poste (bâtiment G). L'exemplaire de la bibliothèque est en consultation sur place ; il est possible de lire en cellule celui emprunté auprès du chef de poste.

Des extraits du règlement intérieur (dix pages) sont remis à l'arrivée en même temps que le « guide de l'arrivante » (cf. *infra* § 5). A la différence du règlement général, ce document date de l'époque du CPF (mise à jour mentionnée : 19/4/2012). Aucune référence n'y est faite au règlement intérieur.

### 4.2 UNE ORGANISATION DU SERVICE DES SURVEILLANTES QUI DONNE SATISFACTION MALGRE UN ABSENTEISME IMPORTANT

Comme indiqué *supra* (cf. § 3.4), l'effectif du personnel de surveillance est conforme à l'organigramme de référence, ce qui constitue une exception dans le contexte général des Baumettes. Au moment du contrôle, plusieurs agents de la MAF se trouvaient cependant sur une position administrative les rendant indisponibles pour le planning du service : un congé parental, deux congés de maternité, deux temps partiels (80 %) et un mi-temps thérapeutique, soit l'équivalent de 3,9 ETP.

Les 43 brigadières et surveillants se répartissent entre 6 équipes de détention composées de 5 agents (30), les référentes du quartier « mineures » (3) et les postes fixes<sup>4</sup> (10). Aucune surveillante de détention n'effectue de service en douze heures ; chacune exerce en détention en service dit « posté » (matin ou après-midi) ou de « coupure » (parloir avocat, parloir familles et surveillance de la promenade).

Chaque jour, huit postes sont occupés en détention : deux au bâtiment G (au rez-de-chaussée, dont le quartier « mère-enfant », et à l'étage), un au bâtiment H (pour les deux niveaux), un pour le couloir de circulation entre les bâtiments G et H (et l'accès aux locaux desservis), un pour les extractions médicales et les mouvements internes (pour l'atelier, la

---

<sup>4</sup> Ces postes sont les suivants : secrétariat de direction, activités, unité sanitaire, atelier, cantines, vestiaire, parloirs, service général et cuisine, polyvalentes (2).



promenade et le bâtiment des activités), un à la porte d'entrée principale, un à la promenade et un au parloir avocat. Une surveillante du quartier « mineures » y est présente tous les jours, y compris le week-end.

Les surveillantes connaissent leur rythme de travail pour l'année et leur planning de service 15 jours à l'avance. Toutes ont souligné la souplesse de gestion en termes de planification du service.

En 2015, pour l'ensemble du personnel pénitentiaire (54 agents), le service a enregistré 2 464 jours d'absence de congé de maladie (CM) d'accident de travail (AT) – 1 558 jours de CM et 906 jours d'AT – auxquels s'ajoutent 1 119 jours d'absence pour congé de maternité (9 surveillantes) : hors congé de maternité, l'absentéisme s'élève à une moyenne de 46 jours d'absence par agent, neuf surveillants dépassant le seuil des 100 jours de congé de maladie ou d'accident de travail.

Du fait de cet absentéisme, un fonctionnement dit « en mode dégradé » est mis en place, ce qui signifie des postes découverts : d'abord, celui de la porte d'entrée principale, puis le poste à coupure du parloir avocat, ensuite le poste d'extraction/mouvement, enfin le rez-de-chaussée du bâtiment G. Dans ce dernier cas de figure, une surveillante du quartier « mineures » prend en charge la totalité du secteur, y compris le quartier « mère-enfant » ; à l'inverse, en cas d'absence de surveillante au quartier « mineures », la surveillante du rez-de-chaussée du G assure la gestion de l'ensemble du niveau.

Même dans des conditions dégradées, le fonctionnement du service nécessite un volant permanent d'heures supplémentaires (HS), sans atteindre toutefois le seuil des 108 heures supplémentaires trimestrielles réglementaires. Une surveillante de détention effectue en moyenne 45 heures supplémentaires par mois.

Les surveillantes de détention bénéficient d'une période estivale de congé qui est planifiée entre la mi-mai et fin septembre ; celles en poste fixe s'organisent entre elles. Les périodes de congés scolaires sont équitablement réparties pour les périodes de congé.

Chaque surveillante bénéficie de 4 jours de formation continue, qui sont positionnés au retour d'une période de congé.

### **4.3 LES OUTILS PLURIDISCIPLINAIRES: GENESIS, UN OUTIL QUI COMPLEXIFIE LES PROCEDURES**

#### **4.3.1 La commission pluridisciplinaire unique (CPU)**

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit tous les jeudis. Elle regroupe la directrice de la MAF, le chef de détention, la lieutenant, le responsable local de l'enseignement (RLE) et un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP).

Le contenu de la CPU diffère selon le rythme suivant :

- toutes les semaines, sont examinées les situations des détenues arrivantes ;
- tous les quinze jours, le classement au travail est examiné ;
- tous les mois, la situation des détenues indigentes est réévaluée.

Une CPU « mineures » a lieu deux mardis par mois. Elle rassemble les mêmes participants que la CPU « majeures », sauf pour le CPIP, auxquels s'ajoute un éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse.

Une commission « santé » », à laquelle participe le psychiatre du SMPR, se réunit tous les premiers jeudis du mois dont la composition et le déroulement sont décrits *infra* (cf. § 6.4).

Les contrôleurs ont examiné douze comptes-rendus de CPU relative aux personnes arrivantes et ont noté les points suivants :

- une attention particulière est apportée à l'état psychique (antécédents suicidaires et suivi par le SMPR) et à la situation familiale de la femme détenue, notamment lorsqu'il y a la présence d'enfants au sein du foyer ;
- des éléments d'information sont communiqués concernant le déroulement en détention (parloirs, activités..) ;
- les traitements de substitution et les diagnostics des pathologies sont évoqués au cours de la commission.

#### 4.3.2 Le logiciel de gestion GENESIS

L'établissement a mis en place le logiciel de gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individuel et sécurité (GENESIS) le 26 octobre 2015. Ce logiciel regroupe les deux anciens logiciels GIDE<sup>5</sup> et CEL<sup>6</sup>.

L'ensemble du personnel a bénéficié de séances de formation à raison de cinq jours pour les cadres, trois jours pour les surveillants en poste fixe et une demi-journée pour les autres surveillants. Selon les propos recueillis, GENESIS ne serait pas adapté aux établissements de taille importante comme le CP des Baumettes. Il existerait un défaut de conception rendant certaines opérations beaucoup plus complexes et plus longues à réaliser.

Il a été fait état aux contrôleurs des difficultés de fonctionnement suivantes :

- des comptes nominatifs apparaissent en négatif, alors que la personne détenue possède de l'argent sur son compte ;
- il n'existe pas de distinction nominative concernant des produits de cantine commandés par plusieurs occupants d'une cellule ;
- le logiciel n'enregistre pas les produits commandés qui n'ont pas été livrés ;
- il est impossible d'établir une liste des personnes détenues libérées ou transférées, la recherche doit s'effectuer manuellement ;
- lorsque plusieurs extractions sont planifiées à la même heure, il est impossible de renseigner les catégories d'extraction à moins de différer l'heure pour chacune ;
- le personnel ne peut plus motiver le niveau des moyens de contrainte utilisés lors des extractions ;
- il est impossible d'inscrire plusieurs dates de permission de sortir pour une même personne ;
- il n'est plus possible d'établir une liste de personnes libérables soumises à un suivi socio judiciaire.

---

<sup>5</sup> Gestion informatisée des détenus.

<sup>6</sup> Cahier électronique de liaison.

Il a été également précisé que la gestion du logiciel étant centralisée à la direction de l'administration pénitentiaire (Paris) ; de fait les erreurs ne peuvent pas être corrigées immédiatement par l'établissement en question. Ce mode de gestion pose de sérieuses difficultés notamment lorsqu'il s'agit de rectifier des erreurs relatives à la comptabilité.

Les contrôleurs ne possédant pas de carte d'accès n'ont pas pu consulter le logiciel. Cependant, il leur a été remis des imprimés contenant des observations concernant vingt-cinq personnes détenues incarcérées au cours des deux derniers mois. Ces observations portent sur les thèmes suivants: la vie en détention, la violence - dangerosité - vulnérabilité, l'ambiance générale, le travail. Toutes ces observations contiennent l'identité de l'auteur, la réponse éventuelle apportée et la validation par les officiers ou par la direction. Les contrôleurs ont constaté qu'aucune observation ne contenait de propos discriminatoires, péjoratifs ou irrespectueux à l'égard des personnes détenues.

#### 4.4 UN PILOTAGE DE PROXIMITE D'UNE STRUCTURE INTEGREE DANS LE CP DE MARSEILLE

Il n'existe pas d'instance de pilotage général pour la MAF, de type rapport de direction ou de détention, les responsables considérant pouvoir s'en passer du fait de la taille restreinte de la structure et du côtoiement permanent de l'ensemble des acteurs.

En revanche, plusieurs commissions se réunissent périodiquement :

- chaque jeudi, la commission pluridisciplinaire unique (CPU) évoquée *supra* ;
- un mardi sur deux, la commission « mineures », en présence de la direction, d'un officier, des surveillantes du quartier, d'un personnel éducatif de la PJJ et du responsable local de l'enseignement (RLE) ;
- un jeudi par mois, la commission « santé », composée de la direction, du SPIP, d'un officier, de la psychiatre mais pas d'un membre de l'unité sanitaire ;
- une fois par trimestre, la commission « petite enfance », avec la direction, un officier, le SPIP, le SMPR, le Relais Enfants-Parents, la puéricultrice de la PMI, l'association d'aide aux mères et aux familles à domicile (MFD) ;
- au même rythme que cette dernière, la commission « mineures » élargie grâce à la présence du chef de service de la PJJ, de la Mission locale et d'un représentant de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP).

La directrice de la MAF reçoit chaque année les surveillantes dans le cadre de réunion de synthèse.

Elle participe aux différentes réunions hebdomadaires du comité de direction des Baumettes mais non au comité technique spécial (CTS) et au comité d'hygiène et de sécurité spécial (CHSS) car membre suppléante de ces instances. Elle assiste aussi à la réunion sur les ressources humaines, qui se tient une fois par mois et où sont abordées les questions relatives aux effectifs du personnel et à la maîtrise des heures supplémentaires.

Il n'existe pas de conseil d'évaluation spécifique pour la MAF. La dernière réunion pour l'ensemble de l'établissement s'est tenue le 24 juin 2015 sous la présidence du préfet des Bouches-du-Rhône.

#### 4.5 UN SERVICE DE NUIT COMPOSE DE TROIS SURVEILLANTES ET UN CHEF DE POSTE

Le service de nuit est composé de trois surveillantes encadrées par un premier

surveillant seul habilité à ouvrir une porte de cellule. Ces agents sont de service de 19h00 à 7h00.

Deux surveillantes effectuent les rondes en détention à tour de rôle. Entre deux rondes, celle en faction est positionnée dans le bureau de la surveillante du bâtiment G au premier étage ; pendant ce temps, la surveillante dispose d'une chambre de repos située dans le bâtiment administratif, de même que le chef de poste. La troisième surveillante est en « piquet d'intervention » et, à ce titre, peut être sollicitée pour escorter une extraction médicale en compagnie d'un agent du service de nuit de la maison d'arrêt des hommes.

La première et la dernière ronde s'effectuent avec un contrôle visuel de l'intérieur de toutes les cellules ; deux autres rondes d'écoute se déroulent au cours de la nuit. Lors de ces deux dernières, seules les personnes signalées dans le logiciel GENESIS en « surveillances spécifiques » sont contrôlées à l'œil. Le 13 janvier 2016, cette liste comptait 24 noms parmi lesquels celui de toutes les mineures et d'arrivantes récentes ainsi que celui de personnes notées comme à surveiller avec les mentions suivantes : « *fragile* », « *antécédent HO* », « *antécédent TS* », « *repérage NI<sup>7</sup>* », « *problème de santé* », « *enceinte de 7 mois, a perdu un bébé l'an dernier* », « *stupéfiants* », « *de retour après deux jours de mise en liberté provisoire* ». Parmi elles, deux femmes devaient être vues toutes les deux heures en raison d'un risque suicidaire majeur ; selon les indications recueillies, il arrive que certaines personnes doivent être contrôlées toutes les heures, ce qui porte alors à douze le nombre des contrôles durant la nuit.

En cas de problème de santé, le premier surveillant peut faire appel au Centre 15 et doit le consigner dans le registre de nuit et noter si la personne a été transportée à l'hôpital. Dans la journée suivante (ou le lundi), le secrétariat de direction doit remplir une fiche de signalement des appels et des extractions et la transmettre à l'unité sanitaire.

La personne malade ou blessée a la possibilité de communiquer directement par téléphone avec le médecin régulateur du centre 15.

---

<sup>7</sup> HO : hospitalisation d'office (admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat) ; TS : tentative de suicide ; NI : notice individuelle (du magistrat pour les prévenues).

## 5. L'ACCUEIL DES ARRIVANTS

### 5.1 L'ECROU ET LE VESTIAIRE : DES PROCEDURES INCHANGEES

Lors de la visite, aucune nouvelle personne détenue n'a été incarcérée, la procédure d'accueil a été décrite sur la base des propos recueillis auprès du personnel pénitentiaire et des femmes détenues.

Depuis la première visite, les procédures d'écrou sont restées inchangées. Elles sont toujours réalisées au greffe central de la MAH. Les personnes arrivantes se voient retirer leur argent et leurs cartes bancaires ainsi que leurs bijoux de valeur. Elles sont ensuite acheminées vers la MAF en fourgon cellulaire. Il a été indiqué qu'elles étaient systématiquement menottées durant le trajet.

Selon les propos recueillis, 80 % des arrivées se déroulent en soirée ou durant la nuit en raison de l'activité intense du TGI de Marseille. Les femmes arrivantes sont systématiquement accueillies par le premier surveillant de nuit et le personnel de surveillance. Le personnel pénitentiaire de la MAH qui a accompagné l'arrivante transmet au premier surveillant les consignes du juge (surveillance spécifique dans le cadre de la prévention du suicide, séparation avec les autres personnes détenues impliquées dans la même affaire), les effets personnels et, le cas échéant, le traitement médicamenteux.

La personne arrivante est ensuite conduite au vestiaire situé au sous-sol du bâtiment et dont l'accès s'effectue par un escalier positionné à proximité de la porte de détention.

Le vestiaire est ouvert de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h10, du lundi au vendredi. Il est tenu par deux surveillantes : l'une est en charge du vestiaire, la seconde surveillante gère la cantine. En dehors des heures d'ouverture, l'accueil et la prise en charge de la personne arrivante au vestiaire sont réalisés par le premier surveillant assisté de deux surveillantes.

La personne arrivante est soumise, en premier lieu, à une fouille intégrale qui se déroule dans un local destiné à cet effet. Cette pièce est équipée d'une porte pleine et d'un rideau. Lorsque l'arrivante paraît « *très agitée* », la porte reste ouverte ; cependant, le rideau est tiré, permettant ainsi de préserver l'intimité et la dignité de la personne. Le local de fouille comprend un caillebotis, une patère, une poubelle et une petite table sur laquelle sont disposés des gants en latex et des serviettes hygiéniques. Cette fouille est systématiquement réalisée par deux surveillantes. Les signes distinctifs (tatouages, piercings) sont notés dans GENESIS, la présence de traces de coups et blessures est signalée au personnel médical de l'unité sanitaire.

La surveillante du vestiaire procède ensuite à l'inventaire des effets personnels. Les vêtements interdits<sup>8</sup> sont conservés dans un local spécifique. Il est équipé d'étagères, sur lesquelles sont disposés des sacs en plastiques ou des cartons, contenant les effets personnels rangés par ordre alphabétique. Les objets tels que les jeux de clefs, le téléphone portable, les briquets à pierre ainsi que les documents d'identités (carte nationale d'identité et permis de conduire) sont conservés dans des sachets en plastiques nominatifs rangés dans une armoire fermant à clef. Le contenu de l'inventaire est répertorié dans GENESIS, la fiche est imprimée puis émargée par la personne détenue et la surveillante du vestiaire ou le premier surveillant.

La personne arrivante se voit remettre un paquetage contenant :

---

<sup>8</sup> La liste des vêtements que les femmes ne sont pas autorisées à porter est dans le règlement intérieur.

- un « kit cellule », comprenant du détergent, deux berlingots de javel, de la lessive, des éponges, une serpillère, un rouleau de sacs poubelles ;
- un « kit arrivante », comprenant une brosse à cheveux, des produits d'hygiène y compris un lot serviettes hygiénique et deux rouleaux de papier hygiénique. En revanche, il n'est pas distribué de déodorants. La personne arrivante reçoit également deux serviettes éponges, du linge de lit ainsi qu'un nécessaire de vaisselle ;
- du linge (1 maillot de corps, 1 chemise de nuit, 2 culottes et 2 paires de chaussettes) ;
- le règlement intérieur ;
- le livret « guide de l'arrivante » dont le contenu est décrit *infra* (cf. § 5.4);
- une notice sur le Défenseur des droits.

Le vestiaire possède également une réserve de linge, ayant appartenu à d'anciennes femmes détenues, destinée aux personnes les plus démunies.

La personne arrivante se voit également proposé un repas chaud. Le vestiaire dispose d'un four à micro-ondes et d'un réfrigérateur, qui était vide au moment de la visite à 14h30 ; il a été précisé que les repas étaient livrés vers 15h30, l'arrivée des nouvelles venues s'effectuant principalement en soirée ou dans la nuit.

Une douche est proposée pour les personnes qui sont directement affectées dans les quartiers de la détention.

## 5.2 UN QUARTIER ARRIVANT INEXISTANT

La MAF possède une cellule, de trois places, destinée aux arrivantes, qui est située au rez-de-chaussée du bâtiment G, à proximité du bureau du premier surveillant. D'une superficie de 8,90 m<sup>2</sup>, la cellule est meublée d'un lit superposé de trois places.

Le jour de la visite, cette cellule était occupée par une mineure<sup>9</sup>.

L'espace sanitaire est séparé du reste de la pièce par une paroi allant jusqu'au plafond, cependant il existe une ouverture de 10 cm entre le sol et la paroi. Le sol de la cellule est régulièrement inondé dès lors que la douche fonctionne. Cet espace comprend une cuvette de WC, dépourvue d'abattant, ainsi qu'une douche, dont le pommeau est placé au-dessus de la cuvette des WC. En effet l'emplacement réservé à la douche, situé entre la cuvette des WC et la paroi, mesure 54 cm de largeur.

Un lavabo est situé entre le lit et l'espace sanitaire, il est doté d'une arrivée d'eau chaude et d'eau froide. Il est également équipé d'un pousse savon qui fonctionnait le jour de la visite. Ce lavabo est surmonté d'un miroir incassable et d'un plafonnier.

Le mobilier de la cellule comprend une table, deux sièges, une double penderie, un frigidaire et un poste de télévision mural.

L'éclairage naturel est assuré par une fenêtre, de 0,90 m de large sur 1,30 m de hauteur, barreudée seulement, ce qui permet de laisser filtrer la lumière extérieure.

---

<sup>9</sup> Cette mineure avait été séparée du reste des autres mineures

La cellule est également éclairée par deux plafonniers et est équipée d'un radiateur, de deux prises murales, d'un voyant lumineux, d'un bouton d'interphone relié au centre de semi-liberté et qui fonctionnait le jour de la visite. La porte d'accès est dotée d'un œilleton.

Le jour de la visite, la cellule était propre et relativement bien entretenue, à l'exception de quelques graffitis inscrits sur les murs peints en blanc.

### 5.3 UN ACCUEIL ADAPTE EN DEPIT DE L'ABSENCE D'UN DISPOSITIF SPECIFIQUE

La personne arrivante est systématiquement reçue en entretien par le premier surveillant. Cette audience a pour objectif d'évaluer son état psychique et d'atténuer son état de stress, notamment lorsqu'il s'agit d'une primo-incarcération. L'entretien est bref dès lors qu'il se déroule au milieu de la nuit ; cependant le premier surveillant souhaite établir cette première prise de contact. Une seconde audience est alors prévue le lendemain de l'arrivée.

En principe, la personne arrivante est affectée dans la cellule arrivante même si elle est déjà occupée par deux autres codétenues. De fait, les prévenues et les condamnées ne sont pas séparées, l'objectif étant de ne pas perturber le quartier de détention en ouvrant une cellule au milieu de la nuit. Si aucune place n'est disponible dans la cellule arrivante, le premier surveillant affecte la nouvelle venue avec des codétenues ayant un profil similaire (âge, originaire des pays de l'Est, origine maghrébine, fumeuse, récidiviste). Concernant le regroupement par origines géographiques, le premier surveillant a précisé qu'il ne souhaitait bien évidemment pas favoriser le communautarisme mais que « *la nuit devait se passer au mieux* ». Il convient de préciser que dans le cadre de la prévention du suicide, la personne arrivante est systématiquement soumise à une surveillance spécifique.

L'audience du lendemain a pour objectif de fournir des informations pratiques sur le déroulement de la détention. Pour ce faire, le premier surveillant reprend les éléments d'information, contenus dans le guide de l'arrivante<sup>10</sup>, portant sur : une journée type, le respect des règles, le courrier, l'argent, les cantines, les parloirs, le linge, les activités, le travail, « l'indigence » ; il indique également les différents services présents en détention (service médical, service pénitentiaire d'insertion et de probation, service médico-psychologique régional, aumônerie). Le premier surveillant aborde également la question de la violence en détention et rappelle à la personne arrivante que le personnel pénitentiaire a pour mission de la protéger face à d'éventuelles menaces ou tentatives d'agression.

La lieutenant reçoit également la personne arrivante en audience et lui explique le rôle qu'elle occupe au sein de la MAF. Elle l'informe sur les différents entretiens qui vont suivre. Elle s'enquiert de cette première nuit en détention afin d'évaluer « *si la personne arrivante est à cran* » et si elle est suffisamment réceptive pour cet entretien. Puis, elle aborde avec elle les aspects portant sur sa vie familiale (présence d'enfants au sein du foyer), ses sources de revenu, sa situation pénale, et s'enquiert de sa santé physique et psychique. A cet égard, elle invite la personne détenue à montrer ses avants bras afin de vérifier s'il existe des traces de scarifications ou d'injections. Cette entrée en matière permet d'amorcer une discussion portant sur le passé de la femme détenue et de recueillir notamment des informations concernant des actes de violence physique ou sexuelle dont elle aurait été victime.

Concernant les femmes faisant l'objet d'une procédure criminelle, la lieutenant s'attache à leur faire prendre conscience de la durée de la procédure et de l'incarcération.

---

<sup>10</sup> Ce guide date de 2012.

Bien souvent, les femmes ayant des enfants à charge sont dans un état de choc et de sidération qui se traduit par un déni de leur situation pénale, considérant « *que leur place est au sein de leur foyer* ».

Dans le cadre de la prévention du suicide, la lieutenant effectue un signalement auprès de l'unité sanitaire, dès lors qu'il existe un risque de passage à l'acte.

La question d'une grossesse éventuelle est également abordée afin d'anticiper l'affectation en détention.

Dans les jours qui suivent son incarcération, la personne arrivante rencontre un CPIP et le RLE. Par ailleurs, elle est prise en charge à l'unité sanitaire le jour même de son arrivée.

La MAF ne disposant pas d'un véritable quartier arrivant, il n'existe donc pas de dispositif spécifique pour cette population. Les journées sont essentiellement rythmées par les promenades qui se déroulent en présence des autres personnes détenues. Aucune activité particulière ne leur est proposée.

Les contrôleurs se sont entretenus avec des personnes détenues qui ont indiqué qu'elles avaient été bien accueillies à leur arrivée. L'une d'entre elles, « *en état de choc* » durant les premiers jours, a pu bénéficier d'une seconde audience avec le premier surveillant afin de recueillir des informations sur le déroulement de sa détention.

#### 5.4 UNE AFFECTATION ADAPTEE DES PERSONNES DETENUES

Il n'existe pas de commission d'affectation en CPU car la durée moyenne de séjour des arrivantes varie de deux à quatre jours environ ; « *on fait comme on peut* » selon les propos tenus par le personnel gradé.

Lorsque cela s'avère possible, les prévenues sont séparées des condamnées, les primaires des récidivistes, les fumeuses des non fumeuses. Le personnel pénitentiaire s'attache également à regrouper les personnes ayant le même âge, le même tempérament ou le même mode de vie. A titre d'exemple, les femmes ayant le même mode de vie à l'extérieur (jeunes mères de famille au foyer par exemple) vont être affectées dans la même cellule.

Dans ses observations, la directrice précise : « *La séparation prévenues/condamnées est la règle a minima (...) Avec la possibilité d'un délai de quelques jours en situation de surencombrement pour faire le changement de cellule quand il y a un changement de statut pénal, c'est-à-dire quand la détenue passe condamnée ou quand un nouveau mandat de dépôt la fait repasser prévenue.* »



## 6. LA VIE QUOTIDIENNE

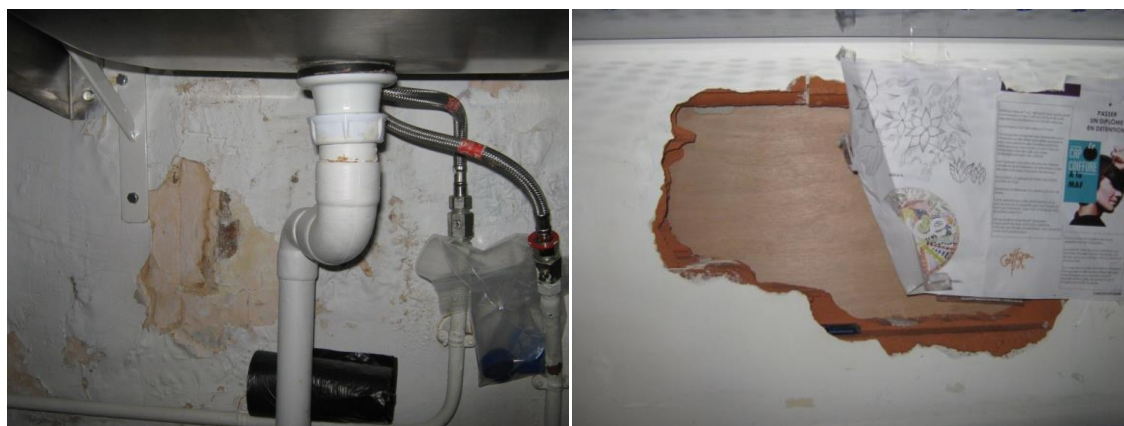
### 6.1 LE QUARTIER DES MAJEURES : UNE SURPOPULATION ET DES EQUIPEMENTS INCONFORTABLES

Le quartier des majeures est implanté dans les bâtiments G et H. La cour de promenade, le bâtiment des activités, l'atelier et le nouveau terrain extérieur sont accessibles depuis le bâtiment G ; les personnes détenues au bâtiment H doivent donc emprunter le couloir le reliant au bâtiment G pour s'y rendre.

Chacun des deux bâtiments est constitué d'un rez-de-chaussée et d'un étage sans autre communication entre eux qu'un escalier qui se trouve au milieu du bâtiment G et au bout du bâtiment H. L'ensemble est éclairé par des verrières situées en fond d'aile.

#### 6.1.1 Les cellules

Les cellules ont une superficie d'environ 10 m<sup>2</sup>, comprenant le coin toilette, avec une longueur de 4 m, une largeur de 2,50 m et une hauteur sous plafond de l'ordre de 3 m, un peu moindre au bâtiment G. Le sol est en carrelage rouge, de type tomette. La peinture murale de couleur claire a été refaite au moment de la création de la MAF. Deux plaques murales de bois servent à apposer des photos personnelles, des dessins, des affiches également tolérés ailleurs dans la cellule. La peinture est parfois écaillée, voire les murs détériorés. Il en est ainsi autour du lavabo en inox du bâtiment G et dans une cellule du bâtiment H, comme le montrent les images suivantes.



*Vues du dessous d'un lavabo dans une cellule du bâtiment G et d'un mur de cellule au bâtiment H*

Chaque cellule dispose d'une fenêtre à deux vantaux ouvrant à la française. A l'extérieur se trouvent des barreaux verticaux. Dans la plupart des cellules, un panneau de métal déployé a été posé derrière les barreaux. Les cellules du bâtiment H donnant sur le quartier de semi-liberté et les cellules du bâtiment G situées au dessus des quartiers « mineures » et « mère-enfant » sont en plus équipées de deux plaques de caillebotis métalliques, destinées à empêcher la transmission d'objets par les fenêtres ; des femmes détenues se sont plaintes du peu de perspective visuelle (notamment celles dont la cellule donne sur le quartier de semi-liberté) et de ne pas recevoir assez de lumière naturelle.

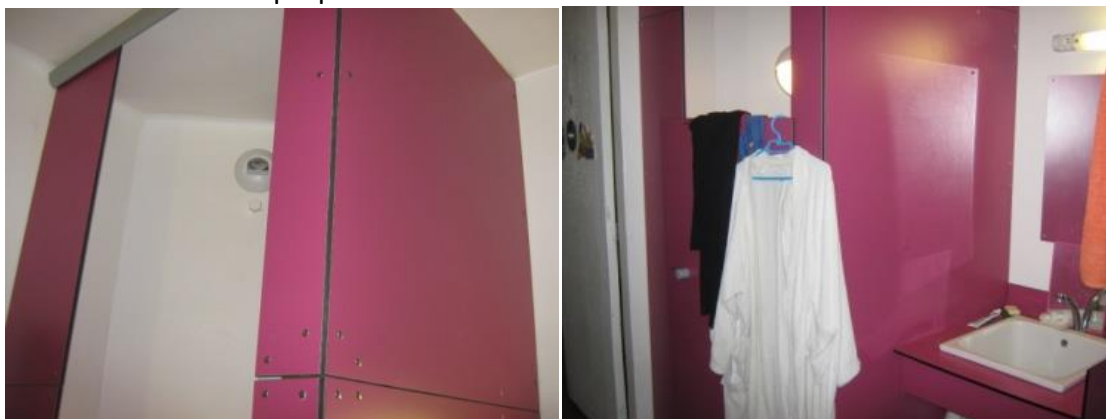


Vues depuis deux fenêtres de cellule au bâtiment H et au bâtiment G

**Recommandation :**

*Il est nécessaire que les fenêtres du nouveau bâtiment d'hébergement du CPF ne soient pas équipées de grilles de caillebotis, particulièrement inconfortables en termes de perspective visuelle et de luminosité à l'intérieur de la cellule.*

Le coin toilette est fermé par panneaux en matériau stratifié (bleu au G, rose au H) sur toute la hauteur de la cellule, ce qui préserve complètement l'intimité des personnes qui s'y trouvent. Il dispose d'un point d'éclairage. La présence d'un portillon d'une hauteur de 1,50 m constitue une amélioration par rapport au CPF où, le plus souvent, la personne aux toilettes devait se dissimuler derrière un fil à linge tendu autour des WC avec des vêtements posés dessus. Le coin toilette est équipé d'une cuvette de WC à l'anglaise, en porcelaine sans abattant. Les toilettes sont propres.



Vues d'une cabine de toilette au bâtiment H

**Bonne pratique :**

*Le cloisonnement total du coin toilette, sur toute la hauteur et avec une porte, constitue une amélioration considérable des conditions de détention au regard du respect de la dignité et de l'intimité des personnes. Il conviendra de veiller à ce que les cellules du nouveau CPF soient dotées d'équipements du même type.*

Les cellules sont meublées de lits, de 2 m de long et de 0,80 m de large. Ces lits ont deux couchettes superposées au bâtiment G – seul à avoir des matelas supplémentaires lors des épisodes de suroccupation (cf. *supra* § 3.3), comme cela était le cas au moment du contrôle –

et trois couchettes au bâtiment H, la hauteur de plafond dans ce dernier étant légèrement supérieure à celle du bâtiment G. Les lits sont placés dans un angle de la cellule côté fenêtre. Une échelle métallique est fixée à l'armature du lit. Dans les cellules à trois lits du bâtiment H, la hauteur entre le premier et le lit du milieu ne permet pas à une femme d'y être en position assise ; de ce fait, la personne occupant le lit du bas qui, faute de table, est amenée à prendre son repas assise sur son lit, n'est pas en mesure de le faire autrement qu'en se penchant.



Vue de lits superposés dans une cellule du bâtiment H

**Recommandation :**

*Le placement de trois personnes dans une cellule individuelle, qui a pour conséquence de superposer trois lits ou d'ajouter un troisième matelas sans lit, constitue une atteinte à la dignité humaine. Il y a lieu de mettre rapidement un terme à cette situation.*

Le lavabo est en inox dans les cellules du bâtiment G et en résine au bâtiment H où il est intégré dans un plan de travail de configuration identique au cloisonnement du coin toilette. Le type de lavabo installé au bâtiment H est plus profond et plus commode d'utilisation pour la vaisselle et la lessive. Un robinet avec mitigeur distribue de l'eau froide et de l'eau chaude. Sur le mur, au-dessus du lavabo, est fixé un miroir et un distributeur à savon, l'ensemble étant éclairé par un hublot.

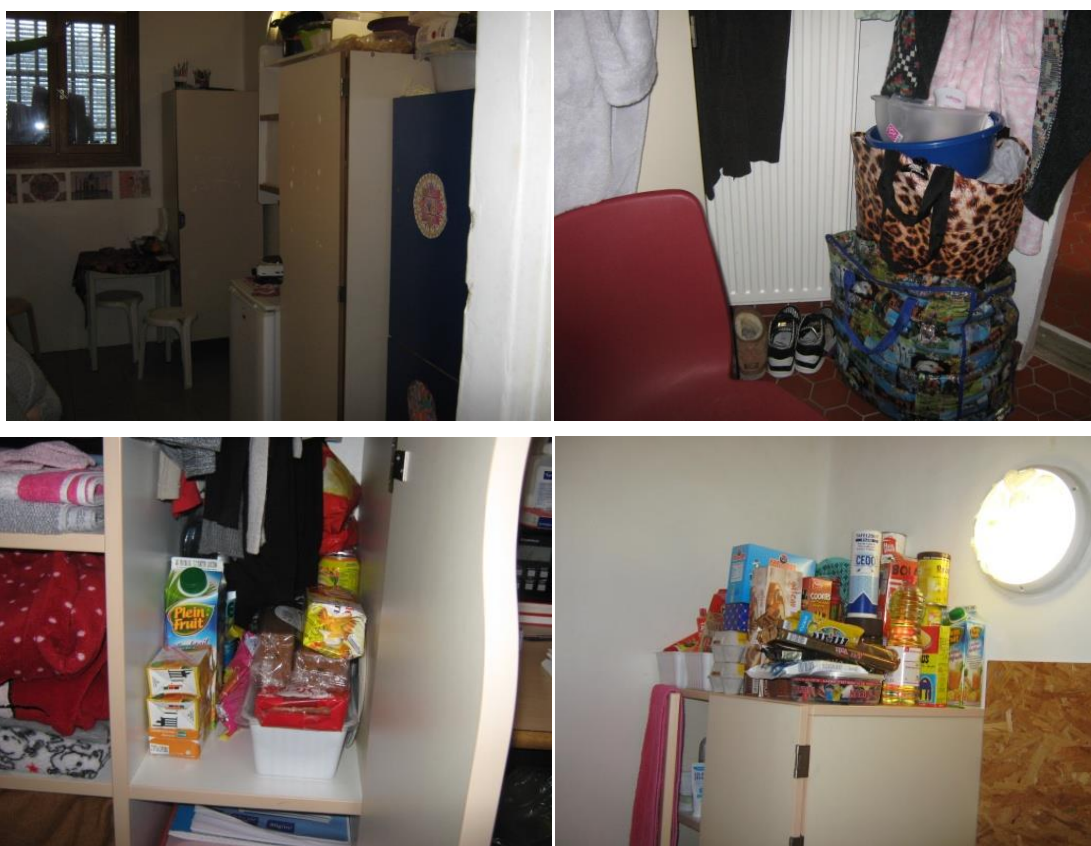


Vues d'un lavabo dans une cellule du bâtiment G et d'un mur de cellule au bâtiment H

**Bonne pratique :**

*De l'avis des utilisatrices, le type de lavabo installé dans les cellules du bâtiment H apparaît plus pratique que celui qui se trouve au bâtiment G. Il conviendra de privilégier cet équipement dans les cellules du nouveau CPF.*

Les cellules du bâtiment H sont meublées de trois armoires individuelles d'une hauteur de 1,60 m, comportant des étagères et une penderie ; celles du bâtiment G n'ont en général que deux armoires, même lorsqu'une troisième personne y est hébergée. En principe, chaque cellule est également dotée d'étagères murales à deux étages mais celles-ci n'existent plus dans bon nombre. Le mobilier, en général rivé au sol, est très insuffisant pour le rangement des effets personnels de trois personnes. Ces dernières sont ainsi conduites à laisser leur linge empilé dans des sacs, à entasser vêtements et cantines dans les armoires, à stocker les cantines au-dessus des armoires, comme le montrent les photographies suivantes :



*Vues d'armoires dans une cellule du bâtiment H et des conditions de « rangement » au bâtiment G*

**Recommandation :**

*Le mobilier de rangement dans la cellule doit permettre à chaque personne de disposer d'une place suffisante, afin notamment de séparer les vêtements et les produits alimentaires vendus en cantine.*

Chaque personne dispose en principe d'un tabouret ou d'une chaise en plastique mais pas toujours d'une table individuelle, notamment dans les cellules où il n'y a que deux tables pour trois occupantes ; le mobilier est complété par un réfrigérateur, un seul étant autorisé par cellule.

Lorsque les personnes ont les moyens financiers de les acquérir, on trouve en cellule

une ou plusieurs plaques chauffantes ; on constate aussi l'existence de chauffes « artisanales ».

L'appareillage électrique comprend un ou deux plafonniers avec globe et des veilleuses individuelles au niveau du lit. Les cellules sont équipées de six prises électriques et d'un poste de télévision à écran plat qui est posé sur le mur latéral opposé aux lits.

Le chauffage est procuré par un seul radiateur mural, placé le plus souvent près de la porte. De nombreuses personnes se sont plaintes du froid en cellule et du refus qui serait opposé à leur demande d'obtenir une deuxième couverture. Selon les indications recueillies, seules les personnes ne disposant pas de lit et devant dormir sur un matelas au sol bénéficieraient de deux couvertures. Dans plusieurs cellules visitées par les contrôleurs, la plaque chauffante servait de chauffage d'appoint.

**Recommandation :**

*Une deuxième couverture doit être distribuée à chaque personne détenue au début de la période hivernale. En outre, il convient de faire droit sans condition à toute demande de troisième couverture, compte tenu du temps passé en cellule et de la difficulté de s'y réchauffer du fait du confinement de l'espace.*

Chaque cellule est théoriquement équipée d'une balayette et d'une pelle mais il a été constaté qu'il n'en était pas toujours ainsi dans certaines cellules.

### 6.1.2 La cour de promenade

En forme de carré, la cour de promenade est située entre le bâtiment des activités et l'atelier et est accessible depuis le bâtiment G, avec les cellules duquel elle est en vis-à-vis. Sur ces trois côtés, elle est clôturée par un grillage surmonté de rouleaux de concertina pour éviter son franchissement ; le quatrième côté de la cour est constitué par le mur d'enceinte.



Vue de la cour de promenade depuis une cellule du bâtiment G

D'une superficie d'environ 400 m<sup>2</sup>, avec un sol en ciment, la cour est propice à la déambulation que favorise son peu d'équipements : deux panneaux de basket-ball, deux *points phone* fixés contre le mur, un ensemble constitué d'une table et de deux bancs et une toile installée dans un angle (côté atelier) en guise d'ombrelle. La cour n'a ni point d'eau ni toilettes ni abri contre la pluie.

**Recommandation :**

*Il conviendra que la cour de promenade du nouveau CPF soit mieux et plus complètement équipée que la cour de la MAF : abri contre les intempéries, davantage de bancs, points d'eau, toilettes...*

Plusieurs personnes rencontrées ont indiqué qu'elles souhaiteraient bénéficier d'un ballon et ne pas comprendre les raisons de son interdiction compte tenu de la présence des panneaux de basket-ball.



*Vues de l'intérieur de la cour de promenade du quartier des majeures*

En semaine, les personnes détenues ne peuvent aller en promenade qu'une fois par jour, entre 9h00 et 11h00 ou entre 13h45 et 15h45, avec une alternance d'un jour sur deux pour ces créneaux horaires. Cette organisation résulte, d'une part, de la séparation des prévenues et des condamnées qui oblige à organiser deux tours de promenade et, d'autre part, de l'occupation de la cour chaque fin d'après-midi par les « travailleuses » qui peuvent sortir entre 16h00 et 17h00.

Plusieurs femmes se sont plaintes de cette situation qui, une fois sur deux, les laissent pendant plus de 24 heures consécutives sans promenade (exemple : sortie de la promenade à 11h00, promenade suivante le lendemain à 13h45) ; certaines ont indiqué qu'elles préféreraient un temps plus court de promenade qui serait compensé par la possibilité de se rendre dans la cour deux fois par jour.

**Recommandation :**

*L'organisation des promenades du nouveau CPF doit intégrer la possibilité de deux promenades quotidiennes, matin et après-midi, contrairement à la pratique actuelle en semaine à la MAF.*

Le samedi et le dimanche, il existe trois tours de promenade, ce qui permet un jour sur deux et alternativement aux condamnées et aux prévenues de pouvoir sortir le matin et l'après-midi.

Les personnes vulnérables peuvent aller seules en promenade dans la cour du quartier « mineures », pendant un créneau horaire qui leur est réservé, de même que celles placées en cellule disciplinaire. Ces personnes sont donc les seules à pouvoir bénéficier en semaine de deux promenades par jour, chacune d'une durée d'une heure.

La surveillance se fait en surplomb de la cour depuis un poste installé à l'étage du

bâtiment des activités, dénommé « bulle promenade ». La visibilité y est directe au travers de deux grandes fenêtres vitrées, sauf quelques angles morts. L'agent en poste dans cet espace dispose aussi d'écrans de contrôle concernant des caméras installés dans cette cour ainsi que dans les deux autres cours de promenade de la MAF (quartiers « mineures » et « mère-enfant »). La présence d'une personne détenue dans la cour est consignée dans le logiciel GENESIS et notée dans un cahier par la surveillante de faction.

Plusieurs intervenants ont fait part aux contrôleurs d'une tension croissante, notamment dans les cours de promenade, où des personnes détenues refuseraient parfois de se rendre par peur de violences.

## **6.2 LE QUARTIER DES MINEURES : DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE PRISE EN CHARGE PRECAIRES COMPENSEES PAR UNE PRISE EN CHARGE INDIVIDUELLE DE PROXIMITE ET DE QUALITE**

Au premier jour de présence des contrôleurs, 6 mineures étaient incarcérées, 2 condamnées (15 jours et 2 mois), 4 prévenues ; la plus jeune était âgée de 15 ans, 3 de 16 ans, 2 de 17 ans. Deux sont originaires de Marseille, les autres de Toulon, Nîmes, Nice et Metz. Les faits pour lesquels les jeunes filles sont présentes sont liés à des violences ou des dégradations volontaires. Deux mineures avaient déjà été incarcérées dans ce quartier. Compte tenu des difficultés de gestion du groupe actuel et des sorties prévues de plusieurs mineures, la dernière mineure arrivante est restée positionnée dans « la cellule arrivant », dans l'aile majeur, afin d'éviter un doublement dans une cellule du QM.

### **6.2.1 Les conditions matérielles**

Au rez-de-chaussée du bâtiment G, côté gauche, se situe le couloir dit « quartier mineure (QM) ». Le long du côté gauche de ce couloir se trouvent le bureau des surveillantes (partagé avec les surveillantes en charge des majeures), équipé de deux ordinateurs et d'un téléphone, puis cinq cellules réservées aux mineures détenues. A droite se trouvent : une salle de cours, une salle d'activité (deux anciennes cellules accolées pour chacune) et les douches collectives, en travaux lors du contrôle ; dans l'attente de la fin des travaux, dont la date est indéterminée, les mineures utilisent tous les jours les douches des majeures, deux par deux, de 9h30 à 11h30 puis de 14h30 à 16h30.

Dans le bureau des surveillantes sont disponibles des jeux de société, quelques livres, du maquillage, un sèche-cheveux et un lisseur. Sont aussi entreposés du matériel pour le sport (gants de boxes, raquettes de ping-pong). Un tapis de course, un vélo d'appartement et une table de ping-pong sont entreposés dans le couloir et la salle d'activité.

Les locaux « provisoires » du QM sont sombres et la surface de circulation disponible pour les adolescentes est extrêmement réduite. Ils ont été embellis, durant les vacances d'été de 2015, dans le cadre d'une activité « peinture » réalisée par les mineures, encadrées par les éducatrices de la PJJ. Hormis quelques bulles de couleurs peintes sur les murs, l'impression d'oppression et d'enfermement se ressent fortement dans cet espace très contraint. Toutes les activités (scolaire, sport, RDV éducateur, mission locale, activités socio culturelles...) se déroulent sur le même lieu ce qui limite encore plus les possibilités de se déplacer.

Ce manque d'espace est un frein réel à la mise en place d'activité et à la pratique du sport.



*Vues des couloirs du QM*

Les mineures sont placées en cellule individuelle d'une surface de 10 m<sup>2</sup>. Au delà de 5 mineures accueillies, elles sont doublées « avec leur accord et en tenant compte de leur profil ». Les cellules ont été rénovées : le sol est en tomettes, elles sont équipées de toilettes dissimulées par une paroi allant du sol au plafond. Leur ameublement est constitué d'un lit superposé métallique de 1,90 m de long et de 0,75 m de largeur, d'une armoire, d'un rangement mural suspendu, d'un lavabo en inox, ainsi que d'une chaise et d'une table mélaminée. Un téléviseur à écran plat est fixé au mur (laissé en service la nuit), un réfrigérateur (sauf dans une cellule) et une plaque électrique sont mis à disposition à titre gratuit. Chaque cellule est éclairée par une fenêtre barreaudée à double vitrage en bon état, ainsi que par trois appliques murales et dispose d'une commande d'appel reliée à un voyant lumineux extérieur (pour la nuit) en état de fonctionnement.

Les cellules sont plus ou moins propres, en fonction de l'occupante ; une jeune fille entreposait ses poubelles sous la table depuis une semaine (le ramassage étant trop tôt le matin), et vivait donc dans une odeur nauséabonde.



*Vues de cellules du QM*

Ces cellules sont situées en dessous des cellules pour majeures ; les communications et les échanges par yoyos sont fréquents : « les femmes nous donnent des choses, on est un peu comme leurs petites filles ».



L'étanchéité n'étant pas totale, le QM ne constitue donc pas un « quartier mineures » à part entière. Les mouvements sont toutefois organisés pour éviter que ne se croisent majeures et mineures. Dès que ces dernières sortent de l'espace qui leur est réservé, les mouvements des majeures sont bloqués. Les adultes participant à la réfection des douches sont aussi séparées par une cloison, munie d'une porte fermée à clef, qui entoure la zone de travaux. Les mineures sont munies des bulletins de circulation indiquant les horaires et lieux de leur rendez-vous quand elles sortent du QM.



*Vue d'une fenêtre de cellule au QM*

Le fond du couloir du QM aboutit sur une petite cour de promenade.



*Vue de la cour de promenade du QM*

Deux caméras en permettent la surveillance. Les mineures sont autorisées à se rendre en promenade par petits groupes constitués en fonction de leurs affinités et profils. La surveillante affectée aux caméras est informée dès que des mineures sont positionnées sur la cour ; mais il semble y régner une sécurité relative : une mineure a indiqué aux contrôleurs que la cour était « dangereuse, le temps que la surveillante arrive de l'autre bout, on peut se faire tabasser, c'est ce qui m'est arrivé à moi. Je ne voulais plus y aller, j'y retourne parce qu'ils me mettent avec une fille bien ».

Les accès à la cour, une heure par jour par jeune, sont aléatoires entre 9h00 et 11h00 puis de 14h00 à 17h00 et dépendent de l'ambiance du groupe, de l'utilisation de la cour pour des activités sportives, des disponibilités de la jeune fille....

Pour limiter l'effet d'enfermement du QM, la cour promenade des majeures peut être mise à disposition des mineures une fois par semaine pour une heure, à la condition que le groupe soit homogène.

Selon les propos recueillis, la plus grande difficulté du QM est de gérer des profils de jeunes filles qui viennent d'horizons différents et qui ne s'entendent pas toujours. La constitution des groupes pour les activités est complexe. L'organisation des mouvements, pour éviter les violences entre les mineures, dans cet espace très étroit, n'est pas toujours aisée. Les professionnelles ajoutent que, la plupart du temps, le QM accueille des jeunes filles originaires des pays de l'Est, qui sont très demandeuses d'activités et posent peu de problème de comportement.

Certaines mineures ont fait part de leur incompréhension quant à l'organisation de leurs parloirs. Positionnés systématiquement à 9h00, ils induisent un départ très tôt des familles qui ne sont pas domiciliées à Marseille ; trois d'entre elles n'ont pas de parloirs en raison de l'éloignement de leur famille.

### 6.2.2 La prise en charge pluridisciplinaire

Trois surveillantes volontaires sont affectées au QM. Ces professionnelles ont candidaté sur un poste à profil, conscientes de la difficulté. Après leur recrutement, elles ont bénéficié d'un mois d'essai pour apprécier leurs aptitudes à l'exercice de cette fonction particulière : « on a le sentiment de servir à quelque chose, on n'est pas que des porte-clefs, ça n'est pas plus violent que chez les adultes, ce qui est dur c'est d'entendre leur vécu qui est terrifiant ; elles ont besoin de beaucoup discuter avec nous ». La direction envisage à l'avenir de mettre en place des séances de débriefing pour les surveillantes du QM.

#### **Bonne pratique :**

*Le mode de sélection des surveillantes et la mise en place de séances de débriefing pour les surveillantes affectées au QM sont des pratiques qui contribuent à la qualité de la prise en charge des mineures.*

Une des surveillantes est référente du QM. Elle est présente du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 puis de 13h00 à 16h40. Son rôle de « fil rouge » permet de coordonner la prise en charge des mineures en s'assurant de la bonne transmission des informations les concernant. Les deux autres surveillantes ne se croisent jamais et sont présentes en 1<sup>ère</sup> semaine les lundi, mardi, vendredi, samedi, dimanche ; en 2<sup>ème</sup> semaine, les mercredi et jeudi de 6h45 à 12h00 puis de 12h45 à 19h00.

Un dossier est ouvert pour chaque mineure au bureau des surveillantes, qui comprend : la fiche pénale, les comptes rendus d'incidents, deux pochettes « audiences-officier » et « informations personnelles » (avec les coordonnées téléphoniques des appels autorisés, le régime alimentaire, l'état civil).

Les incidents et informations concernant les mineures sont consignés par les surveillantes dans ce dossier, dans le logiciel GENESIS et dans un cahier de consignes.

Un agenda permet de répertorier les rendez-vous prévus pour chaque mineure.

Les surveillantes ont une très bonne connaissance de chacune des situations individuelles des mineures prise en charge. Leurs horaires permettent de communiquer avec l'équipe de nuit et de prendre des décisions adaptées à « l'ambiance du groupe ». Les contrôleurs ont constaté que les sollicitations des mineures trouvent toujours une réponse et que les surveillantes sont dans une proximité bienveillante, ce qui évite probablement de nombreux incidents.

En cas de besoin, magistrats, éducateurs du QM ou du milieu ouvert, mission locale sont interpellés par téléphone ou mail par la responsable du QM ou le chef de détention.

Les magistrats sont satisfaits des échanges avec les personnels du QM et de leurs connaissances des procédures judiciaires. L'ensemble des partenaires entendus déclarent être satisfaits de leur collaboration avec les surveillantes.

Les modalités de prise en charge des détenues mineures sont précisées dans une note manuscrite affichée dans le bureau des surveillantes. Elle a vocation à rappeler les démarches à suivre pour les surveillantes « occasionnelles », en cas d'absence des référentes mineures (horaires, numéros de téléphones de la PJJ, règles de sécurité, obligation de distribuer un paquet de céréales par jour aux mineures...). Le planning des activités de la semaine et du semestre à venir, les dates de présence du coiffeur sont aussi affichées.

Un « guide de l'arrivante mineure » est distribué à l'accueil aux mineures et à leur famille. Il donne les règles de vie en détention (horaire, interdits) présente les missions des différents intervenants, les relations avec l'extérieur et les coordonnées des tribunaux régionaux. Un règlement intérieur spécifique aux mineures précise les règles de fonctionnement du QM. Il rappelle que le téléphone n'est autorisé que sur la cour de promenade, ainsi que l'obligation de participer aux activités proposées, les règles disciplinaires et les sanctions, les règles d'hygiène et de bonne tenue vestimentaire.

Le règlement prévoit aussi la gratuité de la télévision et son extinction de 23h00 à 7h00 ; il indique que les mineures doivent recevoir en supplément alimentaire des laitages, des biscuits et des fruits. Ces deux derniers points ne sont pas appliqués puisque la télévision peut fonctionner toute la nuit, qu'il n'y a plus de lait fourni, une boîte de céréales est distribuée quotidiennement à chaque mineure en lieu et place.

Dans ses observations, la direction indique : « *Pour le lait c'est inexact ; nous fournissons bien le lait aux mineures* ».

Les contrôleurs maintiennent leur constat sur la situation telle qu'elle était au moment de leur mission.

L'emploi du temps du QM est le suivant :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin 8h30-11h30	Permanence PJJ	Mission locale	Scolaire 8h30-10h30	Scolaire 9h15-11h15	COPSY <sup>11</sup> Scolarité
Après midi 13h30-16h30	Scolarité 13h30-15h30	Scolarité 13h30-16h30	Sport AP 13h30-15h30	Permanence PJJ	Sport UFOLEP

Lors du contrôle, une note de service « mesure de séparation » prévoyait l'obligation de positionner les six mineures présentes sur les activités, douches et promenade, dans quatre groupes différents de mineures (deux groupes de deux mineures et deux mineures systématiquement isolées). Malgré l'affichage d'un créneau « sport AP », les horaires sont aléatoires et une séance peut être proposée à tout moment « quand le moniteur est disponible ». Les mineures ont déclaré aux contrôleurs ne pas avoir régulièrement de séances de sport. Les contrôleurs ont pu constater la difficulté à mettre en place une séquence de groupe. Faute de place une table de ping-pong est installée une demi-heure pour une mineure dans le couloir (limitant ainsi le passage des autres mineures).

L'emploi du temps de chaque mineure est fixé au gré de l'ambiance, en prenant en compte, minute par minute, les ententes et mésententes entre les mineures. Cette modalité de fonctionnement a pour fondement de tenter d'empêcher tout incident et garantir une meilleure participation de ces dernières aux activités. Toutefois, ce faisant, les mineures n'ont aucune visibilité sur leur organisation dans la semaine, ni même dans la journée. Elles ne peuvent donc que difficilement s'inscrire dans une réelle démarche de formation et de réinsertion. Les activités, ou l'absence d'activité, s'enchaînent sans visibilité et sans qu'une logique de prise en charge éducative ou scolaire ne semble émerger dans un projet de prise en charge global. Si le taux d'occupation n'est pas toujours celui observé par les contrôleurs durant leur présence, aucune modalité de prise en charge différenciée n'est prévue, pour offrir aux mineures une qualité de prise en charge minimale d'activité socio-éducative et d'enseignement, pour chacune.

**Recommandation :**

*Les mineures doivent avoir, individuellement et de manière périodique, une programmation connue par avance des activités, heures de scolarité et rendez-vous prévus pour elles. Par ailleurs, cette programmation doit être en lien avec un projet de réinsertion validé par l'ensemble des intervenants et connu de la mineure.*

<sup>11</sup> Conseillère d'orientation psychologue scolaire.

La prise en charge scolaire, très individualisée, est assurée par des enseignants titulaires du CAPASH<sup>12</sup> : 13 heures de cours par semaine sont en théorie disponibles mais, compte tenu de l'organisation décrite plus haut, il est difficile de connaître le nombre exact d'heures disponibles pour chaque mineure, qui est variable en fonction du taux d'occupation du QM. La semaine du contrôle, les heures de cours disponibles pour chaque jeune étaient très réduites : ainsi, sur la période du 4 janvier au 15 janvier 2016, les mineures se sont vues proposées 3 heures de cours maximum par semaine ; certaines n'ont bénéficié que d'un temps d'entretien d'évaluation du niveau scolaire.

Les autres activités ponctuelles proposées sont :

- l'atelier « cyber-base » pour s'initier ou se perfectionner à l'usage des outils informatiques (pas de régularité fixe mais une session pendant les vacances de février est prévue pour le passage de l'attestation scolaire de sécurité routière) ;
- initiation à la coiffure (pas de régularité fixe) ;
- une activité multisports, animée par un intervenant de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP), le vendredi après-midi et pendant les vacances scolaires ;
- un atelier « poésie et lecture », animé par l'association « La faute à Voltaire », pendant les vacances scolaires ;
- une activité théâtre, assurée par « ma super compagnie », six interventions prévues pendant les vacances de février ;
- une activité danse « danse-feeling », deux fois par mois, le vendredi après-midi et le samedi matin, et une semaine pendant les vacances ;
- l'esthétique (soins du visage et massage), dix séances pendant les vacances.

Ces cinq dernières activités sont cofinancées par la PJJ, les subventions du conseil régional et le dispositif Ville-vie-vacances (VVV) de la ville de Marseille.

L'unité éducative de milieu ouvert (UEMO) de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) est informée sans délai de l'arrivée d'une détenue mineure. Les familles sont immédiatement contactées par les éducatrices pour les informer de l'arrivée leur enfant à l'établissement.

Trois éducatrices de la PJJ, affectées au service territorial de milieu ouvert (STEMO) Marseille-ouest, interviennent à tour de rôle auprès des mineures. Au QM, elles ne disposent pas de bureau, ni d'ordinateur, ni de téléphone. Selon les propos recueillis, leur intervention est qualifiée « d'intervention éducative d'un milieu ouvert en détention » et non « d'intervention éducative en quartier mineure ». Cette nuance explique le choix de la modalité d'intervention, par des permanences et non une présence continue. Ces 3 éducatrices, à mi-effectif de suivi de milieu ouvert, sont présentes à tour de rôle (parfois à 2), deux demi-journées par semaine au QM.

Ainsi, malgré une affectation théorique de 1,5 ETP, ces permanences représentent 0,20 ETP de présence physique. Ces modalités varient peu (pendant les vacances scolaires) et ne sont pas revues en fonction de l'effectif de mineures présentes.

---

<sup>12</sup> Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Outre les entretiens réguliers avec les mineures (toutes reçues *a minima* une fois par semaine), les éducatrices préparent les activités spécifiques qui sont organisées à l'occasion des vacances scolaires (lien et construction avec les associations des prestations, montage des dossiers de financement), encadrent des activités ponctuelles (peinture, cuisine, repas de Noël) ; elles participent à la CPU hebdomadaire et aux réunions inter-institutionnelles ; elles assurent les démarches d'orientation post incarcération en lien avec les éducateurs de milieu ouvert, les familles et les magistrats. Elles ne participent pas à l'élaboration d'un planning individuel des mineures prises en charge ou aux démarches du quotidien (hygiène, alimentation, rythme de vie...), laissés à la seule appréciation et gestion des surveillantes.

**Recommandation :**

*Les mineures incarcérées doivent bénéficier d'une présence éducative continue au sein du QM. Outre les entretiens individualisés, le suivi de leurs dossiers et les relations avec les magistrats, le travail avec les familles, les mineures doivent pouvoir bénéficier d'une action éducative de proximité, les accompagnant dans les actes du quotidien et ayant vocation à les faire évoluer durant le temps de leur détention (activités régulières de médiation).*

Une psychologue du SMPR, est attachée plus particulièrement au soutien psychologique des détenues mineures. Les arrivantes doivent obligatoirement la rencontrer pour un entretien dans la semaine suivant leur installation. Elles sont ensuite libres de la voir régulièrement ou pas. Selon les indications données, rares sont les mineures qui ne se rendent pas aux entretiens par la suite. La psychologue contacte la surveillante référente des mineures dès que l'une de ces dernières traverse une phase difficile ou paraît vulnérable.

Selon les indications données aux contrôleurs, peu de jeunes ont dû être orientées vers un suivi psychiatrique.

Des traitements pour le sevrage du tabac et cannabis sont fournis aux mineures en cas de nécessité, mais pas de sevrage contre l'alcool ce qui pose parfois des difficultés pour gérer les crises de manque.

La psychologue et la psychiatre animent une fois par mois un goûter à thème en présence d'intervenants extérieurs spécialisés. Lors du goûter auquel ont pu assister les contrôleurs, quatre mineures dans le 1<sup>er</sup> groupe, puis une dans le second, ont pu échanger sur l'hygiène bucco-dentaire en présence d'une dentiste.

Une référente de la Mission locale, spécifique aux mineures, intervient une fois toutes les deux semaines (et au besoin en cas d'urgence). D'après les propos recueillis, les projets professionnels des mineures sont stéréotypés (coiffure, esthétique...) et les mises en situations professionnelles se traduisent souvent par un échec peu après la sortie de détention. Un lien est établi par la référente avec la Mission locale de secteur et en fonction du profil de la mineure un suivi post incarcération peut perdurer, pour mettre à profit le lien construit durant la détention. Un accompagnement physique au premier rendez-vous avec le nouveau conseiller référent peut être organisé pour donner au projet de réinsertion toutes les chances d'aboutir.

La référente contacte les parents quand des rendez-vous avec des employeurs sont organisés pour le projet des mineures. Elle participe à la commission élargie mais pas à la CPU. Elle contacte très facilement et régulièrement les éducatrices par mail ou téléphone.

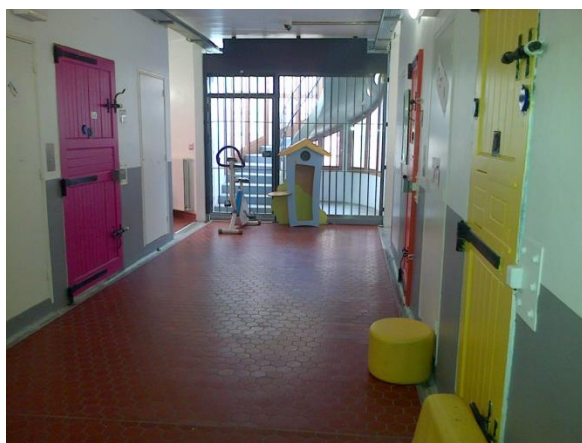
Les instances pluridisciplinaires du QM sont :

- la CPU, bi-mensuelle, animée par la direction en présence des éducatrices de la PJJ, la Mission locale, les surveillantes du QM et un enseignant. Elle porte sur l'étude de situation de chaque mineure ;
- la réunion « commission élargie » portant sur l'organisation inter-institutionnelle. Elle réunit tous les intervenants auprès des mineures. Cette réunion animée par la direction, en présence de l'officier, du chef de détention, des surveillantes du QM, de la COPSY, des membres de l'US, du directeur et des éducatrices de l'UEMO, permet de faire des bilans du fonctionnement, des échanges sur les pratiques et de traiter de l'organisation des activités. La magistrate référente mineures du tribunal pour enfants de Marseille y participe aussi parfois.

### 6.3 LE QUARTIER « MERE-ENFANT » : UNE SITUATION INACCEPTABLE MALGRE DES EFFORTS MERITOIRES

#### 6.3.1 Les locaux

Le quartier « mère-enfant » est situé au rez-de-chaussée, à droite du bâtiment G en face du quartier des mineures. Il est composé de 4 cellules, réparties de part et d'autre d'un large couloir carrelé.



*Le quartier mère-enfant*

Les portes des cellules ont été peintes de couleurs vives pour tenter de donner un peu d'âme à un espace toujours sombre, glacé l'hiver et étouffant l'été.

Les cellules, plutôt bien aménagées, sont chacune équipées d'une douche, d'une baignoire, d'une table à langer, d'un placard et d'un lit pour bébé. La lumière extérieure ne parvient pas à les éclairer, et il est nécessaire d'allumer en permanence l'électricité même quand il fait très beau dehors. Une lumière blanche, très agressive, au-dessus du lit de la mère éclaire aussi le lit du bébé. Selon l'encadrement, les travaux d'aménagement « ont été mal faits », ce qui explique la présence de moisissure et de salpêtre, et « l'humidité qui traverse les murs ». Il a été assuré aux contrôleurs que des travaux devraient être engagés dans les mois qui suivent leur visite : ils seraient réalisés soit par l'agent d'entretien, soit feront l'objet du prochain chantier-école.



*Une cellule*

*Un vélo et des jouets*

Au bout du couloir, un petit nombre de jeux et un vélo d'appartement sont mis à disposition. Une porte à droite ouvre sur une cour de promenade d'une taille décente, mais dont l'équipement – une table de métal munie de bancs notamment – paraît particulièrement inadapté voire dangereux pour de jeunes enfants, car il présente des angles vifs.



*La cour de promenade*

### 6.3.2 Le fonctionnement



Le quartier « mère-enfant », souvent appelé « la nursery », est réservé aux mères avec enfants et aux femmes enceintes, à partir du 7<sup>ème</sup> mois de grossesse. Les bébés peuvent rester avec leur mère jusqu'à l'âge de 18 mois. Cette limitation dans le temps peut être assouplie, de quelques mois sur décision du directeur interrégional. Bien que cette pratique ne soit pas encouragée, il arrive que des bébés nés alors que leur mère était en liberté, les rejoigne en détention.

Les cellules sont ouvertes de 7h00 à 11h30 et de 13h30 à 17h00, l'accès à la cour de promenade étant d'accès libre dans ces créneaux.

Deux places de crèche dans deux lieux distincts sont en théorie ouvertes aux enfants du quartier : dans la pratique, l'une des deux crèches affirme n'avoir jamais de place disponible. Mais la situation ne s'est jamais produite de devoir demander deux places en même temps.

Malgré les demandes de l'encadrement, il n'y a pas de surveillante dédiée au quartier. Ce sont les surveillants du poste fixe qui sont chargés du quartier.

Les personnes détenues n'ont pas le droit de fumer dans leur cellule.

L'administration pénitentiaire fournit gratuitement la nourriture et les produits d'hygiène. Les personnes détenues interrogées se sont plaintes de la mauvaise qualité de la nourriture, mais ont expliqué que leurs enfants ne manquaient de rien, et qu'elles pouvaient sans difficulté être fournies à la demande en aliments pour bébés et produits d'hygiène. En revanche, elles se sont plaintes du délai – quatre semaines selon elles – pour obtenir leurs cantines. Souvent éloignées de leurs familles, en raison de la rareté des quartiers mère-enfant, elles se plaignent aussi du faible nombre de parloirs, et – outre les problèmes affectifs que cela entraîne – du fait qu'il leur est ainsi difficile de renouveler leurs vêtements et ceux de leurs enfants autrement qu'au vestiaire de l'établissement.

Un bouton d'appel est fixé à l'intérieur de la cellule à côté de la porte et relié au poste de la porte d'entrée principale qui donne l'alerte en cas de problème. Lorsque les bébés sont malades, le chef de poste appelle soit un médecin soit pour les cas les plus inquiétants le 15. Les pompiers conduisent alors les bébés aux urgences, accompagnés de leurs mères, si elles le souhaitent, ou d'un membre de la famille, si cela est demandé et possible.

Pour la première fois, un mari a pu assister à l'accouchement de sa femme. Cette pratique, jugée très positive, devrait être renouvelée.

Une ou deux fois par semaine la PMI se déplace dans le quartier, et une fois par semaine, le TISF (technicien d'intervention sociale et familiale).

Depuis deux ans, l'association « Le Relais Enfants-Parents » organise chaque jeudi un groupe de parole avec les femmes détenues au quartier mère-enfant. Les animatrices se rendent dans le quartier ou accueillent les femmes et leurs bébés dans leur local (cf. *infra* § 8.1). Ces réunions « destinées à les sortir de leur isolement, alors qu'elles se sentent au bout du bout du monde », ne sont pas facilitées par l'absence d'interprètes. Absence dont les personnes détenues se plaignent aussi pour toutes les démarches administratives et les consultations médicales.

Tous les 2 mois, une réunion « petite enfance » est organisée à la MAF : elle regroupe la direction, le personnel référent « nursery », le CPIP compétent, le pédiatre, l'auxiliaire-puéricultrice, l'assistante sociale, la sage-femme, le médecin psychiatre du SMPR, les directrices de crèche du secteur et le Relais Enfants-Parents, pour adapter les prises en charge et préparer la séparation, si la mère reste en détention quand son enfant aura atteint 18 mois. En 2014, 12 mères (dont 3 mineures) ont été suivies par le Relais Enfants-Parents (dont 9 femmes enceintes, 5 d'entre elles ayant accouché en détention), et 7 bébés qui ont participé aux 41 séances réalisées.

Lors de la visite des contrôleurs, 3 femmes étaient présentes avec leurs bébés, l'un de presque 18 mois (qui allait à la crèche), les deux autres de 7 et 1 mois et demi. Une quatrième femme, enceinte, rejetée par ses codétenues et semblant présenter des troubles du comportement, devait être hospitalisée dans les jours qui allaient suivre. L'atmosphère glacée (fenêtres et porte de la cour de promenade ouvertes), l'absence de lumière et l'évident désœuvrement des personnes détenues, l'absence d'activité pour leurs bébés donnaient un triste sentiment d'abandon. Interrogées par les contrôleurs, elles se sont plaintes de leur solitude, malgré la bienveillance et la sollicitude du personnel de surveillance. L'une d'elle suivait une formation de bâtiment (rémunérée 140 euros par mois), pendant que son fils était à la crèche. Le fait de n'avoir personne pour garder leur enfant leur interdit en pratique l'accès aux activités. Ainsi, elles ne peuvent se rendre au culte.

Elles se plaignent aussi du manque de jouets et d'objets de puériculture favorisant l'éveil.

**Recommandation :**

*La situation des personnes détenues au quartier mère-enfant et de leurs bébés n'est pas satisfaisante, malgré les efforts manifestés par tous les intervenants. L'isolement et le manque d'activités sont très difficiles à vivre pour les mères et nocives pour leurs bébés. Il faudra veiller à une installation meilleure et à une plus grande ouverture dans le nouveau bâtiment. En attendant le déménagement de la MAF, des efforts supplémentaires doivent être consentis pour rompre la solitude des adultes et des enfants.*

#### 6.4 LA PREVENTION DU SUICIDE : UN DISPOSITIF CONTRAIGNANT MAIS QUI FONCTIONNE

Comme indiqué ailleurs (cf. *supra* § 5 et *infra* 10.2.1), les personnes arrivantes bénéficient d'entretiens dans le cadre de la prévention du suicide. Ces entretiens sont menés à la fois par le personnel sanitaire et le personnel pénitentiaire ; ils ont pour objectif de déceler une fragilité chez la personne arrivante pouvant conduire à un passage à l'acte.

Selon les propos recueillis, depuis l'année 2013 aucun suicide ne s'est produit au sein de la détention. Le personnel pénitentiaire apporte une vigilance toute particulière à la prévention du suicide. Une fiche de signalement est systématiquement transmise au personnel sanitaire et aux CPIP dès lors qu'il existe un risque de passage à l'acte. En revanche, le personnel pénitentiaire « déplore de n'avoir pas toujours de retour de la part de l'unité sanitaire à la suite d'un signalement ».

Une commission « santé » se réunit tous les premiers jeudis de chaque mois et examine la liste des personnes détenues placées sous surveillance adaptée. Cette commission réunit la directrice de la MAF, le chef de détention, une conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) et un médecin psychiatre du service médico-psychologique régional (SMPR).

Cette commission s'est tenue le 14 janvier 2016 lors de la visite des contrôleurs, vingt-deux cas ont été examinés. Au cours de cette réunion, le chef de détention relate le quotidien et les événements particuliers ayant eu lieu en détention. La CPIP transmet des éléments d'information portant sur la famille et le contexte extérieur. A titre d'exemple, une femme dont le compagnon semble-t-il souhaitait rompre avec elle, a été maintenue en surveillance adaptée. Selon les propos recueillis « *l'objectif est d'être vigilant par rapport à des personnes qui vont recevoir une mauvaise nouvelle* ». Chaque participant émet un avis sur le maintien ou non de la surveillance. Le médecin psychiatre communique son avis en dernier lieu afin « *que l'ensemble des interlocuteurs puissent s'exprimer librement* ». A l'issue de la réunion à laquelle les contrôleurs ont assisté, 17 femmes ont été maintenues en surveillance adaptée ainsi que deux autres femmes souffrant de pathologie chronique. Cette surveillance consiste à effectuer une à deux rondes supplémentaires en plus des quatre réalisées systématiquement. Ces surveillances supplémentaires s'effectuent par le biais de l'œilleton, la lumière de la cellule étant systématiquement allumée. Il a été indiqué que ce procédé pouvait être mal vécu par la personne concernée mais aussi par les codétenues.

Il existe également un dispositif appelé « surveillance renforcée » et qui s'applique aux personnes pour lesquelles le risque de passage à l'acte est élevé. Cette surveillance s'effectue alors toutes les deux heures ou toutes les heures, jour comme de nuit. Le jour de la visite aucune femme détenue n'était soumise à cette surveillance.

Les mineures et les femmes enceintes font l'objet d'une surveillance adaptée systématique.

## **6.5 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE : DES EQUIPEMENTS DEGRADES**

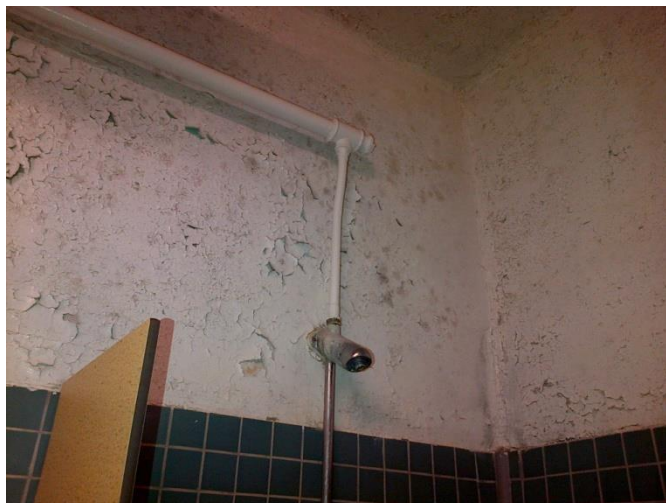
### **6.5.1 L'hygiène corporelle**

Chaque personne reçoit à son arrivée une trousse d'hygiène (cf. *supra* § 5.1 avec la composition du « kit arrivante »), qui est renouvelée chaque mois pour les seules personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Des personnes détenues se plaignent du changement de mode de cantine, qui est lié la modification du marché, et à une modification du paramétrage: lorsque la personne détenue coche « 1 » unité de papier toilette, elle reçoit un rouleau et non plus six comme par le passé. Dénonçant ce qui, selon elles, s'apparente « à un traitement inhumain et dégradant », des personnes détenues se sont ouvertes de ce problème aux contrôleurs. La direction a assuré lors de la visite vouloir remédier à ce problème et rétablir le système antérieur.

La MAF dispose de 11 douches au bâtiment G (un bloc de 3 et deux blocs de 4 au G1), 4 au bloc H (en un seul bloc), 2 au quartier des mineures (1 bloc), 4 au quartier mère-enfant, (dans chacune des cellules) et 1, dans la cellule des arrivantes (mais celle-ci, peu pratique est rarement utilisée).

Hormis dans le quartier mère-enfant, les cabines de douches, vétustes, même si elles apparaissent propres, sont particulièrement dégradées : peinture écaillée, humidité et odeur tenace de moisissure. La réfection de l'aération, réalisée au moment de l'arrivée des femmes dans le bâtiment, n'a pas résisté au temps. Le déménagement prochain de la MAF n'incite pas à remédier à la mauvaise qualité des équipements : aucune rénovation n'est envisagée. Dans le nouvel établissement, chaque cellule devrait être équipée d'une douche. Mais en attendant, les personnes détenues se douchent dans de mauvaises conditions d'hygiène et de confort, même si le nettoyage est régulier.



*Humidité et moisissure dans les douches*

La température de l'eau laisse en outre à désirer : certaines douches ne distribuent que de l'eau froide, en raison – selon les explications données – de la panne de pompes dont la réparation était en cours au moment de la visite. Depuis, la température de l'eau ne ferait plus l'objet de plaintes.

Il n'y a plus de coiffeur. Il est possible de se faire couper les cheveux en s'inscrivant comme modèle auprès des femmes qui suivent la formation de coiffure. La priorité est alors donnée aux indigentes et aux personnes qui ont les cheveux longs.

### 6.5.2 L'hygiène des cellules

Une dotation mensuelle de produits d'entretien n'est pas distribuée. Les personnes détenues peuvent en cantiner (cf. *infra* § 6.7.1).

Le nettoyage des cellules n'est pas prévu dans un créneau horaire particulier, mais laissé au gré de leurs occupantes. Selon l'encadrement, il est rare de devoir rappeler à l'ordre les personnes détenues pour qu'elles fassent le ménage de leurs cellules, généralement bien tenues.

Des opérations de dératisation et de désinsectisation sont régulièrement organisées. L'infestation de rats, qui se glissent habituellement dans les cartons apportés des grandes Baumettes, semble enrayée par ce dispositif considéré comme efficace.

### 6.5.3 L'entretien du linge

Le linge sale peut être échangé contre du linge propre au cours des parloirs. Si les personnes détenues veulent laver leur linge elles-mêmes pour tout ou partie, elles peuvent cantiner de la poudre à laver et lavent alors leurs effets en cellule.

La seule machine à laver le linge – l'administration fournit alors la lessive – est utilisée par les mineures et les mères du quartier mère-enfant, dont les quartiers sont au rez-de-chaussée.

## 6.6 LA RESTAURATION : UNE REFLEXION BIENVENUE POUR AMELIORER LA QUALITE

Trois fois par semaine, les repas sont acheminés en camion, dans des containers réfrigérés sur roulettes, depuis les grandes Baumettes. Les repas – identiques à ceux des hommes – sont contenus dans des barquettes, scellées par du papier cellophane. Ils sont ensuite stockés dans la chambre froide. Les installations, nettoyées chaque jour, sont d'une

rigoureuse propreté.

Réchauffés dans trois grands fours, les repas sont ensuite distribués par des surveillants et les auxiliaires d'étage. Chaque four est prévu pour 50 repas, mais le plus souvent 60 y sont entassés. Outre la vétusté des fours, cet entassement provoque un réchauffement inégal, qui provoque des protestations, certains repas arrivant tièdes ou froids à leur destinataire.

22 régimes sont prévus et, selon les témoignages, respectés. Outre les régimes liés aux problèmes de santé, 3 types de menus sont préparés : sans porc, avec du porc et végétarien.

Sur la quarantaine de personnes détenues qui demandent un repas sans porc, une vingtaine ont dernièrement observé le ramadan. Pendant cette période, le repas de midi n'est pas distribué, une collation étant distribuée en début d'après-midi, composée de shorba, fruits secs, lait, jus de fruits, miel, confiture, salades mélangées en boîte.

Des produits halal sont cantinables.

Le dimanche midi, des gâteaux font partie du repas.

A Noël, un repas amélioré est préparé.

Le café (en fait du Ricoré), le pain et le sucre sont distribués le soir pour le petit déjeuner du lendemain. De nombreuses personnes détenues se sont plaintes que, « depuis plus de 6 mois », les dosettes de lait ne leur étaient plus distribuées pour le petit-déjeuner.

**Recommandation :**

*Le lait est une composante essentielle du petit-déjeuner. Il doit être réintégré avec les autres produits distribués chaque soir en cellule. En outre, pour les mineures, les céréales ne doivent pas remplacer les fruits.*

Le déjeuner est servi à 11h45, le dîner à 17h30. Pour les personnes détenues qui travaillent, le repas de midi est apporté à 13h30, et réchauffé ; l'entrée et le dessert ont été déposés auparavant en cellule.

**Recommandation :**

*Les repas doivent être servis chauds. Le repas du soir doit être livré plus tard en cellule, afin d'espacer d'au moins six heures les deux repas servis quotidiennement.*

Au moment du contrôle, sur une centaine de repas, une trentaine étaient jetés. La quantité et la qualité des repas est mise en cause par des personnes détenues, qui s'en sont ouvertes aux contrôleurs. Une réflexion était en cours pour élaborer une nouvelle organisation des repas qui pourrait être plus attrayants : permettre aux personnes détenues soit de choisir leurs menus, soit de recevoir une commande mensuelle de « panier-repas » mais sans la viande.

## 6.7 LA CANTINE, DES DIFFICULTES D'ORGANISATION ET UN MANQUE DE RIGUEUR CONCERNANT LA

## LIVRAISON DES PRODUITS

### 6.7.1 Les différents types de cantine

A chaque type de cantine correspond un bon spécifique de couleur différente avec des bons hebdomadaires et des bons mensuels.

Un bon de cantine arrivant comportant 25 références est distribué à l'arrivée des personnes détenues arrivantes ; il est faxé à la régie des comptes nominatifs (comptabilité) pour permettre une livraison plus rapide dans le délai de 48h. Les contrôleurs ont constaté que les produits référencés concernaient plus les hommes que les femmes (déodorant, mousse à raser...).

Les bons **hebdomadaires** de cantine :

- la cantine tabac (bon de couleur blanche) : 24 produits référencés, livraison le mercredi ;
- la cantine hallal (bon de couleur grise) : 23 produits référencés, livraison le mercredi ;
- la cantine épicerie sèche (bon de couleur rose) : 68 produits référencés (café, gâteaux secs, riz, boîtes de conserve...), livraison le jeudi ;
- la cantine des produits frais (bon de couleur orange) : 66 produits référencés (beurre, fromage, lait, œufs, fruits, légumes...), livraison du vendredi jusqu'au mercredi ;
- la cantine droguerie/bazar (bon de couleur bleu clair) : 70 produits référencés (produits d'entretien, papeterie, timbre...) ;
- la cantine hygiène (bon de couleur jaune) : 54 produits référencés (dentifrice, gel douche, rasoirs jetables, serviettes hygiéniques...), livraison le mardi ;
- une liste de produits sur un bon de cantine (couleur verte) : 46 produits référencés (les boissons, les friandises, huile, mayonnaise...), livraison le lundi.

Les femmes détenues rencontrées se sont plaintes du délai entre la commande et la livraison des produits ; il est en moyenne de quinze jours.

Les bons **mensuels** de cantine :

- la cantine casher : 10 produits référencés ;
- la cantine cosmétique : 17 produits référencés (vernis à ongles, gommage visage, crème anti-rides...) ;
- la cantine papeterie : 25 produits référencés ;
- la cantine parapharmacie (bon de couleur bleu) : 32 produits référencés (shampooing, crème solaire, savon...) ;
- la cantine petit électro (bon de couleur bleu) : 9 produits référencés (casque stéréo, lecteur DVD, micro chaîne hifi, radio CD, radio réveil, télécommande TV, thermoplongeur, tondeuse cheveux et ventilateur de table). Le ramassage de ce bon s'effectue en fin de mois.

Les contrôleurs ont constaté que les personnes détenues ne peuvent pas cantiner des

journaux quotidiens et des mensuels. Selon les propos recueillis, le service de l'économat ne le propose plus depuis de nombreux mois ; la cantine ne fonctionnait pas avec le fournisseur (tabac presse) qui n'assurait pas la livraison des journaux. Cependant, la direction de la MAF autorise l'entrée au niveau des parloirs de quotidiens et/ou de mensuels.

**Recommandation :**

*Les femmes doivent pouvoir cantiner des abonnements à des journaux et à des magazines.*

Les achats en cantine extérieure **exceptionnelle** ne répondent à aucune procédure formalisée. Les femmes détenues peuvent bénéficier d'une cantine extérieure mensuelle. Un imprimé « achat extérieur exceptionnel » précise qu'il n'est possible de commander qu'un seul article. L'imprimé rempli est adressé à l'économat en début de mois. Selon les propos recueillis, les achats sont effectués au supermarché local par le chauffeur du chef d'établissement. En pratique, la cantine extérieure telle qu'elle fonctionne n'est pas satisfaisante car les achats sont effectués selon les disponibilités du chauffeur, qui ne se déplace pas au fur et à mesure des commandes ; de ce fait, l'absence de suivi des commandes génère l'allongement du délai entre la commande et la livraison, qui est en moyenne de deux mois. De plus, les femmes qui ne précisent pas la marque du produit, reçoivent un produit de base. De nombreuses personnes détenues rencontrées se sont également plaintes du peu de variété de produits féminins (hygiène, cosmétique).

**Recommandation :**

*La mise en place d'une procédure formalisée pour les cantines extérieures doit être mise en place afin d'assurer un suivi effectif des commandes.*

Les mères avec un bébé peuvent commander tous les produits de première nécessité (nourriture, hygiène, vêtements...) sur un bon de commande spécifique. Tous les quinze jours, un bon de commande signé par le chef de détention est transmis à l'économat. Dans ce cas, le chauffeur effectue rapidement les achats au supermarché ; le délai entre la commande et la livraison varie de deux à trois jours. Le coût de la prise en charge des bébés est de 2 277,27 euros pour l'année 2015, globalisant l'ensemble des achats effectués pour l'entretien et l'alimentation des bébés ainsi que des dépenses de parapharmacie (cf. *supra* § 6.3.2).

**Bonne pratique :**

*La prise en charge financière par l'établissement des produits de première nécessité est à souligner.*

Un bon de **dépannage** est autorisé une fois par mois. Il a été indiqué qu'il était surtout utilisé pour le tabac et le papier toilettes. Le délai de livraison est de 48 heures.

Par ailleurs, la population pénale a été informée par note du 12 janvier 2016 de la création d'un nouveau bon de cantine « cigarette électronique », disponible à compter de chaque troisième semaine, étant précisé que chacun des huit produits proposés ne peut être commandé qu'une fois par semaine.

### 6.7.2 Le fonctionnement de la cantine

Deux agents en poste fixe sont chargés des vestiaires des personnes démunies de ressources et de la gestion des cantines.

La liasse des bons de cantine est distribuée le week-end dans chaque cellule par les deux auxiliaires en charge des cantines, à l'exception du tabac pour les mineures. Les personnes détenues disposent d'un délai de quatre jours jusqu'au jeudi pour déposer les bons dans la boîte aux lettres prévue à cet effet dans le couloir reliant les bâtiments G et H.

Les bons récupérés par les agents de la cantine sont contrôlés ; il a été indiqué que les femmes détenues oublient parfois d'inscrire leur nom et/ou leur numéro d'écrou entraînant l'annulation du bon. Un agent procède à la saisie des bons dans le logiciel GENESIS, adressé à la régie des comptes nominatifs. Selon les utilisateurs, la saisie prend désormais beaucoup plus de temps depuis la mise en place de GENESIS.

Le délai de livraison des cantines hebdomadaires est en moyenne de quinze jours ; celui des cantines exceptionnelles est variable, au minimum deux mois.

#### **Recommandation :**

*Le délai doit être réduit entre la commande et la livraison des cantines.*

La livraison des marchandises s'effectue aux « grandes Baumettes » ; il a été indiqué que des agents « cantiniers » du CP procèdent au contrôle des marchandises avec la copie des bons de commande ; ils contrôlent l'état des produits (produits frais) ainsi que la date limite de consommation. Chaque matin, un agent de la cantine de la MAF va réceptionner les produits, qui sont contrôlés à nouveau. Au niveau de la MAF, les produits cantinés sont placés dans une poche de plastique transparente avec le bon de livraison. Ils sont distribués le matin en cellule ; ils ne sont pas remis en main propre.

Selon les informations recueillies auprès des personnes détenues, il arrive souvent que les légumes et les fruits distribués en cellule ne soient pas frais.

Si le produit n'est pas en stock, le compte nominatif est recredité par l'agent de la cantine, puis transmise à la régie des comptes nominatifs après la validation de l'officier. Les retards de remboursement pénalisent les personnes détenues ; il a ainsi été indiqué qu'en janvier 2016, des comptes nominatifs de personnes détenues avaient été recredités suite à des procédures établies en novembre 2015.

### 6.8 L'ACCES AUX MEDIAS EST LIMITE A LA TELEVISION QUI EQUIPE L'ENSEMBLE DES CELLULES, LA PRESSE ECRITE LOCALE N'EST PAS MISE A DISPOSITION

L'ensemble des cellules est équipé d'un téléviseur. Les personnes détenues bénéficient des dix-neuf chaînes diffusées par la TNT, des chaînes cryptées de Canal+, de la chaîne Eurosport, Planète+... Le coût de la location est de 10 euros par mois par cellule. Un prélèvement mensuel sur le compte nominatif est effectué au prorata du nombre de personnes alors détenues dans la cellule : si une personne partage la cellule avec une autre détenue, la location lui coûte 5 euros, avec deux autres détenues, 3,33 euros. La location est gratuite pour les arrivantes, les mineures ainsi que les personnes démunies de ressources financières.

Comme lors de la précédente visite, aucune distribution gratuite de la presse locale n'est



effectuée en détention. De plus, les contrôleurs ont constaté que la presse quotidienne n'est pas disponible à la bibliothèque.

Il n'existe pas de canal vidéo interne à la maison d'arrêt des femmes.

Concernant l'informatique, la situation est identique à celle de la précédente visite. Selon les informations recueillies, aucune personne détenue ne dispose d'un ordinateur en cellule même si la possibilité existe de cantiner un ordinateur.

Comme en 2012, la présence de la « cyber base » où sont installés une dizaine de poste de travail informatique accessible aux personnes détenues dans le cadre de la formation, rend moins nécessaire l'achat d'un ordinateur.

## 6.9 LES PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES FINANCIERES SONT PRISES EN COMPTE PAR L'ETABLISSEMENT

En janvier 2016, les comptes nominatifs des 104 personnes détenues donnent le résultat suivant :

	≤ 10 €	≥ 11 € ≤ 50 €	≥ 51 € ≤ 100 €	≥ 101 € ≤ 200 €	≥ 201 € ≤ 500 €	≥ 501 € ≤ 1000 €	> 1000 €
N	21	16	15	16	21	7	8
%	20,2 %	15,38 %	14,42 %	15,38 %	20,19 %	6,73 %	7,69 %

L'indigence est abordée à la CPU le troisième jeudi du mois (cf. *supra* § 4.3.1).

Au préalable, la liste des personnes dépourvues de ressources suffisantes est éditée par le chef de détention puis transmise au SPIP et au RLE, leur permettant d'émettre des avis.

L'établissement tient compte des demandes de travail de ces personnes qui sont employables au service général, comme lors de la première visite en 2012.

Le 12 janvier 2016, le nombre de personnes dépourvues de ressources suffisantes était de 23, dont trois mineures, représentant 21% de la population pénale hébergée.

Une allocation de 20 euros est versée aux personnes entrant dans les critères définis par la réglementation<sup>13</sup>.

La personne détenue bénéficie en sus de l'allocation, d'un « pack » indigent constitué des aides en nature suivantes :

- la prise en charge de la location du poste de télévision ;
- la prise en charge de la location du réfrigérateur ;
- le renouvellement mensuel des produits d'hygiène corporelle remis à l'arrivée (cf. *supra* § 5.1). Des rasoirs, identiques à ceux remis aux hommes, peuvent également être fournis à la demande des personnes détenues. Il est possible également de demander des rouleaux supplémentaires de papier de toilette. Les autres personnes détenues ne bénéficient pas du renouvellement mensuel du nécessaire d'hygiène ;

<sup>13</sup> La part disponible du compte nominatif est inférieure à 50 euros pendant le mois précédant le mois courant, la part disponible du compte nominatif pendant le mois courant est inférieure à 50 euros et le montant des dépenses cumulées dans le mois courant est inférieur à 50 euros.

- un nécessaire d'entretien de la cellule à leur arrivée, renouvelable mensuellement (des éponges, un flacon de lessive liquide, un produit multi usages, de la javel et des sacs poubelle).
- la fourniture d'effets vestimentaires à leur arrivée et en cours de détention. La MAF dispose d'un vestiaire « indigents » (vêtements, chaussures, teeshirts, sous vêtements...) géré par les deux agents cantine. Il a été indiqué que les effets vestimentaires provenaient de dons d'association et du personnel.

**Bonne pratique :**

*Comme lors de la première visite en 2012, les personnes dépourvues de ressources suffisantes qui demandent un travail peuvent être classées au service général.*

## 7. L'ORDRE INTERIEUR

### 7.1 L'ACCES A L'ETABLISSEMENT, DES POSTES PARTAGES ENTRE LA MAF ET LE QSL



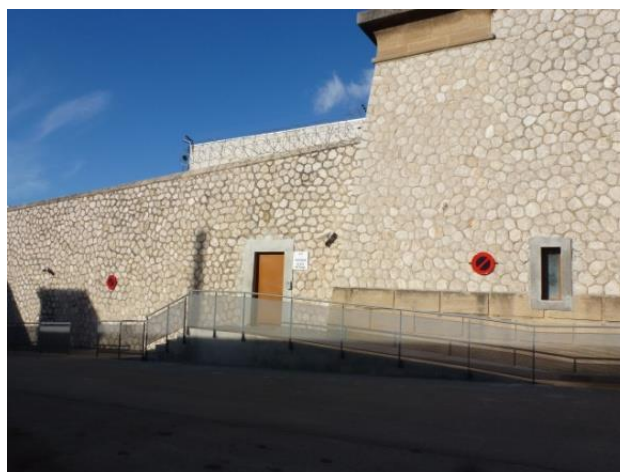
*Les accès piétons et véhicules*

La maison d'arrêt des femmes dispose de deux accès : un pour les piétons et un pour les véhicules. Ces accès sont commandés par les agents de la porte d'entrée principale (PEP). Les personnes à mobilité réduite pénètrent dans l'établissement par une rampe d'accès.

Les contrôleurs ont constaté qu'aucun abri ne permet aux visiteurs de patienter à l'extérieur, comme cela apparaît dans ces clichés.

La surveillance des accès de l'établissement est assurée par un agent du quartier de semi-liberté (QSL) en ce qui concerne le sas piétons (PEP 1) et par un agent de la maison d'arrêt des femmes en ce qui concerne le sas véhicules (PEP 2). La nuit, l'agent du QSL est seul en poste à la porte.

#### 7.1.1 L'accès des piétons



*L'accès des piétons*

Les agents de la PEP sont séparés par une vitre sans tain, donnant d'un côté sur le sas piétons, de l'autre, sur l'accès des véhicules. A l'intérieur du sas piétons, toute personne ne disposant pas d'un badge doit s'identifier au moyen d'une pièce d'identité qu'elle dépose dans un passe document du poste protégé. L'agent de la PEP 1 contrôle la liste des personnes

autorisées à pénétrer dans l'établissement.

Les avocats présentent leur carte professionnelle ainsi que le permis de visite.

Les personnels pénitentiaires « pointent » à la borne Antigone d'entrée et de sortie.

L'entrée est un espace restreint de 8 m<sup>2</sup> (déduction de l'espace occupé par les casiers) et de 7 m<sup>2</sup> après le portique (déduction de l'espace occupé par le tunnel de sécurité).

Sur la partie gauche du sas piétons, les murs sont occupés par des ensembles de grands casiers de couleur grise sécurisés par des cadenas, destinés essentiellement aux personnes détenues du QSL. Les contrôleurs ont constaté lors de leur visite les nombreux mouvements des personnes détenues de retour au QSL, dont les sacs de linge sont contrôlés de manière aléatoire par l'agent de la PEP avant le passage sur le tapis roulant.

Quelques casiers sont aussi mis à la disposition d'intervenants divers tels que les membres de l'aumônerie, le responsable de la cyberbase, etc.

Sur la partie droite du sas, dans le prolongement de la porte d'entrée piétons, des casiers de couleur verte fermés par une clé permettent aux visiteurs de déposer leurs effets et les objets interdits lors des parloirs, d'autres sont destinés aux avocats, aux intervenants du Relais Enfants-Parents, à la PJJ...

Un banc séparant les deux ensembles de casiers est surmonté de deux notes de service signées du chef de détention à l'attention des familles : une affiche du 20 mars 2014, portant sur le linge et les objets autorisés à rentrer par le parloir, où il est précisé que les produits de beauté sont interdits ; une autre sur les vêtements et les objets interdits en détention, notamment les brosses à cheveux.

Selon les informations recueillies, les visiteurs étaient auparavant autorisés à apporter aux personnes détenues des produits douches et du shampoing.



*A gauche, les casiers dans le sas piétons, à droite, le portique de détection et la sortie des piétons*

Les contrôleurs ont constaté que, sous le guichet de la PEP, se trouve un élément en métal de trois chaises, susceptible de constituer une gêne pour les personnes entrantes et sortantes.

Toute personne amenée à pénétrer à l'intérieur de l'établissement doit se soumettre au contrôle du portique de détection des masses métalliques et déposer ses effets sur le tapis roulant du tunnel d'inspection à rayons X. Le portique et le tunnel de sécurité comportent des

notes de service et de pictogrammes indiquant les objets interdits (téléphones portables, appareils photographiques et caméras). Ainsi, une note de service du 7 janvier 2015 de la directrice du centre pénitentiaire rappelle à l'ensemble des personnes accédant à l'établissement que le passage sous le portique de détection métallique est obligatoire et que les objets que les personnes sont autorisées à conserver doivent être déposés sur le tapis roulant aux fins de contrôle par un tunnel d'inspection à rayon X. Toujours selon cette note, le refus de se conformer à ces deux règles se traduit par l'impossibilité de pénétrer dans l'établissement ; une palpation de sécurité peut être pratiquée par un membre du personnel de même sexe avec le consentement de la personne.

Les contrôleurs n'ont pas constaté la présence de chaussons en plastique lorsque le retrait des chaussures est nécessaire. Un agent de la PEP les distribue à la demande. Le contrôle du tunnel est effectué par l'agent installé de l'autre côté de la vitre de la PEP.

**Recommandation :**

*Des chaussons doivent être mis à disposition des personnes lorsque le retrait des chaussures est nécessaire pour passer sous le portique de détection.*

Après le franchissement du portique, les contrôleurs ont constaté la présence d'un détecteur de métaux portatif pour procéder, en tant que de besoin, à un contrôle de la personne qui fait sonner à plusieurs reprises le portique de détection. Pour les personnes entrantes présentant un certificat médical, leur certificat médical est agrafé au permis de visite. Celles-ci sont contrôlées uniquement au moyen du magnétomètre de la PEP.

A la sortie du portique, un local fermé par une porte pleine comportant un œilleton est utilisé pour la fouille intégrale des personnes du quartier de semi-liberté.

### 7.1.2 L'accès des véhicules

Avant de pénétrer dans l'enceinte du quartier de semi-liberté et de la maison d'arrêt des femmes, l'agent s'assure, via l'interphone et la caméra de surveillance, de l'identité du conducteur et de la conformité de la plaque minéralogique du véhicule. La pièce d'identité du conducteur est conservée à la PEP. La procédure d'entrée et de sortie des véhicules est assurée par un agent de la MAF présent à la PEP.

Les véhicules pénètrent par une grande porte, située à droite de la porte d'entrée des piétons dont l'accès dans le sas est commandé par le poste PEP.

La PEP côté véhicule comporte une partie vitrée donnant sur le sas véhicule. Au moment où le véhicule pénètre à l'intérieur, l'agent se déplace pour le contrôler. La structure rehaussée de la PEP lui permet de contrôler le dessus des véhicules. L'agent en poste au sas procède au contrôle des châssis des véhicules au moyen d'un miroir de contrôle, à l'ouverture des portes et du coffre.

Le surveillant du sas renseigne sur un registre manuel les horaires d'entrée et de sortie du véhicule, le numéro de plaque d'immatriculation et le type de véhicule ainsi que le nom du conducteur et le ou les accompagnateurs.

Deux agents sont présents à la PEP, aucun n'est dédié à la PEP : une surveillante de la MAF chargée du sas véhicule (PEP 2) de 7h00 à 13h00 et de 13h00 à 19h00 et un surveillant portier du QSL (PEP 1) de 6h30 à 13h30 et de 13h30 à 20h30.



*L'entrée du sas véhicules et l'intérieur du sas véhicules*

## 7.2 LES STRUCTURES DE LA MAF SONT PLACÉES SOUS VIDEOSURVEILLANCE

L'établissement est équipé de quatre-vingt-dix-sept caméras fixes de vidéosurveillance du système d'exploitation *Eiffage* pour la MAF. Une quinzaine de caméras supplémentaires ont été installées avec un autre système d'exploitation pour la surveillance de la MAF et du QSL ; ces caméras sont fixes.

Deux caméras sont installées dans la salle d'attente des familles.

Les images de l'ensemble des caméras sont déportées sur le poste de travail informatique du chef de détention et à la PEP sur plusieurs moniteurs.

Les images de la zone d'activités et des cours de promenades sont, quant à elles, visualisées par un agent affecté au bâtiment activités.

Il a été indiqué aux contrôleurs que, de jour et de nuit, le PC « sécurité » du centre pénitentiaire visualisait également les images du système d'exploitation *Eiffage*.

La durée de conservation des images enregistrées est de huit jours ; leur effacement est automatique. Lorsqu'un incident a lieu dans la zone d'une ou de plusieurs caméras, des personnels habilités (le chef de détention et son adjoint) peuvent visualiser les images. Un local technique est installé au-dessus de la PEP à cet effet.

## 7.3 LES FOUILLES : LA LISTE DES FEMMES SOUMISES A UNE FOUILLE INTEGRALE APRES LE PARLOIR N'EST PAS REEVALUEE ; AUCUNE DUREE N'EST FIXEE DANS LE TEMPS

### 7.3.1 Les fouilles intégrales

Le régime des fouilles effectuées sur les personnes détenues est défini, particulièrement celui des fouilles intégrales à l'issue des visites au parloir famille tel que posé par l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

Une note de service de la directrice du centre pénitentiaire du 14 octobre 2013 a pour objet de décrire le dispositif relatif à la fouille des personnes détenues à l'issue d'une visite au parloir famille, notamment le régime particulier des personnes détenues concernées par une décision individuelle de fouille intégrale. Les personnes soumises à ce régime sont identifiées selon leur profil pénal, leur profil pénitentiaire et leur situation particulière. La décision individuelle est motivée et limitée dans la durée : un an pour les personnes détenues particulièrement signalées, celles faisant l'objet d'un suivi spécifique interrégional lié à la sécurité ; six mois pour les personnes incarcérées pour infraction à la législation sur les stupéfiants, « vulnérables », bande organisée, association de malfaiteurs et grand

banditisme ; deux mois pour les personnes détenues ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires liées à des trafics en détention.

En pratique, en ce qui concerne la maison d'arrêt des femmes, une liste des personnes soumises à une fouille intégrale est éditée la veille des parloirs par le chef de détention ou son adjoint. Les détenues majeures sont identifiées dès leur arrivée à l'établissement et inscrites sur la liste des consignes/signalements de type vigilance particulière/mode de vie à surveiller. Il a été indiqué que leur inscription est motivée par des infractions à l'origine de leur incarcération (infraction à la législation sur les stupéfiants, violences en bande organisée), par des sanctions disciplinaires prononcées en CDD liées à des trafics en détention. La liste est transmise à la surveillante des parloirs.

Les fouilles intégrales ne sont pas validées en CPU. Les décisions individuelles exposant la nature de la fouille (par palpation ou intégrale), son motif et ses modalités (parloir, extraction médicale ou judiciaire) ne sont pas non plus notifiées à la personne détenue. Par ailleurs, aucune durée n'est fixée dans le temps, à l'exception des femmes détenues sanctionnées en commission de discipline, soumises à une fouille intégrale pendant deux mois.

Il a été observé que les listes, qui font l'objet d'une réévaluation par le chef de détention à la veille de chaque parloir, comportaient souvent les noms des mêmes personnes détenues et que leur maintien n'était pas forcément motivé quant au fond.

**Recommandation :**

*Les listes des personnes détenues soumises à une fouille intégrale ainsi que les motivations des décisions prises pour chacune d'entre elles doivent être réévaluées régulièrement.*

Le 12 janvier 2016, lors de la visite des contrôleurs, 17 femmes détenues sur 104 étaient inscrites sur la liste des fouilles intégrales (10 femmes pour infraction à la législation sur les stupéfiants, 5 pour violences en bande organisée et 2 pour association de malfaiteurs). Sur les onze visites au parloir de la journée, une seule femme était concernée par une fouille intégrale.

Des fouilles intégrales inopinées sont également effectuées après le parloir sur signalement d'un agent en raison du comportement ou d'une suspicion. Toute saisie de téléphone portable ou de produits stupéfiants entraîne de manière systématique une fouille intégrale.

Par ailleurs, des fouilles intégrales aléatoires peuvent être effectuées à la sortie d'une activité animée par le Relais Enfants-Parents, au retour d'une permission de sortir ainsi qu'à la réintégration du QSL.

A la MAF, la fouille intégrale des mineures est systématique. Il a été indiqué aux contrôleurs que celles-ci sont utilisées comme des « mules » par les majeures et que cette procédure est destinée à les protéger.

**Recommandation :**

*La fouille intégrale des mineures ne doit pas être systématique après une visite. Le souci de leur protection ne saurait justifier l'automatisme de cette mesure.*

Les contrôleurs n'ont pas pu obtenir le nombre de décisions de fouilles intégrales pour l'année 2015 ; les fouilles ne sont pas renseignées sur un registre mais enregistrées individuellement dans le logiciel GENESIS pour chaque personne détenue.

Le local de fouille installé au premier étage du bâtiment H est un espace vide utilisé comme salle d'attente pour les femmes. La pièce éclairée par une fenêtre comporte un renforcement équipé uniquement d'un lavabo et d'une patère ; les contrôleurs ont constaté l'absence de caillebotis et de chaise pour y déposer les vêtements.



*Local de fouille au bâtiment H*

Les femmes hébergées au bâtiment G sont fouillées dans le local des douches collectives, dans une cabine de douche fermée par une porte.

Le local de fouilles aménagé à la sortie des parloirs est équipé d'un caillebotis, d'une patère, d'un lavabo avec des gants.

### 7.3.2 Les fouilles par palpation

Selon les informations recueillies, la majorité des fouilles s'effectue par palpation : au retour des semi-libres, des ateliers, des parloirs familles, de la salle du Relais Enfants-Parents, de la formation du bâtiment et des extractions.

Trois portiques détectent les objets métalliques : à la PEP, à l'entrée de la promenade et à l'atelier. Il a été indiqué que les femmes s'habillaient et se chaussaient de sorte à ne pas faire sonner le portique.

### 7.3.3 Les fouilles des cellules

Les fouilles des cellules sont programmées mensuellement par le chef de détention ou son adjoint ; elles sont saisies sur le logiciel GENESIS. Deux fouilles de cellules sont réalisées en moyenne chaque matin. Les occupantes ne sont pas systématiquement fouillées intégralement sauf en cas de suspicion ou de découvertes d'objets ou de substances interdites.

Le nombre de cellules fouillées est de vingt-cinq en janvier 2016.

Beaucoup de détenues se sont plaintes de l'état de leur cellule après la fouille : « des produits des cantines sont éventrés au sol ».



**Recommandation :**

*Un meilleur encadrement des fouilles de cellules doit être assuré afin que les lieux soient laissés en bon état.*

**7.3.4 Les fouilles sectorielles**

Une fouille annuelle est décidée par le service infra sécurité du centre pénitentiaire, en liaison avec le chef de détention de la MAF. Elle s'effectue après 19h00 avec le concours des agents du service de sécurité, renforcé par des agents en postes fixes.

Une fouille sectorielle a eu lieu au mois d'avril 2015 de 19h00 à 21h30, qui a permis la découverte de trois téléphones portables.

**7.3.5 La fouille générale**

Le nouvel établissement a fait l'objet d'une fouille générale le 18 juin 2013, avant sa mise en service.

**7.4 UNE UTILISATION EXCESSIVE DES MOYENS DE CONTRAINTE LORS DES EXTRACTIONS MEDICALES ET UNE PRESENCE ABUSIVE DU PERSONNEL LORS DES CONSULTATIONS A L'HOPITAL**

**7.4.1 A l'intérieur de la maison d'arrêt**

L'usage de la force et des moyens de contrainte est régi par une note de service du 23 mars 2015 de la directrice du centre pénitentiaire qui en précise les conditions. La note rappelle que chaque situation ayant nécessité l'usage de la force et/ou des moyens de contrainte, donne lieu à un compte rendu précis en renseignant le formulaire joint à la note.

Le chef de poste de la MAF est seul porteur d'une paire de menottes. Un stock de menottes est à la disposition des agents pour toute extraction. Selon les propos recueillis, des menottes « rouge » déclassées par l'administration pénitentiaire sont employées pour les mouvements internes tels que par exemple des examens radiologiques réalisés à la maison d'arrêt des hommes.

Les menottes sont principalement utilisées pour une mise en prévention en cellule disciplinaire. L'utilisation des menottes est rarissime.

Il a été indiqué que le formulaire n'était pas renseigné par les agents ; l'agent indique l'utilisation des moyens de contrainte dans son compte rendu professionnel.

**Recommandation :**

*L'imprimé ad hoc doit être renseigné par les fonctionnaires ayant recours à la force.*

**7.4.2 Les moyens de contrainte lors des extractions médicales**

*a) Les extractions médicales d'urgence*

Au 12 janvier 2016, les femmes détenues étaient réparties selon deux niveaux

d'escortes<sup>14</sup>.

- escorte de niveau 1 : 83 personnes, dont les mineures ;
- escorte de niveau 2 : 15 personnes (concernées par des procédures criminelles).

Aucune femme ne relevait, au jour du contrôle, du niveau d'escorte 3.

Selon les propos informations recueillies, le niveau de l'escorte est réévalué « au cas par cas ».

Quel que soit le niveau des escortes 1 ou 2, le menottage des femmes est systématique ; elles sont menottées les mains devant. Selon les informations recueillies, les détenues ne sont pas entravées ; les agents de l'escorte disposent à bord du véhicule de moyens de contrainte (entraves) en cas de besoin.

**Recommandation :**

*Les moyens de contrainte utilisés lors des extractions médicales sont excessifs et disproportionnés ; les femmes ne doivent pas être quasi systématiquement menottées pendant le transport quel que soit le niveau d'escorte. En outre, la fiche de suivi des extractions médicales doit être renseignée avec discernement.*

La MAF ne dispose pas d'une équipe dédiée pour effectuer les extractions médicales.

- pour le niveau 1 : l'escorte se compose d'un chauffeur et de deux agents ;
- pour le niveau 2 : l'escorte se compose d'un chauffeur, d'un gradé et d'un agent.

**b) Les extractions médicales programmées**

Les extractions médicales programmées sont réalisées par le service des escortes médicales du centre pénitentiaire relevant du service de la sécurité.

L'unité sanitaire programme les rendez-vous médicaux qu'elle envoie au service des escortes médicales. Ce service dédié comprend un gradé et quatre agents dont un agent féminin. Il a été indiqué que les escortes se composent souvent d'un chauffeur et de deux agents. Les femmes sont systématiquement menottées, jamais entravées pendant le transport. Les femmes enceintes, les personnes âgées, les mineures ne sont pas menottées sauf exception, selon les informations recueillies.

Le nombre d'extractions médicales programmées est de 85 (16 hospitalisations et 69 consultations) et 27 causes d'annulation dont 12 refus des détenues et 14 annulations pour raison de service pour l'année 2015. Selon les informations recueillies, l'unité sanitaire de la MAF s'est plainte du nombre d'annulations des rendez-vous médicaux. Depuis le mois d'octobre 2015, le service de sécurité du CP a mis en place un imprimé sur le refus de la prise en charge médicale.

La fiche de suivi d'une extraction médicale établie par le chef de détention pour les extractions médicales d'urgence et par l'officier au service des escortes médicales du CP pour celles programmées est renseignée de manière aléatoire, voire mal remplie.

---

<sup>14</sup> Selon la classification de niveau d'escorte de 1 à 4 prévue par la note de l'administration pénitentiaire du 5 mars 2012.

En ce qui concerne les extractions médicales programmées, la case du niveau de surveillance 3 selon laquelle la consultation se déroule sous la surveillance constante du personnel pénitentiaire avec moyen de contrainte (entraves), est systématiquement cochée.

Pour les extractions médicales d'urgence, les contrôleurs ont examiné un échantillon de fiches de suivi. L'une, concernant la conduite à l'hôpital d'un bébé, a permis de constater que la maman a été transportée sans menottes et entraves ; le niveau de surveillance 1 était coché, la consultation pouvant s'effectuer hors la présence d'un agent avec ou sans moyen de contrainte. De même, une femme enceinte conduite en urgence à l'hôpital Nord n'a pas fait l'objet d'un menottage et aucun agent n'était présent pendant la consultation ou les soins, le niveau de surveillance 1 étant coché.

La dignité des femmes n'est toujours pas respectée, contrairement à ce qu'exige la note de l'administration pénitentiaire du 8 décembre 2015 qui rappellent les dispositions de l'article 52 de la loi pénitentiaire<sup>15</sup>.

Selon les propos recueillis, les femmes accouchent en présence d'un agent féminin, si la salle n'est pas sécurisée. Les examens gynécologiques peuvent également avoir lieu en présence d'un agent féminin selon les sages-femmes. Ces pratiques ont aussi des conséquences négatives sur le secret médical.

Ainsi, plusieurs personnes ont confirmé aux contrôleurs qu'une surveillante était présente pendant l'accouchement d'une femme en novembre 2015 ; pour ce cas, la fiche de suivi de l'extraction médicale n'a pas été établie.

### **Recommandation :**

*La présence d'un agent pénitentiaire pendant les consultations gynécologiques et les accouchements porte gravement atteinte à la dignité des femmes et au secret médical. Rappelées par une note de la directrice de l'administration pénitentiaire en date du 8 décembre 2015, les dispositions de l'article 52 doivent être strictement respectées. Les agents ne doivent pas être présents dans la salle de soins ou de consultation ; leur présence lors des consultations porte atteinte au secret médical. La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé<sup>16</sup>.*

## **7.5 DES INCIDENTS PEU NOMBREUX MAIS SIGNALES**

### **7.5.1 Les incidents relevés en 2015**

Les contrôleurs ont examiné les fiches mensuelles d'incidents que l'établissement a transmis à la direction interrégionale en 2015. Les incidents relevés sont les suivants :

- 18 « violences entre détenues », dont 18 « rixes », qui se sont produites dans 12 cas en cellule ;
- 41 « violences sur le personnel », dont 37 violences verbales (menaces et

---

<sup>15</sup> « Tout accouchement ou examen gynécologique doit se dérouler sans entraves et hors la présence du personnel pénitentiaire, afin de garantir le droit au respect de la dignité des femmes détenues. Compte tenu des principes présidant à ces dispositions, **aucune exception n'est et ne saurait être prévue.** »

<sup>16</sup> Publié au Journal officiel de la République française du 16 juillet 2015 (texte n°148).

insultes) ;

- 18 « dégradations volontaires », la plupart (17) commises en cellule ;
- 41 découvertes de téléphones et d'accessoires ;
- 9 découvertes de produits stupéfiants et 1 découverte d'alcool.

Aucune évasion (ou tentative), aucun mouvement n'a été recensé.

Aucun décès n'est survenu durant l'année 2015 mais deux tentatives (en cellule) et une automutilation (par ingestion d'objets) ont été relevées.

### 7.5.2 Les incidents signalés au parquet

Durant l'année 2015, huit rapports ont été adressés au procureur de la République, dont les objets sont les suivants :

- une tentative d'agression sur une surveillante à l'extérieur de l'établissement commise par une personne placée sous surveillance électronique (PSE) ;
- une tentative de suicide « par ingestion médicamenteuse et automutilation » ;
- une agression d'une surveillante par une personne détenue ;
- une tentative de corruption de la surveillante du parloir par la sœur d'une personne détenue ;
- un compte-rendu décrivant le comportement d'une personne détenue mineure « bipolaire et capable d'une grande violence » ;
- une bagarre sur cour de promenade entre deux personnes détenues ;
- un signalement concernant une personne détenue « atteinte de troubles psychiatriques profonds de type psychotiques », considérée « incapable de s'occuper » de son fils de 2 mois présent à ses côtés au quartier « mère-enfant » ;
- une demande de transfert concernant une personne détenue, à la suite d'une agression commise sur une surveillante.

Les enquêtes sont confiées au commissariat de police du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

### 7.5.3 Les incidents disciplinaires

Les statistiques établies pour l'année 2015 recensent 105 infractions disciplinaires commises par les personnes majeures et poursuivies devant la commission de discipline, aucune du troisième degré qui correspond au moindre degré de gravité :

- 44 fautes du premier degré (42 %), dont 30 « violences physiques à l'encontre d'une personne détenue » (article R. 57-7-1 du code de procédure pénale) ;
- 61 fautes du deuxième degré (58 %), dont 32 détentions « des objets ou substances interdits par une disposition législative ou réglementaire, par le règlement intérieur de l'établissement ou par toute autre instruction de service ou d'en faire l'échange contre tout bien, produit ou service » (article R. 57-7-2).

Concernant les mineures, 4 fautes disciplinaires ont été relevée en 2015 : 1 du premier degré (« causer ou de tenter de causer délibérément aux locaux ou au matériel affecté à

l'établissement un dommage de nature à compromettre la sécurité ou le fonctionnement normal de celui-ci (article R. 57-7-1 10°) et 3 du deuxième degré.

## 7.6 UNE DISCIPLINE PRIVILEGIANT LE CONFINEMENT EN CELLULE AU PLACEMENT EN CELLULE DISCIPLINAIRE

### 7.6.1 La commission de discipline

Les comptes rendus d'incident (CRI) sont traités par le chef de détention qui décide alors si les faits justifient un classement ou une mise en enquête. L'enquête est réalisée, en général le jour-même, par l'officier adjoint du chef de détention.

La décision de poursuite devant la commission de discipline est prise par la directrice de la MAF et le chef de détention. Pour l'année 2015, le nombre des CRI classés sans suite est de 106 (228 en 2014) pour 98 procédures examinées (171 en 2014).

La secrétaire de direction met ensuite en œuvre la procédure disciplinaire : elle joint l'avocat, programme la comparution devant la commission de discipline (CDD) et prend contact avec un assesseur extérieur.

Les responsables de l'établissement ont indiqué leur volonté de traiter les incidents dans des délais rapides après la survenue des faits. L'examen des 20 dernières procédures disciplinaires montre un délai moyen de 23 jours entre les faits et la convocation devant la commission de discipline.

Le registre de la commission de discipline indique que cette dernière s'est réunie, en 2015, à 20 reprises, pour un total de 88 comparutions.

La commission de discipline se réunit en général le mardi. Un maximum de huit dossiers est examiné par commission.

La salle de commission de discipline est installée dans une pièce desservie par le couloir de liaison entre les bâtiments G et H. L'endroit est lumineux, propre et fraîchement rénové. Outre le fait que la largeur de la salle ne permettrait pas aux trois membres de la commission d'être assis les uns à côté des autres, il a été décidé de positionner l'assesseur pénitentiaire en retrait de la table principale et face au mur, afin d'assurer le secrétariat de la commission depuis un bureau équipé d'un poste informatique et d'une imprimante. De ce fait, la personne détenue comparait devant deux personnes : le président de la CDD et l'assesseur extérieur.

A proximité de la salle de commission de discipline se trouvent deux box d'attente, des sanitaires et la salle de visioconférence où l'avocat rencontre la personne détenue avant sa comparution.

La commission de discipline est présidée par la directrice de la MAF ou, en son absence, par un autre personnel de direction des Baumettes. Il a été indiqué que le chef de détention ne le faisait pas du fait compte tenu que c'est lui qui décide les mises en enquête, voire les poursuites.

L'assesseur pénitentiaire est en général la surveillante qui est la secrétaire de direction ; comme il vient d'être indiqué, son rôle principal consiste à assurer le secrétariat de la commission.

Sur les cinq assesseurs que comptent les Baumettes, l'un d'entre eux – un homme, siégeant également au tribunal pour enfant – est plus spécialement affecté à la MAF où il officie depuis 2011. Au moment de son habilitation par le président du tribunal de grande

instance de Marseille, il a été reçu par le secrétaire général du TGI puis par la direction des Baumettes. Sur les 20 réunions de la commission de discipline en 2015, l'assesseur extérieur a été présent à 17 reprises.

Sauf lorsque les personnes détenues décident d'assurer seules leur propre défense, un avocat de permanence est sollicité par la secrétaire de direction, qui dispose d'un tableau des permanences que lui communique le barreau de Marseille et d'un annuaire des coordonnées des avocats (édition 2014) également transmis par le secrétariat du bâtonnier. Aucune commission de discipline ne s'est tenue en 2015 sans la présence d'un avocat dès lors qu'il avait été sollicité. Le dossier disciplinaire n'est jamais transmis à un avocat par télécopie mais seulement consultable sur place plusieurs jours à l'avance (hors cas de mise en prévention) ; le plus souvent, l'avocat en prend connaissance le jour de la commission. Il existe un registre consignait la remise d'un dossier disciplinaire à l'avocat.

Selon les indications recueillies, les images enregistrées par caméra de vidéosurveillance peuvent être visionnées par les membres de la commission de discipline mais aussi par la personne détenue et son avocat.

### 7.6.2 Les sanctions disciplinaires

La sanction la plus communément appliquée est le confinement en cellule, avec 61 décisions de confinement en 2015 (dont 33 fermes), loin devant le placement en cellule disciplinaire au nombre de 12 (dont 10 fermes), comme le montre le tableau suivant qui présente une comparaison du prononcé de ces deux sanctions entre 2014 et 2015 pour les majeures :

<b>Confinement en cellule</b>	2014	2015	<b>Cellule disciplinaire</b>	2014	2015
<i>Décisions de confinement ferme</i>	<b>54</b>	<b>33</b>	<i>Décisions de cellule disciplinaire ferme</i>	<b>4</b>	<b>10</b>
<i>Nombre de jours de confinement ferme</i>	<b>409</b>	<b>369</b>	<i>Nombre de jours de cellule disciplinaire</i>	<b>26</b>	<b>56</b>
<i>Nombre de jours de confinement avec sursis</i>	<b>253</b>	<b>82</b>	<i>Nombre de jours de cellule disciplinaire avec sursis</i>	<b>43</b>	<b>14</b>
<i>Nombre de prévention</i>	<b>0</b>	<b>0</b>	<i>Nombre de prévention</i>	<b>1</b>	<b>4</b>

#### **Bonne pratique :**

*Le choix de privilégier la sanction du confinement par rapport au placement en cellule disciplinaire constitue une bonne pratique.*

Le confinement s'exécute en principe dans une cellule ordinaire, de manière plus exceptionnelle dans une des trois cellules du rez-de-chaussée du bâtiment G, à proximité du bureau du chef de poste. Compte tenu du niveau de suroccupation de l'établissement rendant impossible le confinement en cellule individuelle, la sanction consiste en la suppression des activités et dans la réduction du temps de promenade ; en revanche, la privation de télévision ne peut s'appliquer. L'impact réel d'un confinement se mesure dans le retrait possible de jours sur le crédit de réduction de peine que décide le juge de l'application des peines sur proposition de la direction.

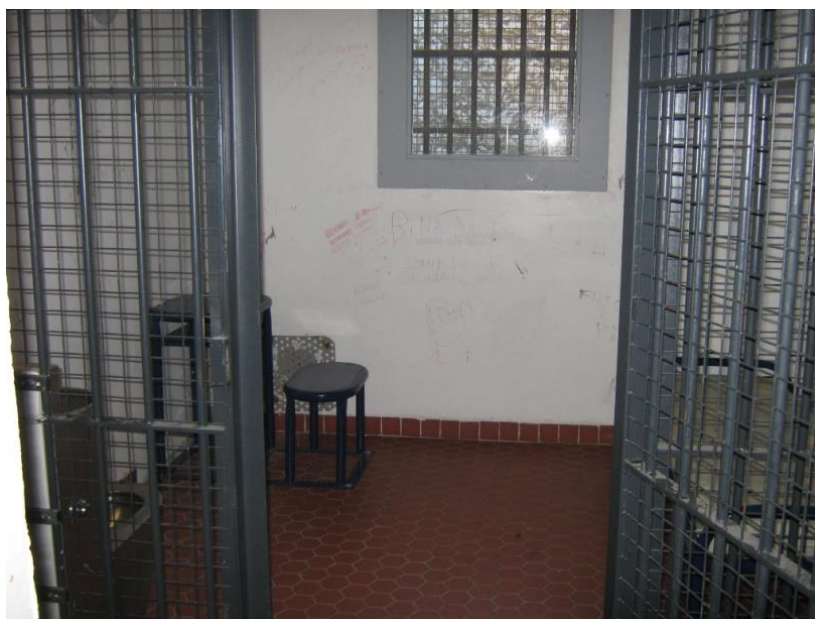
En 2015, une seule décision a fait l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire auprès du directeur interrégional, qui l'a confirmée.

### 7.6.3 La cellule disciplinaire

Il n'existe pas de quartier disciplinaire mais une cellule disciplinaire qui se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment G. Il n'existe pas de douche et de cour de promenade attachées à cette cellule : la promenade se déroule dans la cour du quartier « mineures », pendant un créneau horaire réservé. La personne placée en cellule disciplinaire bénéficie chaque jour de deux promenades, d'une durée d'une heure, matin et après-midi ; la douche est prise dans la salle qui se trouve à proximité.

La cellule disciplinaire est de dimension identique aux autres cellules, hormis la présence d'un sas fermé sur toute la largeur par une grille, dont une percée constitue une trappe pouvant servir à menotter la personne ou à lui passer le repas sans avoir à ouvrir la porte.

Le sas est équipé d'un banc sur la gauche où sont déposés les effets du paquetage que la personne ne peut conserver avec elle dans la cellule. On y trouve enfin un radiateur au mur et un détecteur de fumée au plafond.



*Vue du sas d'entrée et de la cellule disciplinaire*

Le sol de la cellule est revêtu du même type de carrelage qu'en détention ordinaire.

Les murs, peints de couleur claire, présentent de nombreuses inscriptions dont certaines, nominatives, visent des personnes.

#### **Recommandation :**

*Une plus grande vigilance doit être apportée à la maintenance de la cellule disciplinaire afin de pas y laisser des inscriptions à caractère déplacé ou insultant.*

La fenêtre est sécurisée par des barreaux et une grille de caillebotis. Une ouverture de la partie supérieure est possible en faisant coulisser une partie mobile.

La cellule est meublée, le long du mur de droite, d'un lit scellé au sol (avec un matelas ignifugé), le long du mur de gauche, d'un bloc en inox comprenant des toilettes à l'anglaise et

un lavabo avec eau froide seulement – la chasse d'eau et le robinet fonctionnent – et d'un ensemble métallique formé par une tablette et un tabouret.

Deux globes d'éclairage électrique sont fixés sur le mur de gauche, dont l'interrupteur se trouve au-dessus des toilettes. Au moment du contrôle, seul l'un des deux globes fonctionnait ; il a été indiqué que l'ampoule avait été retirée du second, pour ne pas importuner la personne par un éclairage trop agressif lors des rondes de nuit.

Un bouton d'interphone déclenche un voyant lumineux rouge au-dessus du mur de la cellule ; la nuit, il permet d'entrer en communication avec le fonctionnaire en poste à la porte d'entrée principale.

Un poste radio, fonctionnant avec des piles est mis à la disposition de la personne.

Lorsqu'une personne est présente en cellule disciplinaire, le médecin doit viser le registre « Visites médicales QD » lors de chacun de ses passages bihebdomadaires.

Quatre notes de service ont été diffusées le 18 juin 2013 au moment de l'ouverture de la MAF : une portant sur les mesures de confinement, une sur le « fonctionnement et la surveillance de la cellule disciplinaire », les deux autres, respectivement pour les majeures et les mineures, relatives au régime du placement en cellule disciplinaire.

## 7.7 L'ABSENCE DE QUARTIER D'ISOLEMENT

La MAF ne dispose pas de quartier d'isolement.

Une attention particulière est portée à l'affectation en cellule d'une personne demandant ou nécessitant une mise à l'écart afin de se protéger (cf. *supra* § 5. 4).



## 8. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

### 8.1 LES VISITES : UNE ASSEZ BONNE ORGANISATION MALGRE DES LOCAUX ETROITS

Les parloirs ont lieu tous les jours, à l'exception du dimanche et du lundi :

- un seul tour le matin, le mardi et le vendredi de 8h45 à 9h15 et le mercredi et le jeudi de 10h00 à 10h30. Les parloirs des mineurs ont lieu de 10h00 à 11h00 ;
- deux tours l'après-midi, du mardi au samedi entre 13h30 et 14h00 et entre 14h30 et 15h00.

Les parloirs sont réservés par téléphone ou par une borne.

Les rencontres se passent dans une salle meublée de 5 tables. Cette disposition n'est pas propice à l'intimité même si, le brouhaha étant constant, on s'entend difficilement d'une table à l'autre.

En outre, il existe 2 boxes et un parloir avec un hygiaphone. Des toilettes (propres) sont à la disposition des familles. Une table à la taille des enfants est placée dans le parloir. Quelques jouets sont à leur disposition. A Noël, des animations sont organisées (un magicien donne un spectacle) et des cadeaux sont remis. Un spectacle a aussi lieu à l'occasion de la fête des mères.

#### **Recommandation :**

*Il conviendra d'aménager de meilleures conditions de visites dans le nouveau bâtiment des Baumettes II et d'allonger le temps de visite au-delà de la demi-heure actuelle.*

Les personnes détenues arrivent de la détention par un couloir, déposent leur sac de linge sale et récupèrent à l'issue du parloir le linge propre une fois fouillé. Il arrive qu'il y ait des incidents et des contestations lorsque l'entrée de linge est refusée : ainsi, les femmes n'ont droit de percevoir que des serviettes de bain dont la taille ne dépasse pas 1 mètre sur 1 mètre, alors que les hommes ont droit à 1,50 m sur 1,75 m. Les personnels le regrettent et comprennent mal, notamment pour les femmes qui ne disposent pas de peignoir, pourquoi une telle différence existe.

#### **Recommandation :**

*Il convient d'harmoniser les droits des femmes détenues, pour ce qui concerne les vêtements et le linge – notamment la dimension des serviettes de bain –, sur ceux des hommes.*

Les fouilles des personnes détenues se font par palpation. La liste des détenues qui doivent subir une fouille intégrale est précisée dans une note établie le matin-même par la direction.

Des parloirs intérieurs aux Baumettes sont organisés, lorsque des femmes détenues ont un conjoint incarcéré au quartier des hommes. Il leur faut prouver la communauté de vie. Ces parloirs ont lieu le lundi après-midi. Une voiture conduit les femmes aux parloirs.

Implanté à la MAF depuis 1991, l'association Relais Enfants-Parents occupe des locaux au rez-de-chaussée. Son rôle est de faciliter et encadrer les visites des enfants à leurs parents incarcérés. Implanté au CP des Baumettes, aussi bien chez les hommes que chez les femmes

détenus, le REP, en 2014, a pris en compte 640 personnes, dont 164 parents détenus, 319 enfants mineurs et 157 adultes référents des enfants à l'extérieur. 65 situations familiales sont suivies à la maison d'arrêt des hommes, 40 à la maison d'arrêt des femmes. 2 salariés et 7 bénévoles interviennent à la MAF.

Joliment décoré, les locaux ouvrent sur une terrasse. Plus petits que ceux qui avaient été installés dans le bâtiment précédent –ce que regrettent ses animateurs, qui aimeraient prendre en charge davantage de personnes si l'espace le permettait – il est chaleureux et accueillant.

Dès leur incarcération, les mères – qu'elles soient prévenues ou condamnées – sont informées de l'existence du REP qui, grâce à des relations considérées comme étroites et harmonieuses avec la direction, met en place aussi rapidement que possible l'organisation de visites des enfants à leur mère. Le délai minimum est d'un mois, estime un intervenant du Relais, et peut aller jusqu'à deux mois en cas de difficultés familiales ou administratives particulières. Ces rencontres sont précédées d'entretiens approfondis avec les personnes détenues. Des photos des lieux sont envoyées aux personnes qui prennent en charge les enfants, pour que ceux-ci ne soient pas surpris à leur arrivée. Les rencontres durent 2 heures 30, tout au long de l'année, y compris l'été (mais de nouvelles situations ne sont alors par ajoutées), 6 ou 7 enfants pouvant être reçus en même temps. Le REP intervient aussi au quartier mère-enfant et organise la prise de photos du ventre des femmes enceintes, puis de leur bébé, qui peuvent être envoyées à leur famille.

#### **Bonne pratique :**

*En lien étroit avec la direction de l'établissement et avec les intervenants du secteur, le rôle du Relais Enfants-Parents paraît très utile aux femmes privées de liberté et à leurs enfants. L'aménagement de tels locaux adaptés, bien différents des parloirs, apparaît une nécessité.*

Il est souligné la douleur des femmes détenues qui n'ont pas le droit de téléphoner aussitôt après leur incarcération, et lorsque surviennent des situations de détresse (par exemple lorsqu'une femme détenue a appris que sa fille de 7 ans avait été agressée dans son foyer, et n'avait pas eu la possibilité de parler à son enfant). « Cette femme n'a pas mangé pendant deux jours, a-t-il été expliqué aux contrôleurs. Dans ces circonstances, ces femmes sont dans une grande détresse, elles se sentent dépossédées, et ce temps ralenti est insupportable. Des cas de ce genre, nous en vivons tous les jours. »

#### **Recommandation :**

*Il convient, en cas de situation exceptionnelle et après l'avis du Relais Enfants-Parents, de permettre que les femmes puissent prendre des nouvelles de leurs enfants directement et leur téléphoner, sans attendre l'autorisation de la liste des numéros de téléphone.*

Dans son rapport d'activité, le Relais Enfants-Parents PACA souligne la recrudescence depuis quelques années de pressions sur les familles et les proches des personnes incarcérées. « La porosité entre l'intérieur et l'extérieur de la détention s'intensifie ». « La guerre des territoires, des trafics en tous genres qui est menée à l'extérieur, se poursuit en détention ». Le REP estime que ce contexte éprouve durement les familles qu'il accompagne, et rejaillit sur les enfants des personnes détenues. De plus, le REP note une recrudescence de demandes d'accompagnement de mères de familles « victimes de violences conjugales, ou témoins de

maltraitements, voire même d'inceste sur leurs propres enfants, et celles de pères auteurs de ces mêmes violences qui souhaitent la prise en charge par l'association de l'accompagnement de leurs enfants (témoins et/ou victimes). » Souvent, aucune procédure n'est engagée devant le tribunal aux affaires familiales, et le REP se retrouve isolé face à des situations particulièrement complexes.

**Recommandation :**

*Il apparaît nécessaire d'ouvrir une réflexion et de réunir les interlocuteurs compétents lorsque des situations de maltraitance sont repérées et d'apporter un soutien aux animateurs du Relais Enfants-Parents qui se trouvent très isolés face à des situations délicates.*

## 8.2 DES VISITEURS DE PRISON INTERVIENNENT AU CPF SANS DIFFICULTE

Deux visiteurs de prison, sur 1,8 ETP, ont obtenu un agrément pour des interventions au quartier femmes (et une demi-journée à l'UHSI). Les deux intervenantes présentes lors du contrôle ont débuté leur intervention à la MAF en septembre 2015, en remplacement de deux visiteurs présents depuis de nombreuses années (10 et 5 ans).

Les visiteurs sont affiliés à l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP). Leur bureau est positionné dans les locaux administratifs partagés avec le SPIP, la Mission locale, Pôle emploi et le point d'accès au droit, ce qui leur permet de rencontrer régulièrement tous ces interlocuteurs. Les rapports avec ces derniers sont jugés satisfaisants.

Les entretiens ont lieu dans les locaux dédiés dans le parloir, selon un rythme choisi par eux et après avoir pris rendez-vous auprès de la surveillante chargée de cet espace. Aucune difficulté pour rencontrer les personnes n'a été formulée ; à chaque permanence, six personnes sont reçues en entretien à l'heure fixée. Les problématiques abordées sont : le maintien des liens familiaux (relation avec l'ASE notamment, réorientation des prestations familiales, confirmation de la présence d'un membre de la famille à un accouchement) et les difficultés liées à l'hébergement (orientation vers le service intégré d'accueil orientation SIAO).

Les visiteurs soulignent l'importance de la présence de l'assistante sociale du SPIP, présente depuis peu, qui est un soutien indéniable pour régler les problèmes évoqués auprès d'eux.

Afin d'éviter la sollicitation d'une autre détenue ou d'une surveillante pour assurer l'interprétariat durant les entretiens, une demande de formation en anglais a été transmise à l'ANVP.

Les personnes détenues disposent d'une information complète sur leur rôle au sein de l'établissement, soit par les CPIP, soit par les surveillantes. Ces derniers orientent les personnes pour lesquelles une nécessité de rencontre est perçue. Par ailleurs, toutes les personnes détenues sont rencontrées au moins une fois par les visiteurs. Elles peuvent ensuite demander des rendez-vous par écrit. Selon les propos recueillis, trois femmes sont actuellement en situation d'isolement total et sont donc plus régulièrement rencontrées.

## 8.3 LE MANQUE D'ESPACE, UN FREIN A L'EXERCICE DES CULTES

Des aumôniers des cultes catholique, protestant, musulman et israélite sont présents à la MAF. Une affiche mentionne les horaires où ils peuvent être rencontrés, et ceux des offices religieux auxquels il est nécessaire de s'inscrire. Des boîtes aux lettres accessibles permettent de laisser un mot et de demander à rencontrer un aumônier. De façon générale, comme dans le reste de l'établissement et pour la plupart des activités, le manque d'espace est souligné. Ainsi, pour la messe catholique, le 17 janvier 2016 – jour pris au hasard –, 17 personnes détenues étaient inscrites et 6 étaient en liste d'attente. La salle d'activité ne peut recevoir plus de 19 personnes. L'exiguïté du bureau des aumôniers ne permet pas de recevoir plus de 6 personnes.

Des visites dans les cellules ont lieu régulièrement, à la demande des personnes détenues. Mais l'aumônier catholique souligne qu'il n'a pas le droit d'entrer au quartier des mineures, alors qu'il n'y a pas d'obstacle à la présence d'aumôniers en EPM. Une autorisation parentale est nécessaire aux mineures, pour entrer en contact avec un aumônier. Les aumôniers protestants affirment eux ne pas avoir de difficulté pour rencontrer les personnes détenues mineures, à leur demande.

Depuis deux ans, une aumônière musulmane vient à la rencontre des détenues qui le souhaitent. Il s'agit selon elle, bien plus de leur apporter un soutien moral que de religion.

Les personnes détenues au quartier mère-enfant ne peuvent se rendre aux offices car elles n'ont personne pour garder leurs bébés ; les aumôniers peuvent se rendre dans leur quartier.

Une seule clef est à la disposition des aumôniers qui ne peuvent donc rendre visite en même temps en cellule aux personnes détenues, la clef de remplacement étant rarement disponible.

**Recommandation :**

*Il est nécessaire que les aumôniers de chaque culte disposent d'une clef pour se rendre en détention et visiter les personnes détenues.*

#### **8.4 LA CORRESPONDANCE : UNE SEULE BOITE A LETTRES POUR LE COURRIER EXTERIEUR MAIS UNE BOITE PAR SERVICE POUR LE COURRIER INTERIEUR**

Le courrier adressé aux femmes détenues est contrôlé par le service vaguemestre du CP avant d'être acheminé à la MAF aux alentours de 10h00. Les timbres mis dans une lettre sont agrafés sur l'enveloppe ; les mandats sont transmis au régisseur des comptes nominatifs. Le vaguemestre dépose le courrier à un agent de la porte d'entrée qui le fait suivre jusqu'au bureau du chef de poste. Aucun nouveau contrôle de la correspondance n'est effectué au niveau de la MAF. Le courrier est distribué en cellule à la mi-journée.

La MAF ne compte qu'une seule boîte à lettres dans laquelle les femmes détenues peuvent déposer leur correspondance. Cette boîte est placée près de la grille d'accès au bâtiment G, ce positionnement au milieu du bâtiment facilitant le dépôt du courrier des personnes qui y sont hébergées. En revanche, pour les personnes du bâtiment H, l'absence d'une deuxième boîte à lettres les oblige à devoir profiter d'un passage par le bâtiment G – par exemple, pour se rendre en promenade, au travail, à une activité ou à un entretien dans le bureau du chef de poste – pour poster leur courrier. Selon les indications recueillies, certaines surveillantes en poste au bâtiment H acceptent de prendre le courrier en cellule

pour le poster directement ou via la surveillante qui assure les circulations entre les bâtiments G et H.

**Recommandation :**

*Une deuxième boîte à lettres doit être installée au sein du bâtiment H.*

La boîte à lettres est relevée chaque matin par une surveillante en poste au niveau des parloirs qui le dépose à la porte d'entrée. Le vaguemestre le récupère à l'occasion de sa venue pour le dépôt du courrier de la veille (cf. *supra*) avant de la contrôler à son bureau aux « grandes Baumettes ».



*La boîte à lettres de la MAF*

Un « registre des autorités » est renseigné par la surveillante en poste au parloir avocats. En réalité, les renseignements qui y sont portés vont au-delà de l'enregistrement des correspondances (départ/arrivée) avec les autorités administratives et judiciaires puisqu'y sont également mentionnés le courrier avec les avocats, l'ensemble du courrier adressé à *La Poste* et même le courrier interne. Concernant le courrier avec les autorités administratives et judiciaires sous pli fermé, le registre n'est pas signé par les personnes détenues.

Dans le couloir menant vers la cour de promenade, les ateliers et le bâtiment des activités, une vingtaine de boîtes à lettres sont à la disposition des personnes détenues qui peuvent y déposer le courrier interne adressé aux différents services, chacun disposant de la clef ouvrant sa boîte.



*Boîtes à lettres pour le courrier interne*

**Bonne pratique :**

*L'existence d'une boîte à lettres pour chaque service permettant aux personnes détenues d'y déposer leur courrier interne constitue une bonne pratique, qu'il conviendra de reprendre dans le nouveau bâtiment du CPF.*

### **8.5 LE TELEPHONE : DES CONDITIONS INCONFORTABLES ET UN ACCES CONTRAIRE PAR UNE GESTION CENTRALISE AU NIVEAU DU CP**

La MAF dispose de six *points phone* : deux dans la cour de promenade, un dans le couloir du rez-de-chaussée du bâtiment G, un dans celui du rez-de-chaussée du bâtiment H, un au quartier des mineures et un au quartier mère-enfant. Du fait de leur emplacement, les postes sont donc installés dans des lieux qui ne permettent pas de converser dans des conditions de discrétion et de silence, d'autant qu'ils ne sont pas installés dans de véritables cabines téléphoniques.

#### **Recommandation :**

*Une attention particulière doit être apportée à l'emplacement des postes téléphoniques dans le nouveau bâtiment du CPF ainsi qu'à leur aménagement en cabine.*

L'accès aux postes téléphoniques est possible tous les jours jusqu'à 17h45 ; le poste du bâtiment G est ouvert en permanence, notamment pour les arrivantes. Il est possible aux personnes condamnées d'appeler tout correspondant, sans autre formalité que celle consistant à déclarer ses coordonnées téléphoniques. A la différence d'autres établissements, la MAF n'exige aucune condition, telle que la preuve d'un lien, l'existence d'un permis de visite ou la production d'une facture téléphonique. L'écoute se fait exclusivement depuis un bureau centralisé pour l'ensemble du CP.

En revanche, une difficulté a été signalée pour que les femmes puissent connaître les numéros de téléphone des personnes à joindre, afin de les déclarer auprès de l'administration, car ces numéros sont le plus souvent enregistrés dans les répertoires des téléphones portables. Or, si la coque d'un appareil est conservée au vestiaire de la MAF, la puce l'est au niveau de la régie des comptes nominatifs aux « grandes Baumettes ». Il a été indiqué que le chef de détention devait périodiquement s'y rendre afin de noter les numéros souhaités, puis les communiquait au SPIP en lien avec la personne détenue. Cette procédure peut entraîner des retards conséquents dans l'enregistrement des numéros.

#### **Recommandation :**

*Il faut faciliter la consultation des répertoires téléphoniques des portables que les femmes ont déposés à leur arrivée et qui restent stockés au quartier des hommes.*

L'approvisionnement des comptes de téléphone ne s'effectue que depuis un poste téléphonique. La régie des comptes nominatifs n'y pourvoit pas immédiatement ; il a été indiqué que l'approvisionnement pouvait prendre trois ou quatre jours, voire plus.

Aucun dispositif n'est prévu pour permettre la communication téléphonique d'une femme détenue à la MAF avec un conjoint ou un membre de sa famille incarcéré ailleurs, notamment au quartier des hommes du CP.

## 9. L'ACCES AUX DROITS

### 9.1 UN ACCES SIMPLIFIE ET AISE DES AVOCATS

Les avocats prennent rendez-vous auprès de la surveillante postée aux parloirs, soit par téléphone, soit par télécopie. Aucun délai n'est exigé, la rencontre avec la personne détenue peut s'organiser dans la journée.

Les entretiens avec les avocats se tiennent dans l'un des deux boxes situés aux parloirs. Il s'agit de pièces propres dont la surface est de 5 m<sup>2</sup> avec une fenêtre barreaudée. Chaque salle est équipée d'une table et de deux chaises. Elles sont pourvues d'un dispositif d'appel d'urgence. La porte est munie d'un oculus. Selon la personnalité de la personne détenue, la surveillante reste à proximité, mais la fermeture de deux portes permet de s'assurer de la confidentialité des échanges.

Les conditions d'accès sont facilitées « car les avocats n'ont pas beaucoup de temps ». Ils sont conduits sans délai d'attente et les détenues sont présentes lors de leur arrivée. Un registre permet l'inscription des noms et la date de toutes les visites. La semaine de contrôle, du lundi au mercredi, dix avocats se sont présentés et ont rencontré leurs clientes.

### 9.2 UN POINT D'ACCES AU DROIT TRES SOLLICITE ET QUI A ETE RENFORCE PAR LA MISE A DISPOSITION D'UN JURISTE A LA MAF

Le point d'accès au droit (PAD) du centre pénitentiaire de Marseille intervient au CPF depuis 2007. Le porteur associatif est l'APCARS (association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale). Son intervention est prévue en vertu d'une convention, reconductible par la signature d'un avenant tous les trois ans. La convention ne concerne que les majeurs mais un projet d'intervention auprès des mineures est en cours de réflexion. Il prendrait la forme d'échanges et d'informations collectives assurés par des élèves avocats.

En raison du nombre important de sollicitations, l'intervention du PAD a été renforcée, un second intervenant est désormais prévu spécifiquement à la MAF. En pratique, il intervient le mardi toute la journée (une demie journée auparavant).

L'existence du PAD est portée à la connaissance des femmes détenues par les CPIP, les infirmières et l'assistante sociale de l'US, le délégué du Défenseur des droits. Il fonctionne en collaboration très étroite avec l'ensemble de ces intervenants. Par ailleurs, une interview a été réalisée dans le journal de la MAF (n° 3) où ont été présentés son rôle et ses missions. Une fois par mois, une intervention expliquant l'organisation judiciaire, le droit du travail, de la famille et des étrangers, à destination des arrivantes lui permet de se présenter. En sus, il tient une réunion d'information collective mensuelle à destination de toutes les personnes détenues.

Pour obtenir un entretien, les personnes détenues doivent faire une demande écrite. Le juriste du PAD dispose d'une boîte à lettres qui lui est réservée. Les femmes sont reçues une à deux semaines après. Il intervient aussi sur signalement des partenaires, son bureau au sein du pôle administratif, permet des échanges réguliers avec les autres intervenants.

Il utilise les bureaux d'audience du pôle activité. La liste des personnes reçues est donnée une semaine avant à la surveillante de ce pôle, aucune difficulté n'est rencontrée en la matière.

Les thèmes abordés concernent la mise en œuvre de l'aide juridictionnelle et la désignation d'un avocat ; le droit des affaires familiales notamment les questions de droits de garde, de placement en tiers digne de confiance, les droits découlant de l'autorité parentale. Dans ces matières, le référent PAD oriente vers des avocats spécialisés. Les sollicitations portent aussi sur le droit bancaire, le droit du logement (résiliation, expulsion). Pour les questions concernant le renouvellement de papiers d'identité le référent renvoie au CPIP, il relève les difficultés avec la préfecture en matière de régularisation des étrangers (cf. *infra* § 9.4) et déclare ne pouvoir qu'énoncer le droit auprès des personnes détenues qui le sollicite.

Au moment du contrôle, le référent suivait, en plus des entretiens hebdomadaires, dix dossiers « conséquents » et à long terme.

### **9.3 UN DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS IMPLANTE ET RECONNU DANS L'ETABLISSEMENT ET QUI BENEFICIE DU SOUTIEN DE LA DIRECTION**

Le délégué du Défenseur des droits (DDD) intervient au sein du centre pénitentiaire tous les lundis, depuis 2007. En 2014, il a reçu 483 courriers, mené 286 entretiens en détention et traité 215 dossiers de réclamations. Pour faire face à cet afflux de sollicitations et tenant compte des besoins de l'établissement, un second délégué a été affecté en renfort. Accrédité en janvier 2016, il est actuellement en formation.

Le DDD se présente à la MAF uniquement sur demande et y reçoit les personnes détenues dans un bureau d'entretien du pôle activité. Les femmes détenues lui écrivent directement, sous pli fermé. Il étudie les demandes qui lui sont adressées, dresse une liste des personnes qu'il souhaite recevoir et transmet cette dernière par mail à la direction de la MAF. Il envoie ensuite un courrier de convocation aux personnes détenues concernées.

Les femmes incarcérées sollicitent peu le DDD (un à deux cas par an). Cette question a été abordée lors d'une réunion qui s'est tenue, la semaine précédant le contrôle, avec la direction et le chef de détention de la MAF. La grande proximité des surveillantes et de l'encadrement dans la prise en charge des femmes est une des raisons probables de ce faible niveau de sollicitation.

Le plus souvent, le DDD est sollicité par les femmes en qualité de défenseur des enfants quand elles n'arrivent plus à voir leurs enfants, sur des problématiques de déchéance de parentalité (dont l'établissement n'est pas toujours informé) ou des difficultés d'affiliation à la sécurité sociale des enfants nés en détention (cf. *infra* § 9.5). Il est intervenu, suite à l'orientation du CPIP, pour une femme d'origine roumaine qui avait accouché sous X, sans comprendre ce qu'impliquait la signature des documents qui lui avaient été soumis à l'hôpital et qui à son retour en détention, a souhaité retrouver son enfant.

Selon les propos recueillis, les dossiers sont plus complexes chez les femmes en raison d'affrontements familiaux « plus rudes » et de situation d'isolement extrême.



Le DDD évoque aussi la difficulté de régularisation des personnes détenues étrangères, notamment en cas de renouvellement ou demande de titres de résidence (cf. *infra* § 9.4). Il participe aux réunions qui se tiennent sur cette thématique avec la préfecture et déclare avoir tenté à de nombreuses reprises de faire évoluer une situation, qui lui semble désormais complètement bloquée. Pour exemple, il a accompagné une personne sortie, sous entrave et escorte, pour effectuer, sur décision du JAP, les démarches directement à la préfecture. « Si cette pratique n'a pas plu aux services préfectoraux, elle n'a pas, pour autant, fait varier son refus de traiter les dossiers des personnes détenues ».

Concernant les mineures, l'éloignement familial est la problématique la plus identifiée. En effet, le QM est le seul établissement à avoir vocation à accueillir des filles sur le grand sud. Il accueille aussi des mineures de toute la France qui commettent des infractions pendant leur « séjour dans la région ». Le DDD est intervenu pour récupérer les affaires d'une mineure, restées dans un centre de détention en Espagne.

Le délégué du Défenseur des droits travaille en étroite collaboration avec les autres intervenants au sein de la détention (le PAD notamment) : « les échanges interactifs d'information permettent de traiter les situations dans une intervention globale ».

Il bénéficie aussi du soutien de la direction qui lui permet de faire avancer les dossiers et demandes des requérantes. Pour le DDD, la direction de l'établissement est un élément moteur pour son positionnement au sein de la détention. A cet effet, des notes de services viennent régulièrement soutenir son action : sur le respect de la convocation des personnes détenues aux entretiens, la confidentialité des courriers adressés au DDD, ou sur des dysfonctionnements signalés (pour exemple : l'impossibilité de téléphoner pour les prévenus). Selon ses propos, « sa recherche d'un meilleur fonctionnement » et « sa démarche qualité » trouve écho auprès d'une direction très accueillante et accompagnante pour régler les problèmes d'atteintes aux droits. Dans cette démarche de prévention, les personnels pénitentiaires qui connaissent désormais très bien le délégué, pensent à orienter ou à le solliciter directement, quand une personne détenue évoque une difficulté rencontrée.

La population pénale est informée de son existence par des affichages et par le livret d'accueil. Au bâtiment G, une affiche de format A3 indique l'impossibilité de prendre des rendez-vous supplémentaires, en raison « d'un stock important de courriers en attente de réponses (62) ». Mais cette affiche qui date de cet été aurait du être retirée car « elle n'est plus d'actualité ». Enfin, une interview par les personnes détenues a permis de présenter le rôle du DDD dans le journal de la MAF (n°2)

Le DDD participe au conseil d'évaluation et au comité de lutte contre les violences (animé par le parquet). Il propose des formations pour les nouveaux personnels afin de présenter ses missions; les dernières se sont déroulé les 10 et 14 décembre 2015. Etaient présents 20 surveillants, 3 CPIP, 3 médecins internes. L'administration ne pose aucune difficulté pour organiser le service des agents afin de faciliter leur présence à cette formation.

#### **9.4 DES DIFFICULTES DANS L'OBTEINCTION ET LE RENOUVELLEMENT DES PAPIERS D'IDENTITE ET UNE NON APPLICATION DU DROIT DES ETRANGERS**

En ce qui concerne les personnes détenues étrangères, malgré la circulaire interministérielle du 23 mars 2013<sup>17</sup>, en l'absence de convention avec le service de l'immigration et de l'intégration de la préfecture des Bouches-du-Rhône, réfractaire à un changement de pratique, il est impossible d'établir ou de faire renouveler les titres de séjour des femmes détenues à la MAF.

Cette absence d'accès normalisé à une régularisation est un frein à la réinsertion de ces femmes dont la situation administrative n'est jamais réglée ; de nombreuses femmes d'origine roumaine, mères de famille, ne perçoivent donc aucune prestation sociale et ne peuvent pas être orientées dans un dispositif de formation à la sortie de détention.

Deux réunions de travail se sont tenues les 11 et 17 septembre 2014 en vue d'établir un protocole. Malgré la rédaction d'un écrit soumis à la signature du préfet, depuis cette date aucune perspective concrète de mise en œuvre ne s'est présentée, les nombreuses relances de l'administration pénitentiaire et l'intervention du DDD n'ayant pas abouti. La seule possibilité pour les étrangers qui disposent d'une adresse dans ce département et dont le dossier est complet, est d'obtenir une permission de sortir du juge de l'application des peines pour se présenter à la préfecture, motif pour lequel elles sont rarement accordées.

Une surveillante est chargée, au greffe, du suivi des démarches concernant les papiers d'identité et le renouvellement des droits sociaux (1 ETP dédié pour tout l'établissement).

Concernant les papiers d'identité française, le SPIP est chargé de constituer le dossier (CERFA rempli avec la personne détenue et récupération des pièces justificatives), qu'il transmet ensuite au greffe qui réalise les prises d'empreintes et photos d'identité aux normes requises (gratuitement). Pour ce faire, la surveillante se déplace à la MAF.

Lorsqu'elles n'ont pas la possibilité de justifier d'un domicile, les personnes détenues peuvent être domiciliées par le Secours Catholique. A réception la pièce d'identité est placée au vestiaire et restituée à la personne à son départ.

En 2015, trois femmes ont pu renouveler leur carte d'identité.

Dans le cadre d'une convention avec la préfecture, un OPJ se présentait à l'établissement pour signer les formulaires de demande avant transmission du dossier. L'ensemble du processus se réalisait en un mois et demi. Jusqu'en novembre 2015, dans le cadre de réduction de poste de policier, depuis cette date, il a été mis fin à cette intervention sur site, de sorte que les dossiers à traiter sont depuis restés en souffrance.

L'établissement a conscience de la nécessité de revoir le protocole en la matière mais un contact mail, en date du 13 décembre 2015 avec le bureau des titres d'identité et de voyage de la ville de Marseille, n'avait pas encore engendré de suite au moment du contrôle.

#### **9.5 L'OUVERTURE ET LE RENOUVELLEMENT DES DROITS SOCIAUX, UN DISPOSITIF**

---

<sup>17</sup> Relative aux procédures de première délivrance et de renouvellement de titres de séjour aux personnes de nationalité étrangère privées de liberté.

### **D'ACCOMPAGNEMENT TEMPORAIREMENT RENFORCE**

Comme en 2012, grâce à un financement par le conseil départemental, l'association socioculturelle de l'établissement met à disposition une assistante de service social dédié au suivi du revenu de solidarité active (RSA) et des droits sociaux. Les femmes détenues bénéficient d'un dispositif de soutien pour la régularisation des droits RSA, l'aide personnalisée pour l'autonomie (APA), l'instruction des demandes d'allocation de soutien familial à la caisse d'allocations familiales (CAF), la demande de couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) de manière systématique pour les mères détenues et leur enfant.

Les femmes étrangères sans titre de séjour (situation fréquente des femmes d'origine Roumaine) ne bénéficient pas de ces aides, hormis la CMUC pour leur enfant seul.

L'assistante sociale est en lien très étroit avec les CPIP mais sa charge de travail conséquente chez les hommes limite ses possibilités d'intervention à la MAF. Depuis 2015, une assistante sociale recrutée en contrat à durée déterminée par le SPIP intervient aussi sur ces démarches et renforce les possibilités d'interventions auprès des femmes.

Malgré l'apport jugé indispensable par tous les intervenants de cette seconde assistante sociale, aucune visibilité sur la durée de sa présence n'est pour l'heure garantie.

Les personnes détenues sont reçues en entretien dans les bureaux parloirs par l'une des assistantes sociales (le plus fréquemment par celle du SPIP présente à la MAF deux jours par semaine) pour un diagnostic et une évaluation des droits avant incarcération en vue de la régularisation de leur situation auprès de ces organismes.

En ce qui concerne la santé, les démarches de renouvellement des droits ont été définies dans le cadre d'une convention entre la CPAM et la DISP.

Le greffe édite la liste des entrants qui est transmise à la CPAM. Dans le mois, il est généré un numéro de sécurité sociale, en cas de nécessité, et une affiliation pour 6 mois. Au terme de ce délai, le renouvellement est automatique. Une copie de l'attestation est placée au vestiaire, une seconde est transmise à l'US.

Tous les 6 mois, le greffe transmet la liste des personnes détenues libérables avec leur adresse personnelle, ce qui permet d'ouvrir des droits sans nouvelle demande, valable 1 an après la sortie.

En cas de naissance d'un enfant durant la détention, l'affiliation en tant qu'ayant droit est automatique. Une seule difficulté est survenue sur la situation d'un enfant né en détention dont l'identité déclarée était différente de celle déclarée par la mère détenue.

### **9.6 UNE PROCEDURE DE DEPOT DES DOCUMENTS AU GREFFE ET DE CONSULTATION SIMPLIFIEE MALGRE SON ELOIGNEMENT DE LA MAF**

A l'arrivée de la personne détenue, les pièces comportant l'identité de la personne et le motif d'écrou sont conservées au greffe. Les documents sont placés dans un sous-dossier dans lequel seront aussi placées les notifications. Lorsqu'une personne détenue souhaite la consultation, elle doit être convoquée dans les 5 jours ouvrables suivant sa demande pour une consultation durant un temps minimal de 30 minutes (en présence d'un officier).

Les personnes détenues peuvent déposer des documents à leur demande au greffe. L'appréciation des documents pouvant être déposés est laissée aux personnes détenues. Ces dernières ne sont pas limitées dans le nombre ni la fréquence de ces demandes. Ils sont conservés dans une pochette plastifiée nominative qui leur sera remise à la libération. La consultation des documents est possible par demande écrite adressée au greffe dans un délai maximal de 5 jours. Le document sera sorti et confié à la surveillante chargée des navettes du courrier. La personne pourra lire son document, si elle le souhaite, en présence des personnes de son choix (codétenue, personnel pénitentiaire, visiteurs de prisons...).

En cas de transferts les documents sont inclus au dossier pénal (mention motif d'écrou) ou à la personne (documents personnels).

Les dossiers d'instruction, sur CD-ROM, gardés au greffe sont consultables au parloir des avocats dans un local disposant d'un ordinateur dédié à cette fonction. La prise de notes est autorisée. Les contrôleurs ont pu constater qu'une femme détenue a pu consulter son dossier seule, sur l'ordinateur du box avocat dans les trois jours de la réception du CD par l'établissement.

### **9.7 UN DROIT DE VOTE TRES PEU SOLLICITE**

Afin d'informer les personnes détenues de leurs droits, en période électorale, le greffe transmet par mail à la direction et aux officiers, une affiche intitulée « *Le savez-vous* » destinée à être disposée dans la bibliothèque, les salles d'activités, les salles d'attentes.

Pour les scrutins des 6 et 13 décembre 2015, ces informations ont été disponibles à compter du 30 octobre et l'officier de police judiciaire du commissariat en charge des procurations a rencontré les personnes détenues aux parloirs avocat, jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Pour l'ensemble de l'établissement des Baumettes, sur 1 700 personnes écrouées, quatre procurations ont été demandées et effectuées, trois permissions de sortir ont été demandées, toutes refusées.

Aucune femme détenue à la MAF n'a entrepris de démarche dans ce sens.

### **9.8 UN DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE DE LA POPULATION PENALE TRES REDUIT**

Il n'y a pas de modalités d'expression collective mis en œuvre au sein à la MAF ; seul le journal de la MAF, dans la cadre de la rubrique « questions posées à... », permet aux officiers de répondre à des questions d'ordre général à destination de l'ensemble des personnes détenues.

Dans une rubrique intitulée « courriers des lectrices », les femmes peuvent exprimer une demande collective auprès de l'administration. Pour exemple, dans l'édition n° 2, à la rubrique « les femmes voudraient rester merveilleuses », elles demandent la possibilité d'utiliser le salon de coiffure en dehors des ateliers du CAP pour que l'une d'entre elles, titulaire d'un CAP, puisse créer un salon de coiffure à leur frais. Cette requête collective n'a pas trouvé de réponse favorable.

### **9.9 UN TRAITEMENT DES REQUETES RAPIDE MAIS SANS TRAÇABILITE**

Les requêtes ne sont pas saisies sur GENESIS et n'ont donc pas de traçabilité. Les détenues déposent leurs requêtes manuscrites dans les boîtes aux lettres disponibles au rez-de-chaussée du bâtiment G ; chaque service prend en charge son courrier et répond directement à la personne. La boîte de l'administration pénitentiaire est relevée deux fois par jour et une réponse est apportée le jour même ou dans les 48 heures maximum « s'il y a des urgences à traiter dans la journée ». La réponse est apportée sur le courrier même de la personne qui lui est retourné sous enveloppe fermée, posée dans la bannette de chaque étage, pour remise en main propre par la surveillante d'étage.

Selon les indications données aux contrôleurs, les demandes concernant le travail, les demandes d'audiences, les parloirs, les problèmes de détention, sont traités très rapidement par l'officier de détention ou en cas de nécessité par le chef de détention. De même, il n'y aurait aucune difficulté dans la gestion des requêtes, la proximité qui existe à la MAF permettant aux personnes de rapidement rappeler leur attente en cas de non réponse.

Si la requête concerne le greffe, le courrier est acheminé par une surveillante vagemestre qui effectue 2 navettes par jour.

## 10. LA SANTE

### 10.1 UN PERSONNEL INVESTI MAIS DES CONDITIONS MATERIELLES D'EXERCICE INADAPTEES

L'unité sanitaire – désignée encore unité de consultation et de soins ambulatoire au moment de la visite (UCSA) – est rattachée à l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille (AP-HM). Tout comme le service médico-psychologique régional (SMPR) et le centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), elle fait partie du pôle psychiatrie, médecine, addictologie en détention - médecine légale (PMAD-ML). Le protocole entre l'AP-HM et l'administration pénitentiaire a été actualisé en 2011.

Les locaux de l'unité sanitaire sont situés en face des deux salles dédiées à la commission de discipline et au Relais Enfants-Parents. La porte d'accès de l'unité sanitaire est dotée d'un fenestron, la personne détenue doit se signaler en actionnant le bouton d'appel. Lors de la visite, cette porte était ouverte en permanence afin de « *renouveler l'air* » en raison de l'exiguïté des locaux.

Un couloir principal dessert de part et d'autre :

- le local de la surveillante, mesurant 1,75 m de long sur 1,10 m de large ;
- la salle d'attente, située face au locale de la surveillante, d'une superficie de 5,60 m<sup>2</sup>, sanitaires inclus. Ceux-ci ci sont correctement entretenus, en revanche il manquait du papier hygiénique le jour de la visite ;
- le cabinet dentaire, d'une superficie de 14,70m<sup>2</sup> ;
- la salle de consultation et d'examen médical, d'une superficie de 9,20 m<sup>2</sup> ;
- le bureau des psychiatres et des psychologues<sup>18</sup>, d'une superficie de 8,80 m<sup>2</sup> ;
- le poste de soins infirmiers, qui fait également office de bureau, d'une superficie de 18,20 m<sup>2</sup> ;
- le bureau médical, d'une superficie de 9 m<sup>2</sup> ;
- une réserve, d'une superficie de 7,6m<sup>2</sup>.

Les contrôleurs ont constaté que le nombre de locaux avait diminué en comparaison avec 2009. Ils ont également noté les éléments suivants :

- l'unité sanitaire ne dispose plus que d'une salle d'examen médical. Le second bureau médical ne comprend qu'une table d'examen gynécologique (dont la dimension est inférieure à celle d'une table d'examen médical) car l'espace est occupé par l'imprimante, le matériel médical, la sacoche d'urgence et les placards contenant les dossiers médicaux ;
- il n'existe plus de cabinet d'ophtalmologie permettant de réaliser les consultations et les examens *in situ* ;
- la cloison séparant le bureau des psychiatres de la salle de consultation médicale ne permet pas d'assurer la confidentialité des entretiens ;
- l'unité sanitaire ne dispose plus que d'une salle d'attente, laquelle n'est pas

---

<sup>18</sup> L'équipe du SMPR exerce dans les locaux de l'unité sanitaire.

équipée d'un système d'aération, dont la superficie ne permet d'accueillir que trois personnes maximum malgré la présence de cinq sièges. Le jour de la visite, la porte de la salle d'attente était ouverte en permanence afin de permettre aux femmes de patienter dans le couloir ;

- outre l'exiguïté du local de surveillance, l'éclairage artificiel est très agressif. Par ailleurs cette pièce est attenante au local où est situé le serveur informatique dont la cloison est ajourée sur la partie supérieure : la surveillante est donc constamment soumise aux nuisances sonores provenant du serveur ;
- le personnel soignant doit sortir de l'unité sanitaire pour se rendre aux vestiaires, aux sanitaires et à l'office.

**Recommandation :**

*L'espace et la configuration des locaux de l'unité sanitaire ne sont pas adaptés au volume d'activités. Il en va de même concernant les conditions matérielles de travail du personnel de surveillance de l'unité sanitaire, soumis de façon permanente aux nuisances sonores. Il convient d'en tenir compte dans la conception de la future structure.*

L'équipe médicale de soins somatiques comprend :

- 1 praticien hospitalier (PH), intervenant deux demi-journées par semaine ;
- 1 interne, exerçant deux demi-journées par semaine ;
- 1 praticien infectiologue, qui consulte une demi-journée par semaine ;
- 1 médecin tabacologue, qui réalise également des consultations de médecine générale, présent une fois par semaine ;
- 1 médecin du centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG), qui intervient une fois par quinzaine ;
- 2 chirurgiens-dentistes, intervenant chacun une matinée par semaine.

L'équipe paramédicale est composée de :

- 1 cadre de santé, qui répartit son temps entre l'unité sanitaire de la MAH et celle de la MAF ;
- 3 infirmières, rattachées à une équipe de 7 infirmières du bâtiment D de la MAH, qui interviennent à l'unité sanitaire. En principe, deux infirmières sont présentes chaque jour du lundi au vendredi à l'exception de quelques jours par mois où elles interviennent seules.

L'équipe d'infirmières est stable : l'une est en poste depuis dix ans et la seconde depuis un an, les deux ayant fait le choix d'exercer en milieu pénitentiaire.

Un kinésithérapeute intervient une fois par semaine selon la demande et l'espace disponible pour exercer. Cependant, il ne dispose pas d'une pièce correctement équipée, dédiée à son activité.

L'équipe du SMPR est composée de :

- 4 médecins psychiatres, qui se répartissent les temps de consultation sur cinq demi-journées par semaine ;

- 2 psychologues, qui assurent une présence de deux demi-journées par semaine ;
- 1 infirmière du CSAPA, qui intervient du lundi au vendredi dans le cadre de la dispensation de la méthadone ;
- 1 éducatrice spécialisée du CSAPA, qui intervient une fois par semaine.

Une surveillante, en poste fixe, est présente durant les ouvertures de l'unité sanitaire.

Depuis la visite de 2009, l'équipe de médecins psychiatres a été renforcée par le recrutement d'un quatrième médecin psychiatre alors que le temps de présence des psychologues a diminué. Selon les propos recueillis, « *les médecins psychiatres du SMPR ont toujours été en première ligne dans l'accueil et la prise en charge des personnes détenues* ». Il est à noter que l'équipe ne comprend pas d'infirmières affectées uniquement aux soins psychiatriques. Ils sont réalisés par l'équipe de soins somatiques. D'après les témoignages recueillis, il existe une étroite collaboration entre les deux équipes et les infirmières ont exprimé leur satisfaction de pouvoir « *prendre en charge les femmes dans leur globalité* ».

## 10.2 LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE COUVRE LES BESOINS DE LA POPULATION PENALE

L'unité sanitaire est ouverte 365 jours par an. L'amplitude horaire est de 8h30 à 16h18 en semaine. Durant les week-ends et les jours fériés, trois infirmières assurent la permanence des soins sur le bâtiment B de la MAH et à la MAF.

Selon les propos recueillis auprès des praticiens l'accès aux soins est facilité par « *la structure qui est à taille humaine* ».

### **Bonne pratique :**

*L'équipe médicale applique le principe du médecin traitant permettant ainsi à la personne détenue de bénéficier d'un meilleur suivi.*

### 10.2.1 L'accueil et la prise en charge

Les personnes sont reçues par une infirmière le jour de leur arrivée, y compris les week-ends et les jours fériés. En principe, elles sont vues par le médecin le lendemain de leur arrivée ou le lundi si l'incarcération s'est déroulée le week-end. En cas d'urgence ou dès lors que la femme souffre d'une pathologie somatique importante, elle est examinée dans la journée par un des médecins généralistes présents à la MAH si aucun praticien n'est présent à la MAF.

Les mineures sont systématiquement vues par le médecin le jour de leur arrivée, y compris les week-ends et les jours fériés. Il a été indiqué qu'il était très compliqué d'obtenir l'autorisation parentale pour les soins qui se déroulent bien souvent avant même que l'autorisation ne soit obtenue.

L'entretien infirmier porte en premier lieu sur la situation sociale de la patiente afin d'évaluer si des démarches doivent être amorcées, comme la demande d'une couverture sociale. Le personnel soignant s'attache également à recueillir des informations sur le mandat de dépôt dont la femme fait l'objet afin d'évaluer l'impact psychique du choc carcéral. Si nécessaire, elle est immédiatement adressée au médecin et le personnel pénitentiaire est également alerté. La question de la présence d'enfants au sein du foyer n'est jamais abordée de manière directe afin de « *préserver l'état psychique* » des femmes incarcérées pour infanticides ou acte de violence sur mineurs.



L'infirmière réalise un recueil de données portant sur les antécédents médicaux et chirurgicaux, le statut vaccinal, la consommation d'alcool, de drogue et de tabac. Lorsque la personne arrivante présente une pathologie chronique suivie à l'extérieur, le personnel soignant se met en relation avec le médecin traitant afin de mieux connaître les antécédents médicaux et le mode existant de prise en charge. Pour les personnes souffrant d'addiction et qui ne sont pas munies d'une ordonnance médicale, il est proposé un test urinaire permettant de détecter la présence éventuelle de méthadone, de buprénorphine-haut-dosage<sup>19</sup> ou de benzodiazépine en vue de prescrire un traitement de substitution. Un premier rendez-vous est organisé avec l'infirmière du CSAPA.

L'infirmière procède également à la prise des paramètres vitaux. La personne arrivante se voit aussi proposer un test de dépistage VIH ainsi qu'une sérologie des hépatites C et B et de la syphilis. Une radiographie pulmonaire est fréquemment réalisée.

Concernant les femmes non francophones, le personnel soignant dispose d'un service d'interprétariat téléphonique, grâce à la mise en place d'une convention avec l'inter services migrants de Paris. Selon les propos recueillis, ce système fonctionne très bien.

### 10.2.2 L'organisation des soins

Les femmes doivent rédiger un courrier pour toute demande de rendez-vous ; les personnes non francophones ou ne sachant pas écrire sont invitées à inscrire uniquement leur nom et prénom. L'unité sanitaire dispose également d'imprimés contenant des idéogrammes correspondant aux différentes consultations proposées.

Les femmes déposent leurs courriers dans une boîte aux lettres réservée à l'unité sanitaire. Les infirmières relèvent le courrier tous les matins à l'exception du mardi (distribution hebdomadaire des traitements somatiques à l'unité sanitaire) et des week-ends.

Dès lors qu'une demande urgente a lieu en journée, le personnel pénitentiaire se met en relation avec la surveillante de l'unité sanitaire qui transmet le message aux infirmières. La femme détenue est reçue dans la journée par l'infirmière qui va décider de la conduite à tenir et se mettre éventuellement en relation avec le médecin de garde de la MAH, présent jusqu'à 18h00, si aucun médecin n'est présent à la MAF.

En dehors de ces heures, la continuité des soins est assurée par le centre 15. En principe, le médecin régulateur peut entrer en contact téléphonique avec la patiente détenue.

Le courrier est traité par le personnel infirmier qui reçoit le jour même toutes les patientes dans le cadre d'une première évaluation. Une infirmière a tenu les propos suivants : *« nous sommes particulièrement vigilantes lorsqu'il s'agit de femmes qui présentent des bouffées d'angoisse. Elles savent qu'elles peuvent venir spontanément et que nous les recevrons tout de suite »*.

Lorsqu'il s'agit d'une urgence dentaire les infirmières appliquent un protocole d'antibiothérapie en l'absence du dentiste.

A l'exception des cas urgents, les rendez-vous avec le médecin sont organisés dans les deux à trois jours suivant la demande afin de respecter le principe du médecin traitant, mis en place il y a environ deux ans et offrant ainsi un meilleur suivi. La patiente est autorisée à

---

<sup>19</sup> Subutex ®

changer de praticien dès lors qu'elle en fait la demande ; selon les propos recueillis, ces requêtes sont peu fréquentes.

La surveillante de l'unité sanitaire est chargée de planifier toutes les consultations et d'imprimer les bons de rendez-vous qui sont ensuite remis au premier surveillant pour être transmis aux surveillantes d'étage. En principe, les bons doivent être distribués aux femmes la veille des rendez-vous. Il a été indiqué que bien souvent ces bons étaient remis le jour même du rendez-vous fixé.

Les femmes classées au travail bénéficient d'aménagement dans leurs horaires et sont vues en priorité dès lors qu'elles franchissent la porte de l'unité sanitaire.

Les personnes détenues rencontrées ont exprimé leur satisfaction concernant l'accès aux soins, à l'exception d'une femme qui a fait part de son mécontentement concernant les délais d'attente pour obtenir les résultats de ses examens médicaux (un mois selon ses propos). Le personnel soignant a indiqué aux contrôleurs que, dès lors que les résultats étaient normaux, ils n'étaient pas communiqués immédiatement.

Les lundi 11 et mardi 12 janvier 2016, le nombre de consultations par spécialité à l'unité sanitaire était le suivant :

Consultations	11 janvier 2016	12 janvier 2016
<i>Médecin généraliste</i>	5	12
<i>Médecin psychiatre</i>	/	23
<i>Actes infirmiers</i>	31	39
<i>Psychologue</i>	4	/
<i>Consultations CSAPA</i>	4	4
<i>Dentiste</i>	/	5
<i>Sage-femme</i>	/	3

Selon les indications recueillies, les délais d'attente sont de l'ordre de trois semaines ; pour autant, les urgences sont prises en charge dans la semaine.

Alors que le rapport d'activités de 2014 indiquait la pose de 202 prothèses dentaires (hommes et femmes confondus), on constate depuis 2015 une quasi disparition de cette pratique. Une praticienne, en accord avec un prothésiste extérieur qui acceptait de ne pas faire de bénéfice sur les appareils, était parvenue à une offre de soins à faible coût qui permettait aux personnes détenues d'être équipées de prothèses. Ce seraient des dissensions internes qui auraient mis fin à cette pratique.

### 10.2.3 La distribution des traitements

Tous les traitements somatiques sont préparés par les infirmières et distribués à l'unité sanitaire. La distribution est hebdomadaire ou bihebdomadaire dès lors que la patiente fait preuve d'autonomie dans la gestion de son traitement. Pour les autres, la distribution est quotidienne.

Les psychotropes sont préparés par la pharmacie de la MAH et sont remis par les infirmières en cellule. La distribution a lieu le lundi, le mercredi et le vendredi à 11h30 pour les patientes qui ont une bonne observance de leur traitement. Lorsqu'elles sont absentes,

elles sont invitées à venir à l'unité sanitaire à l'exception de celles classées au travail ; leur traitement est déposé, avec leur accord, dans leur cellule.

Pour les personnes non stabilisées dans leur pathologie ou dont l'état thymique est instable, la dispensation est quotidienne, voire même pluriquotidienne et se déroule à l'unité sanitaire. Le personnel infirmier profite de cette occasion pour évaluer l'état psychique des patientes. Lors de la visite environ soixante-dix femmes, soit 65 % de la population pénale, bénéficiait d'un traitement psychotrope.

Concernant les traitements de substitution, la méthadone est dispensée à l'unité sanitaire par l'infirmière du CSAPA à l'exception des week-ends et des jours fériés où le relais est pris par les infirmières de l'unité sanitaire. La buprénorphine-haut-dosage est systématiquement préparée par les infirmières de l'unité sanitaire. Selon le degré d'observance du traitement de la patiente, elle est dispensée à l'unité sanitaire ou distribuée en cellule.

Lors de la visite, quatre femmes bénéficiaient d'un traitement à base de buprénorphine-haut-dosage et trois autres étaient sous méthadone.

Les contrôleurs ont assisté à une distribution des traitements en cellule et ont constaté que les infirmières insistaient pour remettre le traitement directement à la personne concernée, ce qui leur permettait de procéder à une rapide évaluation de la patiente. Celles qui leur paraissaient fragiles ou instables ont été invitées à se rendre à l'unité sanitaire durant l'après-midi pour un entretien infirmier.

#### **Bonne pratique :**

*Une attention particulière est apportée aux personnes fragiles lors de la distribution des traitements et des entretiens de soutien leur sont systématiquement proposés.*

#### 10.2.4 La prise en charge des femmes enceintes

Les femmes enceintes sont suivies par la sage-femme qui se déplace à l'unité sanitaire. Elle prend en charge le suivi des grossesses à l'exception des grossesses pathologiques qui sont assurées par le gynécologue obstétricien. L'assistante sociale et le psychologue de l'UHSI interviennent également en vue d'une évaluation psychologique et sociale. Les deux intervenants font également un travail d'articulation entre l'unité sanitaire et la maternité de l'hôpital Nord afin de faciliter les conditions de suivi et de prise en charge et d'accouchement de la femme détenue. Ainsi tout récemment, le mari d'une femme détenue a été autorisé à assister à la naissance de son nouveau-né.

Tous les accouchements ont lieu à la maternité de l'hôpital Nord. Les femmes se voient systématiquement proposer une admission à l'UHSI une semaine avant la date prévue de l'accouchement. La majorité refuse en raison des conditions d'hospitalisation. Lorsque l'accouchement se déroule par voie basse, la patiente séjourne quatre heures à la maternité et retourne à l'UHSI. Pour les césariennes, la durée de séjour est de six heures environ. Si le nouveau-né est transféré en service de réanimation ou en service de néo natalité, la patiente est autorisée à aller voir son bébé environ trois fois par jour.

#### **Bonne pratique :**

*La bonne articulation entre l'équipe de l'unité sanitaire et les intervenants, offrant ainsi une meilleure prise en charge des femmes enceintes, mérite d'être soulignée.*

### **10.3 LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE : UN LIBRE ACCES AUX CONSULTATIONS ET UNE OFFRE DE SOINS ADAPTEE**

A l'exception des mineures qui bénéficient d'un entretien « arrivant » avec la psychologue exerçant à l'EPM, les femmes détenues ne sont pas vues systématiquement par le médecin psychiatre. Elles sont adressées par les infirmières ou le médecin à l'issue du premier entretien.

En l'absence du médecin psychiatre et lorsque l'état psychique de la personne détenue relève de l'urgence, l'équipe soignante fait appel au psychiatre d'astreinte qui intervient dans l'heure ou la journée.

Lorsque les demandes ne sont pas urgentes, le délai d'attente pour un premier rendez-vous est de l'ordre de 15 jours. Concernant les femmes classées aux ateliers, les rendez-vous sont fixés en fonction de leurs horaires de travail. 70 % des femmes bénéficient d'un suivi psychiatrique et les principales pathologies rencontrées sont les psychoses, les états limites et les états suicidaires. Les médecins peuvent recevoir jusqu'à 20 patientes en une demi-journée. Selon les propos recueillis, le nombre important de prises en charge est dû au fait que le SMPR ne dispose pas de lits ni de centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP). Les psychiatres sont alors contraints d'assurer un suivi hebdomadaire. Les femmes, pour lesquelles il est possible d'amorcer un travail de psychothérapie, sont prises en charge par les psychologues.

D'après les témoignages, il existe une bonne articulation avec l'administration pénitentiaire. Un des praticiens a tenu les propos suivants : « *il est possible de travailler avec cette direction, on respecte mon champs d'intervention même si on ne le comprend pas toujours* ».

Lorsqu'une patiente fait état d'une situation de violence qui nécessite une mesure urgente, le médecin psychiatre contacte, avec l'accord de la patiente et en sa présence, le chef de détention afin qu'une solution soit rapidement identifiée.

Les propos du médecin psychiatre ont été corroborés par ceux du personnel de soins somatiques concernant l'articulation avec le personnel pénitentiaire. Un médecin généraliste a tenu les propos suivants : « *En général le personnel gradé est à l'écoute, je n'hésite pas à faire appel à eux quand la situation d'une personne est préoccupante* ».

### **10.4 LES HOSPITALISATIONS ET LES CONSULTATIONS EXTERIEURES : UN ACCES LIMITE AUX CONSULTATIONS SPECIALISEES**

#### **10.4.1 Les conditions d'admission en psychiatrie**

Toutes les hospitalisations d'ordre somatique se déroulent à l'UHSI de Marseille. Les hospitalisations psychiatriques ont lieu dans un des services de psychiatrie des trois hôpitaux de Marseille, le choix de l'établissement s'effectuant en fonction du lieu de résidence de la patiente. Concernant les SDF et les étrangères, l'affectation s'effectue en fonction de la date de naissance. Toutes les patientes hospitalisées font l'objet d'une admission sur décision du

représentant de l'état (ASDRE)<sup>20</sup>. L'équipe de l'hôpital, qui vient chercher la patiente, peut être accompagnée par une escorte de police selon le niveau de dangerosité de cette dernière, tel que défini par l'administration pénitentiaire.

La MAF ne disposant pas d'une cellule de protection d'urgence (CProU), il arrive que des hospitalisations soient réalisées dans l'urgence. La patiente est adressée au service des urgences polyvalentes. Elle peut être alors menottée et entravée jusqu'à son admission en service de psychiatrie.

Le personnel pénitentiaire a indiqué « *essayer de faire au mieux en dépit de l'absence de formation en psychiatrie* » dans la prise en charge des femmes présentant des troubles psychiatriques. Lorsqu'une personne détenue est en attente d'une hospitalisation, le personnel pénitentiaire essaie, dans la mesure du possible, de l'isoler dans une cellule.

#### 10.4.2 Les consultations spécialisées

Certaines consultations de spécialité se déroulent *in situ*. Ainsi, le rhumatologue, le pneumologue, la gynécologue, le dermatologue, le chirurgien orthopédiste et le chirurgien vasculaire consultent sur place. Comme indiqué *supra* (cf. § 10.2.1), lorsque l'unité sanitaire était implantée dans les anciens locaux, l'ophtalmologue consultait sur place. Depuis le déménagement, les consultations se déroulent à la MAF tout comme les examens radiologiques. Or l'ophtalmologue, ayant récemment modifié ses jours et horaires d'intervention, consulte maintenant le lundi entre 11h00 et 12h00, heure des promenades et des parloirs de la MAH. Tous les mouvements devant être systématiquement bloqués, les consultations sont alors retardées et le praticien repart sans avoir examiné toutes les patientes. Lors de la visite, 19 femmes étaient en attente d'une consultation d'ophtalmologie.

#### **Recommandation :**

*L'accès aux consultations de spécialité est limité en raison de la configuration des locaux de l'unité sanitaire qui n'offre pas des conditions d'exercice adéquats. Il est impératif que les nouveaux locaux soient adaptés à l'activité médicale et aux besoins des patientes.*

#### 10.4.3 Les consultations externes

Le reste des consultations se déroule à l'AP-HM. Les refus des femmes sont motivés par les conditions d'extraction (utilisation des menottes et présence du personnel pénitentiaire). Selon les témoignages recueillis, le personnel pénitentiaire est également présent durant les examens gynécologiques et les accouchements. Le personnel de l'unité sanitaire a tenu les propos suivants : « *certains médecins ne s'opposent pas à la présence du personnel pénitentiaire* ».

Les contrôleurs se sont entretenus téléphoniquement avec le personnel de la maternité qui a indiqué que « *les règles de sécurité dans lesquelles les consultations et les accouchements devaient se dérouler n'étaient pas clairement établies et que, par ailleurs, le personnel de santé ne connaissait pas toujours les profils des patientes* ».

### 10.5 UNE OFFRE LIMITEE D' ACTIONS D' EDUCATION ET DE PREVENTION A LA SANTE

---

<sup>20</sup> Article D 398 du code de procédure pénale.

En l'absence de locaux adaptés, le personnel infirmier de l'unité sanitaire ne mène pas d'action d'éducation et de prévention spécifique : « *cela se fait au jour le jour pendant les soins* ». Une éducatrice spécialisée intervient dans le cadre du CSAPA et un des médecins généralistes mène des consultations de tabacologie.

Des interventions sont organisées auprès des mineures en dehors des périodes scolaires. Ces sessions portent sur la prévention et le traitement de l'acné, la nutrition et l'observance des traitements.

## 11. LES ACTIVITES

### 11.1 UNE OFFRE DE TRAVAIL LIMITEE ET UN ACCES AU TRAVAIL SELECTIF ET OPAQUE

A l'identique de ce qui avait été constaté en 2012, les personnes détenues peuvent être employées au service général ou aux ateliers de production, dans le cadre des contrats de concession conclus par les entreprises *GAS* et *SENZOU*, pour la fabrication de bijoux.

En 2012, la société *PMA* concédait à la MAF le traitement de surface de pièces en alliage pour le compte de l'industrie aéronautique. Cette concession permettait d'employer 18 femmes mais présentait des risques professionnels, en ce qu'elle induisait la manipulation de produits chimiques.

Lors du contrôle de 2012, le CGLPL avait constaté l'absence d'équipements de protection adéquats pour les personnes détenues manipulant des produits dangereux (écrans faciaux, lunettes fermées et gants de protection).

La concession de la société *PMA* à la MAF est terminée depuis la fin de l'année 2013, la société concessionnaire ayant regroupé ses activités concédées à Salon-de-Provence. Aucune concession nouvelle n'a été conclue pour compenser la perte de postes de travail. Le rapport d'activité de la MAF pour l'année 2014 annonçait de nouveaux partenariats en perspective pour 2015. Toutefois, aucun nouveau contrat n'a été évoqué au cours des entretiens menés par les contrôleurs avec les membres de l'administration pénitentiaire.

L'offre de travail est donc désormais limitée à 18 postes, soit un nombre de postes divisé par deux par rapport à 2012.

En 2012, les postes du service général étaient principalement occupés par des femmes en situation d'indigence, à l'exclusion du poste d'auxiliaire d'activité.

Le critère de l'indigence est vraisemblablement maintenu à la MAF pour l'accès à ces postes de travail mais il n'est plus exclusif. Les autres conditions d'accès au travail sont :

- l'accord du juge ;
- le volontariat ;
- l'absence de soutien financier ;
- la capacité physique et intellectuelle ;
- certains postes de travail ne sont accessibles qu'aux condamnées à des peines de moins de deux ans.

Pour les personnes étrangères, une activité d'apprentissage de la langue française est un préalable à une demande de travail.

Les contrôleurs ont pu vérifier que des personnes classées en indigence ont ensuite accédé au service général. Au moment de la mission, quatre femmes étaient inscrites sur liste d'attente pour l'accès au travail en atelier, depuis deux mois pour les inscriptions les plus anciennes. Les activités d'atelier présentent un faible turnover.

D'une manière générale, les personnes détenues à la MAF, qui postulent au travail, considèrent que l'accès aux postes du service général ou aux ateliers est assez opaque. Les contrôleurs n'ont pu assister à la CPU dédiée à l'affectation sur les postes de travail qui ne s'est pas tenue pendant le temps de la mission de contrôle. Vraisemblablement, la rareté des

postes ouverts justifie la sélectivité. Toutefois, les femmes déplorent n'avoir aucun retour sur les suites données à leur demande de classement au travail.

Parmi les critères énoncés par les personnels de l'administration pour l'obtention d'un poste de travail, certains apparaissent quelque peu discriminatoires : le critère limitant l'accessibilité de certains postes de travail aux détenues condamnées à de courtes peines, notamment. Toutefois, les quelques comptes rendus de CPU qui ont été remis aux contrôleurs ne comportent pas de trace de rejet de classement sur ce fondement.

Dans ses observations, la directrice précise : « *conformément à la réglementation, les demandes sont examinées en CPU et la détenue bénéficie du retour écrit de la décision, il n'y a aucune "pratique discriminante", chaque demande est tracée et prise en compte.* »

Le **service général** offre 10 postes de travail (soit un nombre de postes identique à celui de 2012):

- 3 postes d'auxiliaires d'étage ;
- 3 postes d'auxiliaires « cuisine et ménage » ;
- 3 postes d'auxiliaires « vestiaire et cantine » ;
- 1 poste d'auxiliaire d'activité (vraisemblablement affectée à la bibliothèque).

Au moment de la mission, trois personnes étaient inscrites sur liste d'attente pour l'accès au service général, dont l'une depuis 7 mois.

Les **ateliers de production** offrent 8 postes de travail : 5 postes au titre de la concession avec la marque GAS et 3 postes au titre de la concession *SENZOU*. Il s'agit de l'assemblage de pièces de bijoux en matière semi précieuse.



*Montage de bijoux pour le concessionnaire GAS*

Le travail requiert des détenues une certaine méticulosité. Ces postes de travail, assez gratifiants, présentent peu de turnover. Les concessionnaires préfèrent d'ailleurs que soient employées des personnes déjà formées.

Ces travaux se déroulent dans un vaste atelier en tôle, qui présente une bonne capacité pour le déploiement des deux activités concédées et qui sert également, et concomitamment aux travaux rémunérés, à des activités (exemple : activité couture), sous la surveillance d'un seul agent.

La forte température qui règne dans l'atelier en été a été soulignée par les personnes détenues et par le personnel pénitentiaire (+ 36° C). A titre dérogatoire sur les consignes de



sécurité, les femmes travaillent avec une porte ouverte pour permettre une certaine ventilation. Une climatisation s'avère cependant nécessaire. Seul le local dédié à la surveillance du travail en atelier dispose d'une climatisation ; il est accessible aux femmes détenues durant la pause.

Les ateliers fonctionnent de 7h00 à 13h30, avec une pause (café) d'une demi-heure, sans possibilité de sortie toutefois (donc de pause cigarette). En outre, l'horaire de fin d'activité a été repoussé à 13h30 (au lieu de 13h00 précédemment), ce qui ne permet pas aux femmes de déjeuner avant la promenade ou les activités de l'après-midi.

**Recommandation :**

*Caractérisées par une large amplitude horaire, par une pause sans possibilité de sortie et par la pénibilité en été liée à l'absence de climatisation, les conditions de travail doivent être améliorées dans l'atelier.*

En 2015, les personnes détenues étaient rémunérées sur la base d'un salaire brut horaire de 4,26 euros pour le travail en atelier. Cette information n'a pu être vérifiée par consultation des fiches de paye mais elle a été corroborée par les personnes affectées aux ateliers. Pour mémoire, la rémunération minimale sur les activités concédées doit correspondre à une rémunération horaire équivalente à 45 % du SMIC, soit à 4,32 euros en janvier 2015. Le salaire annoncé pour 2016 – 4,35 euros – est conforme à la réglementation.

**Recommandation :**

*Une clarification doit être apportée sur la rémunération du travail en atelier.*

Le travail en atelier est suspendu en août et une semaine pour les fêtes de fin d'année. Cette suspension ne donne pas lieu à rémunération.

Certaines difficultés sont induites par l'application du logiciel GENESIS dans le traitement des rémunérations du travail : les comptes de rémunération clôturés en raison de libération ou de transfert ne peuvent ainsi être rendus à nouveau opérationnels lors des retours des mêmes personnes, rendant impossible le versement de la rémunération ; la régularisation n'est possible que sur le mois suivant, sans possibilité d'avance intermédiaire.

Lors de la visite des contrôleurs, les cinq personnes affectées à la concession GAS ont été rencontrées, une seule détenue pour la concession SENZOU.

## **11.2 LA FORMATION PROFESSIONNELLE : UNE OFFRE DE FORMATIONS PRE-QUALIFIANTE DE QUALITE MAIS LIMITEE EN PLACES**

A l'identique du constat effectué lors de la mission de 2012, la MAF propose aux personnes détenues deux formations pré-qualifiantes et rémunérées :

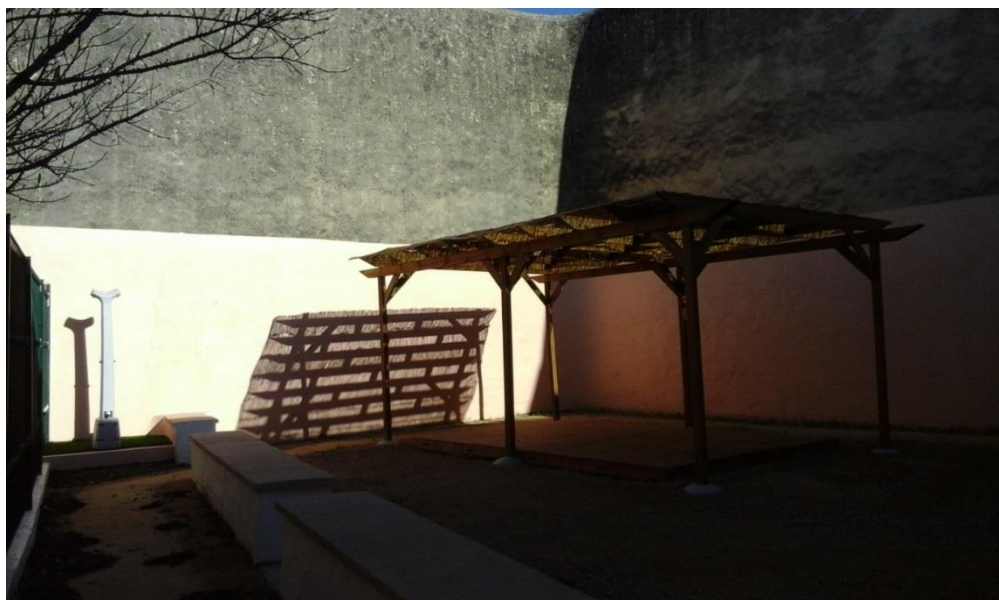
- la formation « accès aux métiers du tertiaire », dispensée par des intervenants de l'association Compétences et métiers basée à La Ciotat, qui comporte 12 places avec une moyenne annuelle de 10 inscriptions ;
- la formation aux métiers du bâtiment, dispensée sous la forme de chantiers-école coordonnés par le GRETA de Marseille, qui propose 10 places (parfois réduites à 6 selon la taille des chantiers en cours).

Les deux formations sont suspendues en août ainsi que pendant une quinzaine de jours en fin d'année. En formation tertiaire, les stagiaires sont souvent en demande de travail personnel à accomplir pendant cette période.

La **formation aux métiers du tertiaire** est composée de modules de remise à niveaux en mathématique et français, d'approche des métiers du tertiaire (vente, commerce en hôtellerie, restauration), de formation à la bureautique et plusieurs activités de la Cyber-base (ateliers CV et lettre de motivation, passage du brevet informatique et internet éventuellement) et d'une approche de la citoyenneté.

En 2012, le constat avait été fait d'une formation très professionnelle et pratique. En 2016, le contenu de la formation apparaît plus théorique. En 2012, les stagiaires avaient accès à tout l'équipement normalisé pour l'apprentissage du métier d'auxiliaire de vie mais l'exiguïté des locaux de la MAF et l'absence d'équipements adéquats ne permettent plus des apprentissages aussi pratiques, à l'exception des secteurs de la bureautique et des technologies de l'information enseignés dans le cadre de la Cyber-base. Les formateurs font toutefois en sorte de privilégier des méthodes d'apprentissage interactives favorisant l'expression orale et les jeux de rôles.

La **formation de préprofessionnalisation aux métiers du bâtiment** avait fait l'objet dans le rapport de 2012 de constats très positifs sur la rigueur des apprentissages dispensés et l'utilisation de méthodes de pédagogie active. Ce constat ne peut être que renouvelé : cette formation pratique et diverse, sur l'ensemble des corps de métiers du bâtiment, porte sur un apprentissage technique précis, selon les règles de l'art et les contraintes de sécurité. Les stagiaires disposent de l'ensemble de l'outillage et de l'équipement adéquats (chaussures de sécurité notamment). Elle a permis de belles réalisations récentes : une terrasse accessible depuis la salle du Relais Enfants-Parents, une cour d'activité réalisée en totalité, comportant en son centre une réalisation de type paillote, très dépaysante dans l'univers carcéral.



*La cour d'activité réalisée dans le cadre du chantier école*

Au moment de la mission, les stagiaires travaillaient sur la réalisation des douches du quartier des mineures. Elles ne pouvaient toutefois participer au chantier que par groupes de trois, en alternance, la zone de chantier ayant été aménagée et fermée pour éviter tout contact avec les mineures incarcérées.



*Le chantier des douches des mineures*

**Bonne pratique :**

*La formation aux métiers du bâtiment doit être à nouveau soulignée en ce qu'elle tranche avec l'offre de formation classiquement ouverte aux femmes en détention, souvent stéréotypée.*

Les formations sont rémunérées sur base d'un forfait mensuel de 160 euros bruts.

Le nombre assez limité de places offertes entre les deux formations (au nombre de 22) induit, comme pour le travail, un accès assez sélectif. Pour chacune des deux formations pré-qualifiantes, les listes d'attente comportent trois et quatre personnes, dont une inscription de plus de 6 mois pour la première formation.

Les places de formation présentent plus de mouvements que les postes de travail. Ainsi, dans les comptes rendus de CPU, le classement sur les listes d'attente pour les formations apparaît moins restrictif que pour les postes de travail, en particulier pour la formation tertiaire.

**11.3 L'ENSEIGNEMENT : DES ENSEIGNANTS EN NOMBRE INSUFFISANT ET DES LOCAUX TROP EXIGUS**

Au cours de l'année 2014-2015, 94 majeures et 27 mineures ont suivi des enseignements. Les majeures sont volontaires, les mineures sont obligées de suivre des cours, même si elles sont âgées de plus de 16 ans. La priorité est donnée aux personnes illettrées. Au-dessus du niveau bac, les personnes détenues n'ont pas accès aux cours, l'Education nationale, a-t-il été rapporté aux contrôleurs, n'envisageant pas de donner des moyens supplémentaires.

Des formations à distance (AUXILIA et CNED) peuvent être mises en place : ce fut le cas de deux majeures et d'une mineure au cours de l'année scolaire 2014-2015.

La répartition de la population scolarisée par niveau de formation (plus de 20 heures) figure dans le tableau suivant :

	Total	FLE	Niveau 6	Niveau V bis	Niveau V		Niveau IV		Au delà
			Alpha illettrisme	Remise à niveau CFG	1 <sup>er</sup> cycle brevet	CAP BEP (1 <sup>er</sup> niveau BAC Pro)	2 <sup>nd</sup> cycle	DAEU BAC	Supérieur
Majeures	94		27	30		35		2	
Mineures	27	15	7	3		2			
<b>Total</b>	<b>121</b>	<b>15</b>	<b>34</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>37</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

Au 1<sup>er</sup> semestre 2016, les enseignants étaient répartis de la façon suivante :

- 1 poste à temps partiel, 1<sup>er</sup> degré (9 heures) ;
- 1 poste à mi-temps au quartier des mineures + 3 heures de FLE ou 2<sup>ème</sup> degré ;
- 4 vacations de 2<sup>ème</sup> degré, pour 12 heures (réparties par modules de 3 heures pour les cours de mathématiques, lettres et histoire, anglais, coiffure-atelier).

Deux formatrices assurent 9 heures de cours de FLE (français langue étrangère). Une enseignante malade n'a pas été remplacée.

Les enseignants soulignent que le ratio prévu est de 1 enseignant pour 100 personnes détenues, et que pour l'ensemble de la maison d'arrêt, il est de 9 pour 1900.

Le centre scolaire des Prisons de Marseille note que « compte tenu du déficit en postes d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré, la collaboration avec les formations pré-qualifiantes coordonnées par le GRETA (formation professionnelle pour adultes) ne peut plus se réaliser.

Deux salles de cours assez sommaires sont aménagées à côté de la salle cyberbase. Les enseignants rencontrés expliquent combien il est difficile d'organiser les cours en tenant compte des emplois du temps des personnes détenues.

L'évolution de la population pénale est relevée par les enseignants : longtemps composée de jeunes filles et de femmes qui n'avaient pratiquement pas suivi de scolarité, elle se compose désormais aussi de jeunes femmes exclues de lycées professionnels ou de bacs pro.

L'enseignement dispensé au quartier des mineures pose des problèmes particuliers.

En théorie, les mineures peuvent suivre 13 heures de cours par semaine mais, en réalité, aucune ne le fait. Eruptives, angoissées, tendues, les jeunes filles – expliquent les enseignants – ont tendance à ne pas dormir la nuit, mais au petit matin. Les cours ont lieu l'après-midi, et elles sont souvent assoupies. « Elles dorment tout le temps dans la journée, pour qu'elle passe plus vite », rapporte un enseignant. Les jeunes filles ont entre elles des rapports très conflictuels, qui rendent les cours collectifs électriques. Souffrant « d'énormes troubles affectifs », elles ont besoin de « rapports exclusifs » et ont du mal à travailler en groupe : « la plupart sont déjà passées par des foyers, et ont souvent mal ressenti le passage, « brutal » du CM2 au collège. Les acquisitions de base manquent la plupart du temps. » Ce qui explique, selon les enseignants, la nécessité d'un suivi le plus individualisé possible des mineures.

Le fait que la salle de cours se trouve au cœur du quartier des mineures empêche ces

dernières de faire la différence entre la classe et la détention. De surcroît, le niveau sonore est élevé du fait des travaux dans les douches et des cris des autres mineures qui ne sont pas en classe. De ce fait, il est très difficile de se concentrer.

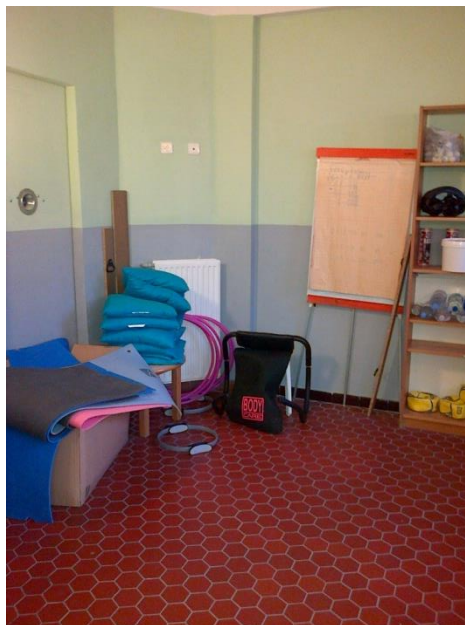
**Recommandation :**

*Le manque de moyens et la faiblesse des effectifs ne facilitent pas la tâche des enseignants. Dans le nouvel établissement, il faudra veiller à les augmenter de façon significative et à obtenir le remplacement de ceux qui sont en congé maladie. De même, il n'est pas concevable que les locaux réservés à l'éducation des mineures soient enserrés dans le quartier de détention.*

#### 11.4 LE SPORT : UNE OFFRE INDIGENTE

La possibilité de pratiquer un sport n'avait pas été prévue, lors du déménagement de la MAF. Depuis, un premier surveillant moniteur de sport tente de pallier cette impréparation, avec le soutien actif de sa hiérarchie.

Une salle de sports a été aménagée au rez-de-chaussée du bâtiment H, dans un espace correspondant à deux cellules, dont le sol est carrelé. Un maigre matériel y est entreposé dans des cartons : ballons, gants, raquettes. On y trouve des matelas en mousse et des bouteilles d'eau minérale qui servent au cours d'aérobic, et pour la musculation des bras. Quand les participantes – au maximum 10 – font des abdominaux, elles calent leurs pieds contre les gaines électriques.



La « salle de sport »

Des séances de sport sont organisées dans la cour de promenade : selon un rythme de semaines paires et semaines impaires, 3 ou 2 séances de sport d'une heure peuvent être organisées, et complétées par une présence simple en cour de promenade.

Footing, échauffement, badmington, volley, foot et abdos fessiers peuvent être pratiqués selon l'âge et l'envie des participantes. Du matériel de boxe est parfois utilisé par les plus jeunes.

La fréquentation des séances de sport est très aléatoire, selon le moniteur, qui explique qu'il arrive que pendant une semaine, personne ne soit présent au sport.

Le quartier mère-enfant est équipé d'un vélo d'appartement. Les mères disposent de ballons en mousse pour jouer avec leurs enfants.

Des sorties sont parfois organisées, pour les personnes détenues en fin de peine, comme en 2015 où cinq d'entre elles ont pu participer à un parcours d'escalade dans les calanques.

**Recommandation :**

*L'indigence des moyens dévolus au sport n'est pas acceptable. Des équipements décents et des plages horaires suffisantes doivent impérativement être prévus dans le nouvel établissement.*

**11.5 DES ACTIVITES CULTURELLES ET SOCIOCULTURELLES AMOINDRIES DU FAIT DES BAISSSES DE SUBVENTIONS, DE LA PERTE D'ESPACE ET UNE CYBER BASE PERENNISEE AU CŒUR DU DISPOSITIF OFFERT AUX DETENUES**

L'association socioculturelle de l'établissement, créée en 1992, a eu un rôle majeur dans la programmation et l'animation des activités mais son affaiblissement financier (baisse des subventions et perte des revenus liés aux locations de téléviseurs et des réfrigérateurs) la rend aujourd'hui moins active et l'oblige au licenciement de son personnel (7 personnes en 5 ans). Selon les propos recueillis, les projets d'envergures ne sont plus possibles faute de financement et chaque année les propositions d'activités sont diminuées.

Les activités proposées aux femmes sont :

- la calligraphie, pour un groupe de 10 personnes détenues, le mercredi de 13h30 à 15h30 ; 28 personnes sont sur liste d'attente (le 6 janvier 2016), la demande la plus lointaine date du 26 juin 2015 ;
- la poterie, pour un groupe de 6 détenues inscrites sur des périodes de 2 mois (pour pouvoir terminer une réalisation). Deux groupes sont répartis le jeudi de 13h30 à 14h50 et de 15h00 à 16h20. Cette activité réduite faute de financement est très demandée par les personnes détenues; 37 personnes sont sur liste d'attente, la demande la plus lointaine remonte au 7 septembre 2015 ;
- la couture, le mercredi de 9h00 à 11h00, pour un groupe de 8 femmes ;
- un écrivain public de l'association « l'encre bleue », qui intervient le mercredi après midi.

Pour les activités ponctuelles :

- deux concerts ont été proposés à une trentaine de personnes : un philharmonique de l'orchestre « les siècles » d'Aix-en-Provence, un de Marina Russo (variété);
- le Slam, pendant 12 jours, qui se sont conclus par un concert fait par les 7 femmes détenues ayant participé à cet atelier sur 4 mois (mars à juillet 2015) ;

- une intervention annuelle de « radio-baumettes » : enregistrement d'une émission et interview d'artistes par les femmes détenues (3 jours durant l'été) ;
- l'atelier socio-esthétique, proposé par l'association « Hygia » qui travaille sur « l'image de soi » pour redonner aux femmes détenues le goût de s'occuper de leur bien être et les aider à se présenter en vue d'éventuels entretiens d'embauche (deux groupes de 5 personnes sur 10 jours) ;
- un stage de chants, d'une durée de 10 jours (6h par jour) : apprentissage des bases du chant et enregistrement d'un CD ;
- la zumba-danse, 3 heures par semaine pendant l'été ;
- dans le cadre du plan de lutte contre la radicalisation, 11 journées de modules de citoyenneté ont été proposées à des groupes de 10 femmes (théâtre, religion, valeurs républicaines...).

Les demandes d'inscription se font par écrit auprès de la surveillante activité (dans la boîte aux lettres activité) qui dresse la liste des femmes inscrites et le planning de manière hebdomadaire ; pour la cyber-base, les demandes sont adressées directement à l'intervenante qui fait une liste, le planning et les remet tous les vendredis. Les listes sont renseignées dans GENESIS quotidiennement. Les activités exceptionnelles sont affichées 3 semaines avant au sein de la détention (affichage seulement en langue française).

Ce qui prédomine dans le choix des personnes inscrites sur les activités est de « donner la possibilité de faire quelque chose ». Au bout de trois refus non justifiés, la personne est exclue de l'ensemble des activités et une nouvelle demande d'inscription de sa part est enregistrée dans la liste d'attente. L'étude des listes de détenues en activité et en liste d'attente fait apparaître que certaines personnes détenues bénéficient de plusieurs activités et d'autres ne sont inscrites que sur liste d'attente. Les contrôleurs n'ont pas pu recueillir d'explications sur ce sujet.

En 2012 au CPF, les activités se déroulaient dans une salle de spectacle-polyvalente de 180 m<sup>2</sup>, mise en état dans le cadre d'un chantier école. Le rapport du CGLPL indiquait : « *La salle de spectacle mérite son appellation : elle est parfaitement adaptée à cet usage grâce à l'utilisation de matériaux acoustiques – les murs sont tapissés, la porte capitonnée, le sol revêtu de matériaux souples –, à la possibilité d'occulter les ouvertures par des volets électriques, à l'installation d'une scène parquetée en bois. Un soin particulier a été apporté au choix des matières et à la décoration. Les couleurs utilisées – sable, crème pour les murs, sol et plafond, tandis que les lambris muraux et la scène sont en bois sombre –, les appliques en bois découpé et peint en forme de fleurs stylisées, l'utilisation de la fibre optique le long des lambris et en bordure de scène, font de cette salle un lieu tout à fait remarquable et inhabituel en détention.* »

A la MAF, les activités se déroulent désormais dans de petites salles de cours (environ 20 m<sup>2</sup>) au rez-de-chaussée du bâtiment activité, ou dans l'atelier de travail, espaces beaucoup moins adaptés et pas toujours disponibles.

Installée dans un de ces salles du pôle activité, la cyber-base, ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00, est l'activité prégnante de la MAF.

L'investissement initial est de l'ordre de 90 000 euros, la DISP prend en charge les coûts annuels de maintenance et d'animation pédagogique.

Le recrutement en CDI par l'administration pénitentiaire, depuis le 25 décembre 2015 d'une animatrice, contractuelle depuis 7 ans, a permis de rassurer sur la pérennité de la « cyber-base ».

Comme indiqué dans le rapport de 2012, la cyber base, née d'un protocole entre le ministère de la justice et la Caisse des dépôts et consignations et inaugurée en 2009, est un espace informatique équipé en réseaux et ouvert sur Internet. Elle a pour finalité la sensibilisation, le perfectionnement et la formation aux technologies de l'information et de la communication. Elle est destinée à lutter contre la « fracture numérique » en détention, à aider à la qualification des personnes détenues et à la préparation à la sortie.

Les sites Internet accessibles en 2012 le sont toujours : « ce sont des sites dédiés et mis en place par le ministère de la justice. On trouve par exemple parmi eux les sites suivants : *Universalis, Larousse, Palais de la découverte, Pepit* (exercices scolaires), *Physique collègue, Dico latin, Exercices informatiques, Ortholud* (langue française), *Le conjugueur, Cours toujours, Soutien 67* (soutien scolaire école élémentaire), *Bonjour de France* (langue française), *Permik* (cours pour le permis de conduire), *Code 3000* (code de la route), *Ademimots* (jeux), *Jeux-géographiques, Cyberlessons* (jeux mathématiques), *Mes exercices, Cuisine-facile, Hugo l'escargot* (jeux d'enfant), *Le développement durable, Mon petit pas* (environnement)... à quoi s'ajoutent des sites de langue (anglais, allemand, espagnol, néerlandais), Pôle emploi et le FRAC de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur. Il s'agit donc, pour l'essentiel de sites éducatifs. »

« Les ateliers permettent, en groupe, de découvrir différents usages numériques sur des thématiques variées : multimédia et internet (ex : utiliser un appareil photo numérique, créer un blog) ; information (ex : suivre les actualités, rechercher de l'information sur sa santé, ses loisirs) ; communication (ex : échanger, dialoguer, ou intégrer une communauté virtuelle) ; vie quotidienne (ex : préparer ses vacances ou ses déplacements, acheter un bien ou un service) ; démarches en ligne (ex : changer d'adresse, déclarer ses revenus) ; citoyenneté (ex : participer à des débats publics, accéder aux délibérations) ; scolarité (ex : réviser les cours, préparer des examens, découvrir les métiers). »

Sept ateliers informatiques proposés, ont été revus depuis 2012 « pour s'adapter à un public de courtes peines » :

- l'atelier pré-professionnalisation aux métiers du tertiaire prépare à une formation qualifiante des secteurs du tertiaire administratif (tourisme-loisirs, informatique...); il vise l'acquisition des connaissances de base à l'entrée en formation, à développer les habitudes de travail, à sensibiliser aux techniques et cultures professionnelles (9 heures par semaines pour un groupe de 10 femmes) ;
- le certificat de formation générale (CFG) valide l'aptitude de la personne détenue à l'utilisation des outils de l'information, de la communication sociale et sa capacité à évoluer dans un environnement social et professionnel (groupe de 6 participantes pour 3 heures par semaine) ;
- l'atelier brevet informatique et internet (B2i) permet de continuer l'apprentissage dans le domaine des technologies de l'information, de maîtriser la mise en œuvre sur un CV ou tout document numérique (3 heures par semaines pour un groupe de 10) ;



- l'atelier individuel de création informatique travaille à « mettre en forme une carte, une affiche, un livret » ; auto-formation guidée en fonction des attentes de l'apprenante de son projet créatif et des étapes envisagées pour le réaliser (3 heures par semaines pour un groupe de 10) ;
- l'atelier Monte Cristo permet la réalisation d'un journal trimestriel interne, conjointement avec les hommes du CP. Un comité de rédaction composé de femmes et hommes détenus – qui ne se rencontrent jamais – décide du contenu du journal. Le comité communique par clé USB interposée (pour 6 personnes détenues, 3 heures par semaine) ;
- l'atelier collectif « la MAF à vos stylos ! » existe depuis janvier 2015 (soit 5 numéros), réalisation d'un journal exclusivement par les femmes qui permet de mettre en situation un groupe de 10 personnes détenues pour argumenter sur les choix éditoriaux, apprendre à travailler dans un collectif, réaliser des chartes graphiques (3 heures par semaine) ;
- l'atelier collectif informatique FLE « compétences clés-débutant » fait prendre conscience de la nécessité de maîtriser l'outil informatique à des débutantes. L'atelier collectif FLE « compétences clés-avancé » propose un accompagnement personnalisé aux compétences informatiques. Chaque atelier dure 3 heures pour un groupe de 10 personnes détenues inscrite en formation FLE.

Les locaux de la cyber-base, une salle de classe aux murs peints en blanc, sont plus petits que ceux qui étaient disponibles à la MAF, mais sont qualifiés de « convenables ».

Onze postes informatiques, à destination des personnes détenues, sont positionnés le long des murs, au centre un poste est réservé à l'intervenante. Cette dernière ne dispose plus de bureau. Une fenêtre barreaudée, laisse entrer la lumière naturelle. Une porte au fond de la salle donne accès au serveur informatique. Chaque ordinateur est affecté nominativement à une personne détenue déterminée pour la durée de la séance. Une clé USB programmée par la coordinatrice définit le niveau d'accès de chaque utilisateur.

L'accès à la « cyber base » se fait après inscription de la coordinatrice et nécessitent un comportement correct durant l'activité. D'après les propos recueillis, les problèmes de comportement entraînant l'exclusion de l'activité sont quasiment inexistantes, les seules sorties sont dues à des démissions (2 en atelier FLE en 2015).

Le planning de la « cyber base » est le suivant :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Matin	B2I adultes administratif	Journal <i>Monte Cristo</i>	Atelier créatif mineures	Atelier FLE avancé	Formation tertiaire
Après-midi	Formation tertiaire	Préparation CFG	Atelier journal MAF	Formation tertiaire	Atelier débutante

Outre ces ateliers, la cyber base est le lieu d'animation avec l'éducation nationale sur les apprentissages de bases menés conjointement.

Des animations événementielles pour toucher un public plus large (fêtes de la musique, de la science et de l'internet, journées du handicap, du patrimoine et écologique, semaines de l'emploi, de la sécurité routière et bleue senior, le festival du jeu).

### **11.6 UNE BIBLIOTHEQUE DANS UNE PIECE EXIGÛE, EXCENTREE ET QUI N'OFFRE AUCUN ESPACE DE CONVIVIALITE**

La bibliothèque est une cellule d'environ 10 m<sup>2</sup>, équipée de 4 rayonnages de cinq étages, positionnés dans toute la longueur de la pièce, de sorte qu'aucun espace n'est laissé libre. Aucun espace n'est disponible pour s'installer et y rester seule ou en collectif. Elle est située au premier étage du bâtiment H, l'accès est donc complexe (impossible pour les mineures qui se voient prêter des livres par les surveillantes en charge du QM sur place). Un système de biblio-bus a été imaginé, mais abandonné en raison de la configuration des locaux (escaliers).

Les ouvrages proviennent de dons (par l'association « C'est la faute à Voltaire » et les enseignants).

Les femmes peuvent se rendre à la bibliothèque, le mardi et le vendredi après-midi, 2 par 2 par tranche de 20 minutes, sur demande écrite adressée à la surveillante activité. Si la personne détenue n'est pas disponible sur ces créneaux un rendez-vous spécifique peut lui être fixé pour déposer et emprunter des ouvrages ; l'auxiliaire en charge de la bibliothèque tient un registre des emprunts : 21 livres ont été empruntés entre le 29 décembre 2015 et le 11 janvier 2016.

Le règlement intérieur ainsi que les guides des prisonniers de l'OIP et les rapports du sénat sur les prisons, y sont disponibles. Il n'y a pas de jeux de société, de revues, de code pénal ni de rapport annuel du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

## 12. L'EXECUTION DE LA PEINE ET LA REINSERTION SOCIALE

### 12.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) : DES PERSONNELS NOUVELLEMENT AFFECTES AU CPF ET UNE NOUVELLE ORGANISATION DES MODALITES D'INTERVENTION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 15 août 2014<sup>21</sup>, le SPIP a modifié en février 2015 ses modalités d'interventions auprès des personnes détenues. Cette réorganisation, reposant sur deux pôles (un pôle arrivants-courtes peines et un pôle condamnés) se fonde sur un principe de suivi différencié qui distingue trois types de population : les personnes écrouées-prévenues, les personnes écrouées-condamnées dont aucune peine n'excède 6 mois et les personnes écrouées-condamnées dont la ou les peines sont supérieures à 6 mois.

Suite à cette réorganisation, l'intervention des CPIP est priorisée pour les personnes condamnées et les prévenues jugées « vulnérables » (évaluation faite durant le cycle arrivant). Les personnes prévenues « restantes » qui ne bénéficient pas d'un référent sont suivies par l'ensemble du service dans le cadre d'une permanence, assurée alternativement par l'ensemble des CPIP.

En cas d'impossibilité pour la permanence d'apporter une réponse simple par écrit, la saisine de la personne détenue est réorientée vers les CPIP de la MAF qui, au besoin, mettront en place un suivi.

Deux CPIP, rattachées au pôle « condamnés », ont en charge les suivis des femmes et l'UHSI, pour 1,8 ETP. Elles ont pris leur fonction en septembre et assurent le suivi de 35 à 50 personnes détenues à la MAF (et de 15 à 18 personnes placées à l'UHSI).

Elles sont basées à l'antenne du milieu fermé du SPIP, situé dans le bâtiment administratif qui jouxte la MAF. Cette proximité permet de se rendre aisément à la MAF, en moyenne deux jours par semaine. Elles disposent d'un bureau en détention, dans une pièce récente et claire, située au premier étage du bâtiment activité. Ce dernier est équipé d'un téléphone et d'un ordinateur permettant d'accéder aux logiciels GENESIS et APPI, mais pas à internet.

Les rendez-vous sont gérés par la surveillante des activités ; aucune difficulté pour l'acheminement des personnes détenues n'a été signalée aux contrôleurs. Une salle d'attente, face au bureau des CPIP permet aux femmes détenues d'être disponibles avant l'heure de leur rendez-vous.

Les CPIP participent, à deux, à toutes les CPU et contribuent au suivi des arrivantes, de l'indigence, des personnes détenues signalées, à la prévention du suicide et au classement au travail.

---

<sup>21</sup> Loi n°2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales.

En outre, les CPIP participent à la commission « petite enfance » une fois tous les deux mois avec les puéricultrices du service de la protection maternelle et infantile (PMI) et le responsable du pôle enseignement, les assistantes sociales (PMI et SPIP). Cette commission évoque la situation des femmes enceintes et des mères séjournant au quartier mère-enfant et permet de répartir les démarches à réaliser entre les interlocuteurs présents.

Le SPIP participe à la commission d'application des peines qui se tient une fois par mois, le lundi après-midi, et invite régulièrement, aux réunions d'équipe, la magistrate chargée de l'application.

Les CPIP font ressortir les difficultés liées à l'absence de régularisation des situations des femmes au regard du droit au séjour ; l'absence de traducteur ajoute aux difficultés de compréhension des situations et l'intervention d'une codétenue n'est pas toujours possible ou souhaitable ; l'impossibilité d'avoir un accès téléphonique à l'étranger empêche de contacter certaines familles en vue de recueillir des éléments de situations, ou simplement informer de la détention d'une personne suivie.

## **12.2 UNE POLITIQUE VOLONTARISTE D'AMENAGEMENT DES PEINES TENANT COMPTE DE LA SUR OCCUPATION DE LA MAF**

La MAF dispose d'un juge de l'application des peines (JAP) référent, installé en septembre 2015, qui est compétent pour les demandes d'aménagement de peine émanant des personnes détenues, les permissions de sortir, les remises de peine et la libération sous contrainte.

La situation des femmes détenues est marquée par la présence des enfants, fondement principal des requêtes en aménagement de peine. La surveillance électronique et la libération conditionnelle parentale sont utilisées dans ces cas de figure. La JAP envisage de développer les relations avec les magistrats pour enfants du tribunal de Marseille afin de travailler sur la problématique des enfants des femmes incarcérées.

La politique pénale menée est qualifiée de « volontariste », afin de désengorger un quartier femme en surpopulation. Les avocats transmettent des requêtes d'aménagement de peine afin d'éviter des transfèrements, qui sont alors traitées rapidement.

Cinquante-quatre demandes d'aménagements de peine ont été déposées en 2015 ; quatre semi-liberté et trente-cinq libérations conditionnelles ont été accordées. Vingt requêtes de personnes détenues étaient en attente au moment du contrôle.

Les rapports avec le SPIP sont considérés comme très corrects par le magistrat qui déplore toutefois que les liens avec les SPIP extérieurs ne soient pas suffisamment développés.

Concernant les mineures, il n'y a pas eu de CAP, ni d'audience de LSC depuis juin 2015, la magistrate référente mineures venant de prendre ses fonctions.

## **12.3 UN PARCOURS D'EXECUTION DE PEINE ET UNE PREPARATION A LA SORTIE MULTIPARTENARIALE**

Le SPIP travaille en partenariat avec plusieurs interlocuteurs institutionnels présents au sein de la détention. Tous ont un bureau dans le bâtiment administratif du SPIP, ce qui facilite les échanges sur les situations des personnes détenues. Ces mêmes institutions sont en charge d'organiser les relais de prise en charge extérieurs dans les bassins de vie des personnes libérées.

Pôle emploi (1,5 ETP) intervient auprès des femmes détenues depuis septembre 2012. Présent 2 fois par mois, le référent reçoit les femmes détenues condamnées à 6 mois de leur sortie sur sollicitation des CPIP. Une évaluation de la situation professionnelle est réalisée, ainsi que l'étude de faisabilité de construction d'un aménagement de peine. Pôle emploi exige que la personne détenue soit en possession d'une pièce d'identité française ou européenne. Les conditions d'inscription sont donc identiques au droit commun (5 dossiers en cours). Aux quartiers des hommes, Pôle emploi dispose d'un ordinateur portable avec une connexion intranet qui permet d'inscrire les personnes détenues, ce qui n'est pas disponible chez les femmes. Des forums emploi sont organisés pour les hommes ; mais, faute d'espace au sein de la MAF, les femmes ne peuvent bénéficier de ce type de dispositif.

Les orientations proposées sont, le plus souvent, des chantiers d'insertion (de BTP, espace verts, rénovation urbaine). Les formations en esthétique sont fréquemment demandées mais elles ne sont pas financées par le Conseil régional. Pôle emploi dispose d'un réseau de 30 entreprises dont 10 proposent de prendre des femmes détenues en entrée rapide et immédiate. Dans le cadre des espaces territoriaux d'accès aux premiers savoirs (ETaPS) des remises à niveau, financées par la région PACA, peuvent être proposées avant l'intégration d'une formation.

La Mission Locale (1 ETP) intervient à la MAF dans le cadre d'une convention signée en 2007 (renouvelée tous les 3 ans), sur orientation des CPIP pour les femmes détenues condamnées, âgées de moins de 25 ans et ayant un reliquat de peine de maximum 2 ans.

Malgré leur besoin de poursuivre des apprentissages de savoirs de base amorcés en détention, les femmes priorisent souvent leur travail par rapport à la formation.

Les échanges avec les CPIP permettent de mettre en œuvre un accompagnement global et une formation jugée prioritaire. 7 femmes ont été suivies en 2015. La conseillère de la Mission locale déplore le manque d'échange avec l'US, qui a pour conséquence de rendre difficile la constitution de dossiers MDPH et une bonne orientation des personnes en difficulté d'ordre psychique.

Des permissions de sortir sont organisées pour des rendez-vous professionnels en vue d'une orientation à la sortie.

Le SPIP a signé plusieurs conventions avec des entreprises d'insertion (CAVISTA, Croix-rouge insertion, idée intérim) la participation à leur financement permet de disposer de place prioritaire pour les personnes sous main de justice (qui accueillent spécifiquement les personnes sortant de longues peines).

L'intervenante RSA de l'ASCS reçoit les personnes deux à trois mois avant leur sortie, instruit les dossiers en vue de l'obtention du RSA ; puis elle assure des permanences le mercredi matin à l'antenne du milieu ouvert du SPIP afin de rencontrer les personnes sorties de détention qui seraient confrontées à des difficultés.

L'ensemble de ces partenaires travaille en cohérence et concertation. Néanmoins une difficulté a été rencontrée durant l'été 2015. En effet, l'administration pénitentiaire, ayant bénéficié d'un budget spécifique supplémentaire, a procédé à l'établissement de bilans d'orientation professionnelle des personnes détenues. Ces bilans ont été effectués par des intervenants extérieurs (3 fois 1h30 par personnes). Les bilans, ainsi établis, étaient parfois en contradiction avec le travail mené par Pôle emploi ou la Mission locale en interne. Les préconisations indiquées ne pouvaient être mises en œuvre concrètement, ce qui a engendré de la frustration et du mécontentement des personnes détenues, que les intervenants habituels ont dû contenir.

Un kit sortant est remis aux indigentes par l'association socio culturelle sur demande du SPIP. Il contient, une carte de transport RTM (valable 7 jours), une carte téléphonique, des chèques service. Ce kit est aussi disponible pour les autorisations de sorties pour les entretiens d'embauche.

#### 12.4 UNE PROCEDURE D'ORIENTATION INDIVIDUALISEE POUR LES CONDAMNEES MAIS DES TRANSFERTS DE DESENCOMBREMENT INCOMPATIBLES AVEC LA PREPARATION DE LA SORTIE

Le greffe du centre pénitentiaire – il n'existe pas de greffe, ni même d'antenne de ce service, à la MAF – ouvre un dossier d'orientation pour toute personne condamnée dont le reliquat de peine est supérieur à un an d'emprisonnement. La procédure ne prévoit pas un recueil du choix de la personne concernée quant à l'établissement de destination, le SPIP étant censé l'indiquer dans son avis.

##### **Recommandation :**

*Une procédure de recueil de vœux de la personne détenue sur son orientation en établissement pour peine doit être mise en œuvre, comme cela existe dans d'autres directions interrégionales.*

Le greffe fait circuler le dossier d'orientation pour avis au SPIP, à l'unité sanitaire, au chef de détention et à la directrice de la MAF. Au terme de ce circuit, le dossier est transmis par courrier au juge de l'application des peines et présenté au représentant du parquet à l'occasion d'une commission d'application des peines. A l'issue, le dossier est transmis à la DISP de Marseille. Aucune difficulté n'a été signalée relativement à cette procédure.

Des représentants du greffe, du SPIP et de la direction des Baumettes participent à une commission régionale d'orientation qui se réunit tous les deux mois.

Le greffe tient des tableaux de suivi de l'instruction des différents dossiers.

Pour l'année 2015, 24 dossiers d'orientation concernant des femmes détenues ont été traités.

Le 13 janvier 2015, la situation de l'orientation était la suivante :

- 9 dossiers étaient en cours d'instruction ou en attente d'examen par la commission régionale d'orientation du 3 février 2016 ;
- 3 personnes affectées au centre de détention de Roanne (Loire) attendaient d'y être conduites, respectivement depuis le 18 novembre, le 17 juillet et le 29 janvier 2015, soit pour cette dernière depuis quasiment une année.

Dès leur réception, les décisions d'affectation sont notifiées aux femmes concernées par le premier surveillant de la MAF, une copie n'étant donnée qu'en cas de demande. Il n'est donné aucune indication sur la date du transfèrement, la DISP ne transmettant pas au CP de Marseille les informations dont elles disposent sur les délais d'attente.

Au moment de la réception de l'ordre de transfèrement, le greffe vérifie si un motif ne s'oppose pas au départ de la personne. Selon les indications recueillies, la suspension du transfèrement est de droit s'agissant des personnes pour qui une audience est prévue pour un aménagement de peine, de même en cas d'hospitalisation programmée ou d'examen à passer dans le cadre scolaire ou de la formation professionnelle.

La MAF connaît périodiquement des « transferts en désencombrement » décidés par la DISP : ainsi, le 20 août 2015, six femmes sont arrivées de la maison d'arrêt de Nice (Alpes-Maritimes), toutes condamnées avec une fin de peine dans les six mois ; deux mois plus tard, le 21 octobre 2015, quatre femmes – condamnées libérables entre 2016 et 2018 – ont quitté Marseille pour rejoindre le quartier maison d'arrêt du centre pénitentiaire de Borgo (Corse).

Toutes les personnes rencontrées ont signalé les effets négatifs de telles mesures en termes de préparation de la sortie.

### 13. L'AMBIANCE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

La gestion de la MAF en 2016 ne se distingue guère de ce qui avait été relevé pour le CPF lors de la première visite du CGLPL aux Baumettes en 2012 : « *isolé des autres parties du centre pénitentiaire, le centre pénitentiaire des femmes mène largement sa vie propre, comme un établissement qui compterait un peu plus d'une centaine de personnes détenues.* » La bonne connaissance des personnes détenues par le personnel et la taille de la structure permettent toujours « *une gestion de proximité* » déjà mentionnée en 2012. La qualité du partenariat entre les différents services constitue toujours un point fort du quartier des femmes.

Pour autant, les contrôleurs ont perçu un plus fort ressentiment dans le discours des femmes détenues, nourri principalement par les conditions de détention qu'elles subissent. Malgré la vétusté du bâtiment du CPF, les conditions de vie sont objectivement plus difficiles à la MAF, en raison de l'exiguïté des locaux, de l'absence de lumière et de perspective et du manque d'espace en général. Rares sont les femmes pouvant bénéficier d'un encellulement individuel, beaucoup plus nombreuses sont celles qui n'ont en guise de lit qu'un matelas posé à même le sol.

Aucune évolution ne semble être envisagée en attendant le déménagement, qui reste incertain.

Le personnel est apparu globalement motivé et attentif à la situation des femmes incarcérées qui ont fait état de leurs bonnes relations avec la majorité des surveillantes. Les affectations en cellule font l'objet d'une gestion attentive et intelligente par l'encadrement.

La promiscuité en détention et l'absence de possibilité de se mettre à l'écart génèrent des tensions entre les personnes détenues, sans pour autant que cela confère un caractère violent au climat de la détention. La violence potentielle des jeunes filles fait l'objet d'une grande attention de la part des surveillantes affectées au quartier des mineures.